



Chapitre 6

L'état de la collaboration
régionale et
internationale

6.1 Introduction

Le chapitre précédent a décrit l'état actuel des programmes nationaux et les évolutions qui se sont produites depuis la publication du *Premier Rapport*. Ce chapitre décrit et cherche à analyser les développements au niveau international.

Dans l'ensemble, les activités internationales ont augmenté de façon spectaculaire depuis 1996 dans tous les domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA. De nombreux réseaux et programmes nouveaux et spécifiques aux cultures ont été mis en place au niveau régional, en partie comme réponse aux priorités du PAM. La CDB et le TIRPAA ont été utiles pour mettre en évidence le besoin d'une plus grande collaboration internationale. De nombreux programmes, établis pour promouvoir les différents aspects de la Convention ou du Traité, prévoient la collaboration entre plusieurs partenaires. Par exemple, la création du SML pour l'accès et le partage des avantages au titre du TIRPAA a renforcé la prise de conscience des besoins et des opportunités dans ce domaine et, quoiqu'il soit encore impossible d'évaluer son impact, des indications montrent que la coopération en matière d'échange de matériel génétique est en expansion.

La section 1.4 décrit l'étendue de l'interdépendance qui existe entre tous les pays par rapport aux RPGAA. Cette interdépendance, produite par la dissémination des cultures à travers le monde à partir de leurs centres d'origine, engendre une coopération internationale non seulement souhaitable, mais également essentielle si l'on veut exploiter toute la valeur des RPGAA. La prise de conscience parmi les décideurs et le grand public de l'importance des RPGAA et de l'ampleur de l'interdépendance a augmenté de façon considérable au cours des dernières années, partiellement en raison des initiatives à forte visibilité, comme la création et l'ouverture de la SGSV.

Il n'est pas possible de citer intégralement le grand nombre de réseaux, de programmes, d'institutions et d'autres initiatives de coopération aux niveaux régional et international concernant les RPGAA qui sont à présent réalisés. Par conséquent, ce chapitre ne vise pas à fournir une description complète de toutes ces initiatives. En réalité, compte tenu

de la grande diversité dans les types d'accords de collaboration, il est même difficile de les classer à l'intérieur d'une typologie cohérente et utile. Par conséquent, ce chapitre présente les événements principaux qui se sont produits depuis la publication du *Premier Rapport*, pour ce qui est des associations et des réseaux multiculturels, des réseaux par culture, des réseaux thématiques, des organisations et des programmes régionaux et internationaux, des programmes bilatéraux, des accords internationaux et régionaux et des mécanismes de financement. Malgré la tentative d'évaluer le degré des progrès réalisés depuis 1996, cet effort est difficile car les informations du *Premier Rapport* avaient une nature qualitative et il n'a pas été possible de repérer des données quantitatives sur l'état actuel de la collaboration régionale et internationale ou sur les évolutions des dernières années. Le chapitre se termine par l'analyse des changements principaux intervenus depuis 1996 et énumère certaines lacunes courantes et certains besoins pour l'avenir.

6.2 Réseaux des RPGAA

Un très grand nombre de réseaux abordent à présent un ou plusieurs aspects des RPGAA. Plusieurs de ces réseaux ont été établis depuis la publication du *Premier Rapport*. Bien que tous visent à promouvoir et à soutenir la collaboration entre les partenaires dans un but commun, il existe une énorme diversité pour ce qui est des objectifs, de la taille, de la focalisation, de la couverture géographique, de l'adhésion, de la structure, de l'organisation, de la gouvernance, des financements, etc. Pour faciliter la consultation, le terme 'réseau' sera généralement utilisé pour décrire ces accords de collaboration, peu importe qu'ils soient formellement appelés réseau ou qu'ils aient des titres différents comme association, alliance, coopérative, consortium ou coalition.

Les réseaux sont très importants pour promouvoir la coopération, le partage des connaissances, des informations et des idées, l'échange de matériel génétique et pour réaliser de façon conjointe des activités de recherche et autres. Ils soutiennent le partage du savoir-faire et contribuent à compenser

CHAPITRE 6

ou à fournir de l'aide dans les cas où certains membres du réseau manquent de la masse critique nécessaire pour réaliser des activités spécifiques. Ils favorisent les synergies lorsque les divers partenaires ont des compétences et des capacités différentes et complémentaires. La collaboration est également cruciale pour obtenir plus d'avantages au titre d'instruments juridiques et politiques comme la CDB, le PAM et le TIRPAA, et pour respecter les obligations que ces instruments imposent.

Les réseaux dans le domaine des RPGAA appartiennent en général à trois grandes catégories:

- les réseaux concentrés sur la conservation, souvent au niveau régional et multiculturel;
- les réseaux qui se concentrent sur une culture appartenant à un groupe spécifique et limité de cultures, peuvent avoir une portée régionale ou mondiale et ont pour objectif primaire de faciliter l'amélioration de ces cultures;
- les réseaux qui abordent, à travers les cultures, un sujet ou une thématique spécifique concernant les RPGAA, tels que les systèmes semenciers, la génomique, la taxonomie ou la conservation *in situ*.

Dans l'ensemble, les progrès accomplis depuis la publication du *Premier Rapport* ont été satisfaisants dans tous les trois groupes de réseaux. Les sections ci-après ne cherchent pas à fournir une couverture complète ou la description de tous les réseaux pertinents, mais plutôt un aperçu de certains changements importants intervenus depuis 1996.

6.2.1 Réseaux régionaux multiculturels

Depuis 1996, le nombre de réseaux régionaux et sous-régionaux des RPGAA a tellement augmenté qu'à présent tous les pays dans toutes les régions du monde sont en mesure d'en joindre un ou plusieurs. Ils réunissent les directeurs des programmes nationaux sur les ressources génétiques, les responsables des banques de gènes et d'autres parties prenantes engagées dans la conservation. Dans de nombreux cas, ils comprennent également différents utilisateurs des RPGAA, comme les sélectionneurs, les ONG et le secteur privé. Souvent, ces réseaux sont reliés aux

forums régionaux, qui à leur tour sont les participants clés du FMRA qui est abordé aux sections suivantes. Au tableau 6.1 figurent les principaux réseaux des RPGAA de cette catégorie. Certains des principaux développements qui se sont produits au cours des dernières années au sein de ces réseaux, ainsi que dans d'autres réseaux régionaux multiculturels, sont décrits pour chaque région. Dans l'ensemble, les réseaux ont été plus actifs dans les domaines de la formation et de la documentation et ont assumé une fonction de chef de file dans l'élaboration des stratégies régionales de conservation des RPGAA dans le cadre d'une initiative du GCDD.

Afrique

La création de réseaux de RPGAA a augmenté de façon considérable en Afrique depuis la publication du *Premier Rapport*. Le FARA,¹ établi en 2002, est une organisation qui chapeaute et soutient les trois associations africaines sous-régionales engagées dans la recherche agricole pour le développement: l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA), le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF/WE CARD) et la Food, Agriculture and Natural Resources Directorate (FANR) de la SADC. Ces trois entités chapeautent les trois réseaux principaux de RPGAA en Afrique subsaharienne: l'EAPGREN, le Réseau ouest et centre africain des ressources génétiques (ROCAREG) et le Plant Genetic Resources Network (PGRN) de la SADC:

- EAPGREN:² le Réseau sur les ressources phyto-génétiques d'Afrique orientale est hébergé par l'ASARECA et a lancé ses opérations en 2003 avec l'adhésion de dix pays.³ La Banque nordique de génétique et Biodiversity International fournissent le soutien technique. Il réalise une vaste gamme d'activités en Afrique orientale, notamment l'échange d'informations, la formation, la sensibilisation et la promotion des politiques. À présent, les efforts sont concentrés sur la création d'un centre d'information et de documentation et sur la promotion d'une plus grande collaboration entre les banques de gènes, les agriculteurs et d'autres utilisateurs finaux. Une stratégie régionale

TABLEAU 6.1
Réseaux régionaux multicultures de ressources phylogénétiques dans le monde

Région	Sous-régions incluses (complètement ou en partie)	Titre du réseau (acronymes)	Forum ou association régionale de coordination de la recherche	Institution responsable de la coordination
Afrique	Afrique de l'Est, Madagascar	Réseau sur les ressources phylogénétiques d'Afrique orientale (EAPGREN)	ASARECA	ASARECA
Afrique	Afrique de l'Ouest, Afrique centrale	Réseau ouest et centre africain des ressources génétiques (ROCAREG)	CORAF/WECARD	Biodiversity International
Afrique	Afrique australe, Madagascar, Maurice	SADC Plant Genetic Resources Network (SADC-PGRN)	SADC	SPGRC
Amériques	Amérique du Sud	Réseau andin des ressources phylogénétiques (REDARFIT)	PROCIANDINO	INA-Pérou (2009)
Amériques	Amérique centrale	Réseau de ressources phylogénétiques d'Amérique centrale (REMERFI)	SICTA	SICTA
Amériques	Caribbes	Réseau des Caraïbes (CAPGERNET)	PROCARIBE	CARDI
Amériques	Amérique du Nord	Réseau nord-américain de ressources génétiques (NORGEN)	PROGINORTE	IICA
Amériques	Amérique du Sud	Red de Recursos Genéticos del Cono Sur (REGENSUR)	PROCISUR	INIA-Uruguay (2009)
Amériques	Amérique du Sud	Réseau amazonien des ressources phylogénétiques (TROIPIGEN)	PROCIPTOPICOS	PROCIPTOPICOS
Asie et Pacifique	Asie de l'Est	Regional Network for Conservation and Use of Plant Genetic Resources in East Asia (EA-PGR)	APAARI	Biodiversity International
Asie et Pacifique	Pacifique	Réseau des ressources phylogénétiques agricoles du Pacifique (PAP-GREN)	CPS	CPS
Asie et Pacifique	Asie du Sud	South Asia Network on Plant Genetic Resources (SAMPGR)	APAARI	Biodiversity International
Asie et Pacifique	Asie du Sud-Est	Comité régional des ressources phylogénétiques de l'Asie du Sud-Est (RECSEA)	APAARI	Biodiversity International
Europe	Europe	Programme européen de coopération pour les ressources phylogénétiques (ECPGR)		Biodiversity International
Europe	Région nordique	Centre nordique de ressources génétiques (NordGen)	Conseil nordique des ministres	NordGen
Europe	Europe du Sud-Est	Réseau de l'Europe du Sud-Est sur les ressources phylogénétiques (SeedNet)		Centre suédois de la biodiversité
Proche-Orient	Asie centrale et Caucase	Central Asian and Caucasus Network on Plant Genetic Resources (CACN-PGR)	CACAARI	Biodiversity International
Proche-Orient	Asie de l'Ouest et Afrique du Nord	Réseau de ressources phylogénétiques de l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord (WANANET)*	AARINENA	ICARDA

* Ce réseau n'existe plus à présent. L'AARINENA est en train d'établir un nouveau réseau des RPGAA.

CHAPITRE 6

en faveur des ressources génétiques a été élaborée au titre de l'initiative du GCDT et l'on a identifié les collections *ex situ* fondamentales qui requièrent avec urgence la régénération, comme signalent les rapports nationaux de l'Éthiopie, du Kenya et de l'Ouganda.

- ROCAREG: ce réseau a été établi en 1998 au titre du CORAF/WE CARD.⁴ Plusieurs réunions ont été organisées (par exemple à Ibadan, au Nigeria en 2004 et à Ouagadougou, au Burkina Faso en 2006) pour élaborer des stratégies nationales. Biodiversity International et le GCDT fournissent la plupart des financements, mais dans l'ensemble, ROCAREG n'a pas reçu le même niveau de financements que les autres réseaux africains régionaux de RPGAA. L'établissement de quatre centres d'excellence nodaux a été proposé pour renforcer les activités sur les ressources phylogénétiques au niveau sous-régional.
- SADC-PGRN:⁵ en dépit de son établissement en 1989, le SADC-PGRN s'est progressivement élargi depuis la publication du *Premier Rapport*. Les pays membres sont à présent 14. Ce réseau, qui est sous la responsabilité du SADC-FANR, est chargé de la coordination. La poursuite du développement d'une collection centrale de base, le renforcement des capacités dans les pays membres et l'élaboration d'un système de documentation et d'information sur les collections *ex situ* des pays membres sont les activités principales réalisées au cours de la dernière décennie. Le réseau a également établi plusieurs groupes de travail et publié une stratégie régionale de conservation, au titre de l'initiative du GCDT.

Amériques

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a créé un système de réseaux sous-régionaux pour promouvoir la collaboration en matière de développement de la recherche et des technologies agricoles à travers les Amériques. Ces réseaux sont à présent: le Programa Cooperativo de Innovación Tecnológica Agropecuaria para la Región Andina (PROCIANDINO), dans les Andes, le Système caraïbe de sciences et de technologies agricoles (PROCICARIBE), aux Caraïbes, le Programme coopératif

en recherche et technologie du Centre Régional Nord (PROCINORTE), en Amérique du Nord, le Programme coopératif pour le développement technologique, agronomique et pastoral du Cône Sud (PROCISUR), le Programa Cooperativo de Investigación y Transferencia de Tecnología para los Trópicos Suramericanos (PROCITROPICOS) et le Système d'intégration centraméricaine de technologie agricole (SICTA). Ils chapeautent six réseaux sous-régionaux de RPGAA décrits ci-dessous et figurant au tableau 6.1: le Réseau andin des ressources phylogénétiques (REDARFIT), le Réseau des Caraïbes (CAPGERNet), le Réseau nord-américain de ressources génétiques (NORGEN), le Red de Recursos Genéticos del Cono Sur (REGENSUR), le Réseau amazonien de ressources phylogénétiques (TROPIGEN) et le Réseau de ressources phylogénétiques d'Amérique centrale (REMERFI). Bon nombre de ces réseaux de RPGAA ont été établis avant la publication du *Premier Rapport* et, au cours des dernières années, les progrès accomplis ont été relativement limités en raison des contraintes en matière de ressources, comme le signale le rapport national du Costa Rica. Cependant, de nouveaux réseaux ont été créés aux Caraïbes (CAPGERNET) en 1998 et en Amérique du Nord (NORGEN) en 1999. Un événement de taille au niveau régional est représenté par la création du Forum des Amériques pour la recherche agricole et le développement technologique (FORAGRO).⁶ Établi en 1997, le secrétariat du FORAGRO est hébergé par l'IICA au Costa Rica. Il travaille pour tous les pays des Amériques et cherche à promouvoir le dialogue et la coopération en matière de recherche agricole. On trouve parmi ses membres les programmes coopératifs de recherche et de transfert des technologies, ainsi que les représentants des SNRA, des ONG, du secteur privé et d'autres. Les RPGAA représentent un domaine thématique important pour le FORAGRO qui a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration de la stratégie de conservation des RPGAA pour les Amériques, au titre de l'initiative du GCDT.

- CAPGERNET: établi en 1998, il se compose de 28 pays des Caraïbes et reçoit de l'assistance technique de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes (CARDI), de l'IICA, du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) et de Biodiversity International. Les activités

comprennent le renforcement des capacités, la préparation d'inventaires de RPGAA, l'élaboration d'un système d'information et l'échange du matériel génétique. Il a organisé un atelier au mois de mai 2007 à Trinité-et-Tobago pour apporter une contribution à la stratégie de conservation des RPGAA. Il coordonne également la régénération des collections de haricots à Cuba, de manioc au Guyana, d'igname en Guadeloupe et de patate douce à Trinité-et-Tobago.

- NORGEN: sous l'égide de PROCINORTE, le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique se concentrent ensemble à travers ce réseau sur l'échange d'information, sur la formation, sur la collecte des espèces sauvages apparentées au haricot au Mexique et sur la mise en œuvre de projets de recherche en collaboration avec d'autres réseaux. NORGEN a soutenu la participation de scientifiques et de techniciens des pays en développement aux réunions et aux cours de formation en Amérique du Nord.
- REDARFIT:⁷ ce réseau se compose de cinq pays⁸ et intervient sous l'égide du PROCIANDINO. Les activités principales réalisées depuis la publication du *Premier Rapport* sont: des ateliers sur la gestion des RPGAA; des cours de formation sur le cherimoya, le SIG et la caractérisation, la gestion des risques et l'amélioration du matériel génétique; un symposium sur les ressources génétiques aux Amériques; des projets de collaboration pour la recherche sur les tomates, sur le cherimoya, sur les pommes de terre locales et sur l'espèce *Lycopersicon* spp.; et un programme sur la régénération du matériel génétique.
- REGENSUR: ce réseau comprend six pays,⁹ et il s'agit d'un réseau de PROCISUR qui vise à renforcer le travail des programmes nationaux dans le Cône Sud. Au cours des dix dernières années, ses activités ont été: la formation en matière d'amélioration du matériel génétique, de documentation, de gestion des banques de gènes, de conservation *in situ* et de pathologie des semences; l'organisation d'un atelier pour l'élaboration de la stratégie régionale de conservation des RPGAA aux Amériques; et la collaboration en matière de recherche sur le maïs, le blé et les légumes.
- REMERFI: ce réseau de huit pays¹⁰ de l'Amérique centrale a été relativement inactif depuis 1996, bien que les activités des dernières années comprennent: la formation et le renforcement des capacités en matière de documentation; des projets de recherche sur les semences; les ressources génétiques des *Annonaceae* et des *Sapotaceae*; et la conservation et l'utilisation des cultures locales néo-tropicales et de leurs espèces apparentées.
- TROPIGEN: sous l'égide de PROCITROPICOS, ce réseau se compose de huit pays membres.¹¹ Les activités depuis 1996 sont: la caractérisation des cultures sous-exploitées de légumes et de fruits; l'évaluation du matériel génétique; l'identification des lacunes des collections; le choix des espèces prioritaires pour la recherche et la gestion des ressources phylogénétiques; la création d'un cadre politique pour l'accès et pour le partage des avantages; l'échange d'information et le renforcement des liens entre les banques de gènes et les programmes de sélection. Il se concentre en particulier sur le renforcement des capacités.

Asie et Pacifique

Presque tous les réseaux sous-régionaux de la région Asie et Pacifique engagés dans le domaine des RPGAA ont été lancés et/ou facilités par Biodiversity International, en collaboration avec la FAO et avec la principale association régionale pour la recherche agricole, l'Association des institutions de recherche agricole de l'Asie et du Pacifique (APAARI).¹² Cette dernière a été également active à part entière dans le soutien des activités sur les RPGAA et a publié un rapport régional en 2000 sur les activités associées aux ressources phylogénétiques. Elle a établi une plateforme neutre pour le débat des questions politiques et approuvé la stratégie régionale de conservation des RPGAA pour l'Asie au titre de l'initiative du GCDT.

Bien que la plupart des réseaux sous-régionaux des RPGAA aient été établis avant la publication du *Premier Rapport*, certains, surtout le South Asia Network on Plant Genetic Resources (SANPGR), ont réalisé des progrès considérables au cours des dernières années et un nouveau réseau a été créé dans la région du Pacifique.

CHAPITRE 6

- Regional Network for Conservation and Use of Plant Genetic Resources in East Asia (EA-PGR):¹³ l'EA-PGR favorise la collaboration entre ses cinq États membres¹⁴ en matière de collecte, de conservation, d'échange, de documentation et d'information, et de formation. Les principaux résultats depuis la publication du *Premier Rapport* sont: la création du centre d'excellence de la biodiversité de la CAAS pour la formation en matière de conservation *in vitro*, de cryoconservation et de caractérisation moléculaire; l'élaboration d'une stratégie sous-régionale dans le cadre de la stratégie régionale de conservation de l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est; la collecte conjointe de la diversité génétique des millets dans la République populaire démocratique de Corée et en Mongolie; des études conjointes sur la diversité génétique du haricot azuki, des larmes de Job et de la périlla en Chine, au Japon et dans la République de Corée; ainsi que la création du site Web du réseau.
- Réseau des ressources phylogénétiques agricoles du Pacifique (PAPGREN):¹⁵ établi en 2001, le PAPGREN se compose de 13 nations.¹⁶ Il est coordonné par la Division des ressources en terres de la SCP, à Suva, Fidji en collaboration avec Biodiversity International. Outre l'organisation d'un certain nombre de réunions et d'ateliers importants, les résultats principaux sont: l'élaboration d'un répertoire des collections de ressources phylogénétiques; l'élaboration d'une stratégie de conservation régionale; les conseils sur les questions politiques; le soutien de la collecte et de la caractérisation d'urgence; des activités de sensibilisation du public; et la création d'un site Web et d'un blog.
- Comité régional des ressources phylogénétiques de l'Asie du Sud-Est (RECSEA):¹⁷ établi en 1993, le RECSEA a poursuivi ses opérations tout au long de la période qui a suivi la publication du *Premier Rapport*, bien que les activités aient été restreintes au cours des dernières années par manque de financements, comme le signalent les rapports nationaux de la

Malaisie et de la Thaïlande. Le réseau, qui se compose de sept pays membres,¹⁸ vise à créer et à améliorer les capacités dans le domaine de la recherche nationale en Asie du Sud-Est par le biais de la collaboration en matière de politiques, d'élaboration de bases de données et de partage d'informations et de savoir-faire. Les principaux résultats récents du réseau comprennent les contributions à la stratégie régionale de conservation de l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est au titre de l'initiative du GCDT et l'établissement d'une instance politique pour les ressources phylogénétiques en collaboration avec APAARI, visant à la rédaction d'un ATTM qui soit applicable à tous les matériels d'intérêt commun qui ne sont pas inclus à l'annexe 1 du TIRPAA.

- SANPGR:¹⁹ ce réseau comprend six pays²⁰ et ses résultats principaux au cours de la dernière décennie sont: la formation en matière de gestion des banques de gènes semencières, de logiciel de GMS et de ressources génétiques des fruits tropicaux; la création d'un centre d'excellence régional pour la formation en matière de conservation *in vitro* et de cryoconservation auprès du NBPGR, en Inde; l'organisation de cours postuniversitaires sur les ressources phylogénétiques en Inde et au Sri Lanka; la création d'un site Web; et l'évaluation conjointe du millet éléusine au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde et au Népal. Ce réseau a organisé plusieurs réunions et en a publié les comptes rendus. En 2002, il a créé un comité directeur pour le contrôle de ses activités et pour la mise en œuvre des plans d'action.

Europe

Depuis la publication du *Premier Rapport*, la collaboration entre les programmes européens sur les ressources phylogénétiques a encore augmenté grâce à un soutien majeur de la part de nombreux pays et de l'Union européenne. Bioersity International continue d'héberger les secrétariats de l'ECPCR, le principal réseau de RPGAA en Europe, et du Programme européen des ressources génétiques forestières

(EUFORGEN). Outre l'ECPR, les pays nordiques ont établi un programme de collaboration sur les ressources génétiques (NordGen) qui comprend une banque de gènes conjointe. De même, un nouveau programme de mise en réseau sur les RPGAA a été établi en 2004 en Europe du Sud-Est.

- ECPGR:²¹ il s'agit d'un programme conjoint de 40 pays européens²² environ, dans lesquels il vise à faciliter la conservation et l'utilisation des RPGAA. Il tente de renforcer les liens entre l'Europe et les autres continents de la planète. Il est structuré en neuf réseaux (six réseaux de cultures et trois réseaux thématiques) et réalise des activités par le biais de groupes de travail et de groupes d'étude. L'ECPR collabore avec des programmes régionaux comme le Système européen de réseaux coopératifs de recherche en agriculture (ESCORENA). Les membres de l'ECPR sont à présent dans le processus de création de l'AEGIS,²³ un programme qui vise à rationaliser les collections (voir section 7.3.3.2) et de l'EURISCO,²⁴ un catalogue accessible à travers le monde, lancé en 2003, qui contient les informations relatives à plus de 1,1 million d'entrées.
- NordGen:²⁵ il s'agit d'une institution du Conseil des ministres nordiques.²⁶ Il a été créé en 2008 par la fusion de la Banque nordique de génétique, de la Banque de gènes nordique pour les animaux d'élevage et du Conseil nordique sur le matériel forestier de reproduction.
- Réseau de l'Europe du Sud-Est sur les ressources phylogénétiques (SeedNet): ce réseau, qui a été établi en 2004, est opérationnel dans les pays de l'Europe du Sud-Est et vise à promouvoir la conservation à long terme et l'utilisation des ressources phylogénétiques par le biais de la création de programmes nationaux et d'installations pour les banques de gènes. L'activité principale du réseau consiste dans la mise en place d'un certain nombre de groupes de travail thématiques et spécifiques à une culture.

Proche-Orient

Dans la région du Proche-Orient, qui comprend l'Asie centrale, le Caucase, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique

du Nord, on a constaté des progrès satisfaisants, mais également une certaine immobilité depuis la publication du *Premier Rapport*. En Asie centrale et au Caucase, le réseau régional de RPGAA, Central Asian and Caucasian Network on Plant Genetic Resources (CACN-PGR) a été intégré sous les auspices de la Central Asia and the Caucasus Association of Agricultural Research Institutions (CACAARI),²⁷ créé en 2004.

- CACN-PGR:²⁸ ce réseau, établi en 1999, comprend huit pays²⁹ et neuf groupes de travail sur les cultures. Il est soutenu par l'ICARDA et Biodiversity International. Il a créé une base de données régionale pour les données passeport d'environ 120 000 entrées, et a élaboré la stratégie nationale sur les ressources phylogénétiques avec le soutien du GCDT.
- Réseau de ressources phylogénétiques de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique du Nord (WANANET): il a été créé à l'origine comme réseau régional pour renforcer les activités sur les RPGAA dans la région. Malheureusement, en raison du manque de ressources, il n'est plus opérationnel à présent. Il avait élaboré une stratégie régionale pour la conservation des RPGAA en 2006 au titre de l'initiative du GCDT, avec le soutien de l'ICARDA et de Biodiversity International, qui avait mis en exergue l'importance de la création de réseaux dans la région. L'Association des institutions de recherche agricole du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord (AARINENA)³⁰ a établi un nouveau réseau de ressources phylogénétiques en 2008.

6.2.2 Réseaux par culture

Il existe une vaste gamme de réseaux internationaux par culture qui réalisent des activités au niveau régional ou mondial. La plupart de ces réseaux se concentrent principalement sur l'amélioration des cultures, bien qu'ils puissent également aborder la conservation des RPGAA. Les champs d'application de ces réseaux peuvent aller de mécanismes relativement directs de distribution de matériels de sélection, d'essais dans plusieurs emplacements et de partage des informations et des résultats jusqu'aux réseaux de recherche pleinement coopérative dans lesquels les avantages

CHAPITRE 6

comparés des institutions participantes sont réunis pour résoudre une question ou un problème commun. Les CIRA coordonnent plusieurs des réseaux qui se concentrent surtout sur la distribution internationale de matériel génétique et sur la réalisation d'essais conjoints. Certains de ces réseaux sont mentionnés dans la section ci-après qui traite des organisations internationales. On présente ici quelques exemples de nouveaux réseaux par culture qui ont été créés ou qui se sont développés de façon considérable depuis la publication du *Premier Rapport*.

Le Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR)³¹ a été établi en 1997 pour promouvoir l'amélioration de la production, de la transformation et du commerce du bambou et du rotin. L'INBAR coordonne un réseau mondial de partenaires provenant des secteurs gouvernementaux, privés et non privés et dans plus de 50 pays. La conservation et l'utilisation durable du bambou et du rotin sont des éléments important du programme INBAR.

En 2006, CacaoNet³² a été lancé en tant que réseau d'institutions qui collaborent dans la conservation et dans l'utilisation des ressources génétiques du cacao. Une vaste gamme d'institutions publiques internationales et régionales, ainsi que Biscuit, Cake, Chocolate and Confectionery Association (BCCCA), l'Alliance des pays producteurs de cacao (APPC), l'Organisation internationale du cacao (OIC), l'International Group for the Genetic Improvement of Cocoa (INGENIC) et la Fondation mondiale pour le cacao (WCF).

L'INIBAP a mis en place un certain nombre de réseaux régionaux sur la banane et sur la banane plantain à la fin des années 80 et au début des années 90. Depuis la publication du *Premier Rapport*, un certain nombre d'importants changements se sont produits. Le Réseau Musa pour l'Afrique Centrale et Occidentale (MUSACO) a été créé en 1997 sur invitation du CORAF/WECARD et le Réseau de recherche sur les bananiers en Afrique orientale et australe (BARNESA) est devenu un réseau sous les auspices d'ASARECA. Le Latin America and Caribbean Network (LACNET) a pris le nom de Réseau de recherche et de développement sur les bananiers et les bananiers plantain pour l'Amérique latine et les Caraïbes (MUSALAC)³³ en 2000 et il réalise à présent ses activités au titre du FORAGRO. De même, l'Asia-

Pacific Network (ASPNET) de l'INIBAP a pris le nom de Banana Asia Pacific Network (BAPNET)³⁴ en 2002 et entreprend ses activités sous les auspices de l'APAARI. L'INIBAP même a été formellement incorporé à l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI) au sein de Biodiversity International en 2006.

Aux Amériques, le Latin American/Caribbean Consortium on Cassava Research and Development (CLAYUCA)³⁵ a été établi en 1999 en tant que mécanisme régional visant à coordonner la recherche et la mise au point du manioc par le biais de la participation des parties prenantes des secteurs public et privé. Situé au campus du CIAT, en Colombie, le CLAYUCA crée également des liens entre les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes et ceux de l'Afrique pour le développement des technologies, pour la formation, pour la distribution du matériel génétique et pour la diffusion des informations.

Au Proche-Orient, l'AARINENA a parrainé plusieurs initiatives par culture sur les RPGAA depuis 1996, y compris l'organisation de réseaux sur le palmier dattier, les oliviers et les plantes médicinales. Le Interregional Network on Cotton in Asia and North Africa (INCANA) a été créé en 2002 avec le soutien du FMRA, de l'AARINENA, de l'APAARI, du CACAARI, de l'ICARDA et de Agricultural Research and Education Organization (AREO), République islamique d'Iran.

En outre, plusieurs nouveaux réseaux spécifiques à une culture ont été établis et visent à produire et à partager les informations génomiques sur des cultures ou des groupes de cultures spécifiques, comme le Réseau international du génome du café (ICGN)³⁷ et le projet de collaboration internationale sur le séquençage du génome du riz.

6.2.3 Réseaux thématiques

Comme il a été signalé ci-dessus, au cours des dernières années de nombreux nouveaux réseaux thématiques ont été créés. Ces réseaux réalisent des activités coopératives associées aux RPGAA. De nouveau, ils sont trop nombreux pour pouvoir tous les présenter en détail. Seuls quelques exemples de réseaux nouveaux ou qui ont subi des changements considérables depuis 1996 figurent ici.

Depuis 2001, trois nouveaux réseaux ont été créés pour promouvoir et pour soutenir de façon spécifique le développement du secteur semencier en Afrique: le Réseau africain des semences (ASN),³⁸ le Réseau pour la sécurité des semences dans la région de la SADC (SSSN)³⁹ et le Réseau ouest-africain des semences et matériel de plantation (WASNET). En 2001, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) a été créé pour, entre autres, promouvoir la mise en place de quatre réseaux de biosciences: Biosciences Afrique orientale et centrale (BECA), le Réseau ouest-africain de biosciences (WABNET), le Réseau de l'Afrique australe pour les biosciences (SANBio), ainsi que le Réseau des biosciences en Afrique du Nord (NABNET). Le SANBio, comme le signale le rapport national du Zimbabwe, a été particulièrement actif dans le domaine des RPGAA, en se consacrant à la création d'installations pour la conservation des cultures multipliées par voie végétative, à la caractérisation moléculaire et à la promotion de la collaboration internationale.

Aux Amériques, les nouveaux réseaux thématiques établis depuis 1996 comprennent: le Réseau de coopération technique sur la biotechnologie végétale (REDBIO) qui favorise l'utilisation des biotechnologies pour la mise au point des cultures et pour la conservation génétique, et Agricultural Innovation Network (RedSICTA), un projet de mise en réseau de l'IICA en coopération avec la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC). L'amélioration de la production semencière en Amérique latine et aux Caraïbes, comme l'indique le rapport national du Nicaragua, est un objectif important du RedSICTA.

Les ONG ont également joué un rôle crucial au cours des dix dernières années dans la création des réseaux. Le programme sur le développement et la conservation de la biodiversité dans les communautés (CBDC),⁴⁰ par exemple, qui implique un certain nombre de pays en Afrique, en Amérique latine et en Asie, est mené par plusieurs ONG locales et internationales. Le programme CBDC réunit les institutions gouvernementales et les ONG aux niveaux mondial, régional et national et se concentre principalement sur la conservation, sur l'utilisation, sur la commercialisation et, si besoin est, sur la restauration des ressources de matériel génétique traditionnel.

6.3 Organisations et associations internationales qui disposent de programmes sur les RPGAA

Il existe une vaste gamme d'associations internationales et régionales qui ne se concentrent pas exclusivement sur les RPGAA, mais qui dirigent toutefois des programmes importants en matière de ressources phytogénétiques. Sans doute, les deux organisations les plus grandes et les plus importantes sont la FAO et le GCRAI. Les interventions principales de chacune des deux institutions sont présentées aux sections ci-après, suivies par une considération succincte des événements qui se sont produits depuis la publication du *Premier Rapport* dans d'autres organisations internationales et régionales, dans les instances et dans les associations internationales, dans les accords bilatéraux et au sein de la communauté des ONG.

6.3.1 Initiatives de la FAO en matière de RPGAA

Depuis la publication du *Premier Rapport*, la FAO a été très active dans la promotion et dans le soutien des activités associées aux RPGAA et a réalisé des progrès considérables dans un certain nombre de domaines clés. Elle fournit le soutien administratif, scientifique et technique au travail des secrétariats de la CRGAA et du TIRPAA.

La CRGAA, établie en tant qu'instance intergouvernementale en 1983, a supervisé la création et le développement du Système mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Ce système, dirigé et coordonné par la FAO, vise à assurer la conservation sécurisée et à promouvoir la disponibilité et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Le *Premier Rapport* avait décrit les principaux éléments du système, et ici ne figurent que les événements les plus significatifs. Le PAM fournit le cadre général ou le modèle pour le Système mondial et les rapports périodiques sur l'état des ressources phytogénétiques représentent un mécanisme pour le suivi des progrès accomplis et pour l'évaluation du système. L'accord de base et l'instrument politique intergouvernemental à la base du développement du Système mondial était, jusqu'en

CHAPITRE 6

2004, l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet engagement a été remplacé avec l'entrée en vigueur du TIRPAA. Le TIRPAA est abordé de façon détaillée à la section 7.2.1 et il n'est que mentionné brièvement ci-après.

- CRGAA:⁴¹ il s'agit d'une enceinte permanente où les gouvernements examinent et négocient des questions concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle analyse et conseille la FAO sur les questions de politiques, sur les programmes et les activités. À présent, 168 États et l'Union européenne sont membres de la CRGAA, qui est le seul organisme intergouvernemental qui s'occupe de toutes les composantes de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture. Au début, la CRGAA traitait de questions relatives aux ressources phytogénétiques et s'appelait Commission des ressources phytogénétiques. En 1995 seulement, elle a assumé la responsabilité des autres éléments de la biodiversité agricole. En 1997, reconnaissant les besoins distincts des différents éléments, la CRGAA a créé deux groupes techniques de travail de niveau international, un groupe sur les ressources phytogénétiques et un sur les ressources zoogénétiques. La CRGAA a fourni l'instance pour la négociation, couronnée de succès, du TIRPAA, un accord international juridiquement contraignant qui est entré en vigueur au mois de juin 2004 (voir section 7.2.1). La CRGAA a fait office de Comité intérimaire du Traité jusqu'en 2006, lorsque son propre Organe directeur a été établi. La CRGAA a également élaboré le premier PAM et est responsable du suivi de sa mise en œuvre. Lors de sa onzième session ordinaire au mois de juin 2007, la CRGAA a adopté un programme de travail pluriannuel à horizon mobile sur dix ans qui prévoit la publication du *Premier Rapport* sur l'état de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et l'intégration de l'approche écosystémique à la gestion de la biodiversité de l'agriculture, des forêts et des pêches.
- Réseau international des collections *ex situ*: comme il avait été signalé dans le *Premier Rapport*, en 1994, onze CIRA du GCRAI ont signé des accords

avec la FAO, pour le compte de la CRGAA, dans le but de réunir leurs collections *ex situ* de matériel génétique au sein du Réseau international des collections *ex situ*. Ces accords, et en fait le Réseau international dans son ensemble, ont été remplacés en 2006 lorsque les centres ont signé d'autres accords avec la FAO, cette fois pour le compte de l'Organe directeur du TIRPAA. Les nouveaux accords réunissent toutes les collections *ex situ* de RPGAA détenues par les centres (environ 650 000 entrées des cultures les plus importantes du monde entier) au sein du SML d'accès et de partage des avantages du TIRPAA.

- GIPB:⁴² lancée en 2006, c'est une initiative dont l'objectif principal est le renforcement et le soutien des capacités des pays en développement à mettre en place et à bénéficier de la sélection végétale. Il s'agit d'un partenariat auquel participent de nombreuses institutions de recherche agricole, d'enseignement et de développement. Pour de plus amples renseignements sur la GIPB, veuillez consulter les sections 4.4 et 7.3.2.
- Accord avec la CDB: le renforcement des relations avec la CDB constitue un domaine où les progrès accomplis ont été considérables. En 2006, la FAO et la CDB ont signé un protocole de coopération qui prévoit un cadre pratique pour l'augmentation de la synergie entre les deux organisations dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

6.3.2 Les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ⁴³

Le *Premier Rapport* avait décrit les 16 CIRA qui étaient soutenus par le GCRAI. On compte de nos jours 15 CIRA.⁴⁴ Au cours des dernières années, le système du GCRAI a subi un processus majeur de réforme de sa vision, de sa gouvernance, de son financement et de ses partenariats.⁴⁵ Le but était d'atteindre un programme de recherche plus focalisé, une cohésion plus soutenue parmi les centres et une plus grande collaboration avec une plus vaste gamme de partenaires. Cependant, la gestion des collections de ressources génétiques

devrait encore représenter un domaine hautement prioritaire du système, tout comme l'amélioration génétique des cultures vivrières les plus importantes pour les pauvres des pays en développement.

Sur les 15 centres, 11 possèdent des collections de RPGAA et sont engagés, d'une manière ou d'une autre, dans la conservation à long terme et dans l'amélioration génétique végétale (voir chapitre 3). Non seulement ils distribuent du matériel provenant de leurs banques de gènes, mais ils distribuent également aux partenaires des pays en développement et développés, les pépinières des lignées en sélection avancées, les populations ségrégantes dans les premières générations, les matériels parentaux et les lignées qui possèdent des caractéristiques particulières (voir section 4.2). Au niveau du système, un certain nombre de développements considérables depuis la publication du *Premier Rapport* se sont produits, dont: une concentration accrue sur les programmes de sélection, sur les outils et sur les méthodes biotechnologiques, notamment la génomique, la protéomique, la sélection assistée par marqueurs moléculaires et d'autres; une plus grande attention pour les approches de sélection participative; de nouveaux et importants programmes de partenariat pour l'amélioration génétique des cultures comme le GCP et Harvest Plus (voir section 4.7.4 et encadré 4.1); et une initiative importante à l'échelle du système, à présent à sa deuxième phase, connue sous le nom de «Collective Action for the Rehabilitation of Global Public Goods in the CGIAR Genetic Resources System (Action collective pour la réhabilitation des biens publics mondiaux dans le système des ressources génétiques du CGRAI)». ⁴⁶

Les centres ont continué d'être fortement engagés sur base individuelle dans une vaste gamme d'activités en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA. Un pourcentage important de ces activités implique la collaboration internationale. À titre d'exemple, on présente ci-après quelques-unes de ces activités.

- Le Centre du riz pour l'Afrique (jadis ADRAO)⁴⁷ travaille en collaboration avec les programmes nationaux de toute l'Afrique et fournit la direction du Réseau de recherche-développement rizicole en Afrique de l'Ouest et du Centre (ROCARIZ), qui se compose de plusieurs pays.
- Bioversity International (jadis IPGRI et INIBAP)⁴⁸ se concentre exclusivement sur la biodiversité agricole. L'organisation a adopté une nouvelle stratégie en 2006 qui, tout en conservant la focalisation sur la conservation, attribue également plus d'importance à l'utilisation durable des ressources génétiques utiles au bien-être des êtres humains. Elle est fortement engagée dans un grand nombre de réseaux et d'accords de partenariat, par exemple, dans tous les réseaux indiqués à la section 6.2.1.
- Le CIAT⁴⁹ et l'ILRI⁵⁰ possèdent des collections importantes de cultures fourragères tropicales, et le CIAT détient la plus grande collection de la planète de manioc et de haricot. Il coordonne un certain nombre de réseaux, comme l'Alliance panafricaine de recherche sur le haricot (PABRA).
- Le CIMMYT⁵¹ maintient des collections internationales de matériel génétique de blé et de maïs, et coordonne les réseaux d'amélioration des deux cultures. Il joue également une fonction de chef de file dans le Réseau asiatique de biotechnologie du maïs.
- Le CIP⁵² fournit le leadership pour un certain nombre de réseaux régionaux de la pomme de terre et/ou de la patate douce, ainsi que pour le Potato Gene Engineering Network (PotatoGENE).
- L'ICARDA⁵³ a contribué à établir les banques de gènes en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Maroc, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan. La contribution considérable de l'ICARDA dans la mise en place des banques de gènes est reconnue et décrite dans les rapports nationaux de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Maroc, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan.
- L'ICRISAT⁵⁴ travaille en étroite collaboration avec les programmes nationaux en Asie et en Afrique pour promouvoir la conservation, l'amélioration et l'utilisation du matériel génétique. Il joue un rôle de chef de file dans le Cereals and Legumes Asia Network (CLAN).
- L'IITA⁵⁵ possède d'importantes collections de nombreuses cultures tropicales et travaille en étroite collaboration avec les programmes nationaux, les réseaux et d'autres institutions dans toute l'Afrique subsaharienne.

CHAPITRE 6

- L'IRRI⁵⁶ réunit le Réseau international pour l'évaluation génétique du riz (INGER)⁵⁷ et le Council for Partnerships on Rice Research in Asia (CORRA)⁵⁸
- Le Centre mondial d'agroforesterie (jadis CIRAF – Conseil international pour la recherche en agroforesterie) possède une Unité des ressources génétiques qui collabore avec de nombreuses institutions à travers l'Afrique et à l'extérieur du continent, en ce qui concerne la conservation et l'évaluation des espèces des systèmes agroforestiers.

En complément du travail individuel des centres, le Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du Système du GCRAI (SGRP) a été créé en tant que mécanisme pour coordonner les politiques, les stratégies et les activités du système. Ce programme vise à optimiser les efforts du GCRAI dans cinq domaines thématiques: politiques en matière de ressources génétiques; sensibilisation du public; informations; développement des connaissances et des technologies; et renforcement des capacités. Il a concentré son attention sur l'apport technique du GCRAI au processus de négociation du TIRPAA et dans la négociation des accords avec la FAO pour intégrer les collections des centres sous la supervision du TIRPAA.

En 2000, le GCRAI a établi le Central Advisory Service on Intellectual Property (CAS-IP) pour aider les centres dans la gestion de leur patrimoine intellectuel et maximiser ainsi l'avantage pour le public.

6.3.3 Autres institutions de recherche et de développement aux niveaux international et régional

Il existe un très grand nombre d'organisations régionales et internationales engagées, d'une façon ou d'une autre, dans la conservation et dans l'utilisation des RPGAA. Elles sont très variées et peuvent comprendre les instituts internationaux de recherche hautement technique jusqu'à la SGSV, une importante installation de sauvegarde pour le stockage d'échantillons dupliqués des entrées détenues dans les collections de semences (voir section 3.5). Ci-après uniquement cinq exemples d'institutions régionales et internationales sont présentés: deux de ces institutions ont été créées depuis la publication du *Premier Rapport*, deux autres

sont des importantes institutions agricoles qui ont subi des changements considérables au cours des dernières années, et une dernière, la CDB, a considérablement déployé son travail dans le domaine des RPGAA.

- World Vegetable Centre (AVRDC, jadis Centre asiatique de recherche et développement pour les légumes):⁵⁹ basé en Asie, ce centre mondial préserve les collections de nombreuses importantes espèces de légumes. Ces espèces et les matériels qui dérivent de ses programmes de sélection sont disponibles pour la communauté mondiale de la même façon que ceux des centres du GCRAI. Depuis la publication du *Premier Rapport*, il a largement accru ses activités dans d'autres pays, surtout en Afrique. Il a établi et soutenu un grand nombre de différents réseaux régionaux et internationaux.
- CATIE:⁶⁰ il s'agit d'un centre intergouvernemental régional de recherche et d'enseignement supérieur, situé au Costa Rica. Principalement concentré sur le travail en faveur de ses pays membres,⁶¹ il préserve toutefois des collections de matériel génétique d'importance mondiale. Depuis la publication du *Premier Rapport*, le CATIE a signé des accords avec la FAO pour l'intégration de ses collections au sein du Réseau international de collections *ex situ* (voir ci-dessus). Il préserve aussi bien les collections de semences conventionnelles que de larges collections de terrain. Parmi les plus importantes, on trouve le cacao (*Theobroma* spp.), le café (*Coffea* spp.), le palmier-pêche (*Bactris* spp.), les piments (*Capsicum* spp.), les cucurbitacées (*Cucurbitaceae*) et les tomates (*Lycopersicon* spp.).
- CDB:⁶² au mois de novembre 1996, la troisième Conférence des Parties à la CDB a adopté la Décision III/11: 'Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole' qui, entre autres, établissait un programme d'activités pluriannuel sur la diversité biologique agricole qui avait pour objectif de:
 - développer les incidences positives et atténuer les incidences négatives des pratiques agricoles sur la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles et là où ils sont en contact avec d'autres écosystèmes;
 - promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques ayant ou

pouvant présenter un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture;

- encourager un partage juste et équitable des avantages dérivés de l'utilisation des ressources génétiques.

Les RPGAA ont également une place importante dans un certain nombre de programmes intersectoriels de travail de la CDB, y compris l'approche écosystémique, le changement climatique et la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes, la GSPC et l'accès et le partage des avantages (voir chapitre 7). En outre, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui est entré en vigueur en 2003, a des implications de taille sur la conservation, sur la gestion et sur l'utilisation des RPGAA et, en particulier, sur la mise au point et sur la dissémination des variétés de cultures génétiquement modifiées.

- Crops for the Future:⁶³ il s'agit d'une initiative qui a été créée en 2008 suite à la fusion entre le Centre international des cultures sous-utilisées et l'Unité globale de facilitation pour les espèces sous-utilisées. Elle vise à promouvoir et à soutenir la recherche sur les espèces négligées et sous-utilisées qui pourraient apporter une contribution considérable à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement.
- ICBA:⁶⁴ il a été établi en 1999 pour affronter les inquiétudes croissantes concernant la disponibilité et la qualité de l'eau, au début dans la région Asie de l'Ouest/Afrique du Nord mais plus récemment au niveau mondial. L'ICBA conserve et distribue une collection internationale de matériel génétique qui comprend plus de 9 400 entrées de quelque 220 espèces de cultures et de fourrages tolérantes au sel et à la sécheresse.

6.3.4 Instances et associations aux niveaux international et régional

Les associations et les instances régionales et internationales sont une caractéristique de plus en plus importante de la coopération internationale à travers le monde, dans presque tous les cadres de la société. Dans les domaines associés à l'agriculture et dans ceux qui comprennent des activités sur les RPGAA,

ces associations peuvent être industrielles, comme la FIS⁶⁵ et CropLife International;⁶⁶ des associations d'agriculteurs, comme la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA);⁶⁷ des institutions académiques internationales, comme l'Académie des sciences du tiers-monde (ASTM);⁶⁸ et des réseaux sur l'environnement, comme l'UICN.⁶⁹ Les associations ou instances régionales sur la recherche agricole pour le développement sont mentionnées à la section 6.2.

La création du FMRA en 1999⁷⁰ a été un événement particulièrement important depuis la publication du *Premier Rapport*. Le FMRA est une initiative qui fournit une plate-forme neutre pour la promotion du débat et de la collaboration entre les différentes parties prenantes engagées dans la recherche agricole en faveur du développement. Les associations et les instances régionales sont des membres clés du FMRA, comme le sont la FAO, le GCRAI, les organisations d'agriculteurs (représentées au Comité de direction par la FIPA), les groupes de la société civile, les organisations du secteur privé, les donateurs et autres. Le FMRA a tenu sa première conférence internationale à Dresde, en Allemagne, en 2000. Cette conférence a produit la Déclaration de Dresde qui identifie la gestion des ressources génétiques et la biotechnologie comme des domaines prioritaires du FMRA. Les participants ont également rédigé une déclaration distincte et spécifique pour les ressources phylogénétiques qui incite les gouvernements à respecter leurs obligations par rapport aux différents instruments, législations et politiques internationaux en matière de RPGAA. Le FMRA est également un partenaire actif de la FAO et du GCRAI dans la coordination de nombreuses activités associées au PAM.

6.3.5 Coopération bilatérale

Un grand nombre d'institutions différentes, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, dirigent des programmes internationaux dans le domaine des RPGAA. L'augmentation significative de ces programmes depuis la publication du *Premier Rapport* se dégage clairement des rapports nationaux. Ces accords bilatéraux sont beaucoup trop nombreux pour les énumérer de façon exhaustive dans ce document, et il est uniquement possible d'en donner

CHAPITRE 6

un aperçu très général. Les institutions engagées dans les activités bilatérales aux niveaux régional et international comprennent les universités, les instituts nationaux de recherche et de sélection végétale, les banques de gènes, les jardins botaniques, etc.

Dans plusieurs pays développés, il existe des organisations gouvernementales spécialisées qui se consacrent à fournir de l'assistance technique aux pays en développement. Plusieurs de ces organisations sont engagées dans la recherche et dans le développement agricoles, et les initiatives en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA ont généralement augmenté au cours de la dernière décennie. Quelques exemples de ces organisations sont: le Cirad en France, le Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) en Allemagne, l'Istituto Agronomico per l'Oltremare (IAO) en Italie et le Japan International Research Centre for Agricultural Sciences (JIRCAS) au Japon.

Un certain nombre de rapports nationaux signalent l'importance croissante de la Coopération Sud-Sud. Les institutions des pays en développement assument de plus en plus de responsabilités au niveau international, que ce soit dans le cadre de réseaux régionaux et internationaux ainsi que de façon indépendante. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des universités dont deux exemples sont présentés à l'encadré 4.1 du chapitre 4: l'ACCI qui a été établi par l'université KwaZulu-Natal et le WACCI, établi par l'université du Ghana. Certaines institutions gouvernementales des pays en développement intensifient également leurs opérations internationales, par exemple la CAAS affecte de plus en plus de personnel à l'étranger, et l'Embrapa a ouvert des bureaux et des laboratoires aux États-Unis d'Amérique, en France, au Ghana, aux Pays-Bas et dans la République de Corée.

6.3.6 Organisations non gouvernementales

Au cours des dix dernières années, l'engagement des ONG dans les différents aspects des RPGAA a augmenté de façon considérable et, comme pour les autres types d'institutions, il est impossible de toutes les énumérer. La plupart des activités se sont déroulées au niveau national, mais même les activités

internationales ont augmenté. Par exemple, les ONG comme Gene Campaign en Inde, le Groupe d'action sur l'érosion, la technologie et la concentration (Groupe ETC) et Grain, parmi beaucoup d'autres, ont été particulièrement actives au niveau international lors des négociations du TIRPAA et dans le cadre de différentes initiatives de la CDB, comme celles qui étaient associées à la connaissance indigène et à l'accès et au partage des avantages.

Depuis la publication du *Premier Rapport*, un certain nombre de nouvelles ONG ont été établies pour conserver les vieilles variétés, surtout les variétés 'patrimoniales' ou 'anciennes' de fruits et de légumes. En conséquence, cela a entraîné la création d'organisations et de réseaux polyvalents comme Sauvegarde pour l'agriculture des variétés d'Europe (Fondation SAVE). Les jardins botaniques ont également augmenté en nombre et en consistance au cours de la dernière décennie (voir section 3.9) et cette augmentation se reflète dans la croissance des adhésions à l'organisation polyvalente BGCI qui comprend à présent quelque 700 membres de presque 120 pays.

Outre les ONG qui se concentrent principalement sur la diversité végétale, comme celles qui ont été mentionnées ci-dessus, de nombreuses ONG de développement, aussi bien au niveau national qu'au niveau international, sont également engagées dans la conservation et dans l'utilisation des RPGAA, par exemple, par la mise en œuvre de projets qui favorisent la gestion des RPGAA à la ferme ou qui encouragent les cultures traditionnelles et de grande valeur, et les produits à valeur ajoutée. Pour essayer de promouvoir une plus grande collaboration entre ces ONG, un certain nombre de réseaux régionaux et internationaux ont été établis, ou bien leur champ d'application a été élargi, depuis la publication du *Premier Rapport*, comme la Coalition asiatique des ONG pour la réforme agraire et le développement rural (ANGOC) et le CBDC mentionné plus haut.

6.4 Accords internationaux et régionaux

Sans doute, les événements les plus significatifs au niveau international associés aux RPGAA depuis la

publication du *Premier Rapport* ont été l'adoption, en 2001, du TIRPAA et son entrée en vigueur en 2004.⁷¹ Au mois d'août 2010, le TIRPAA avait été ratifié par 125 pays et par l'Union européenne. L'article 1.1 du TIRPAA énonce ses objectifs qui sont «la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire».

Le TIRPAA couvre toutes les RPGAA et favorise, entre autres, la conservation, la prospection, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation durable. Il encourage l'action au niveau national ainsi que la coopération et l'assistance technique au niveau international. Un article est consacré aux droits des agriculteurs (voir sections 5.4.4 et 7.4), et une partie fondamentale du TIRPAA consiste dans la création d'un SML d'accès et de partage des avantages qui couvre les 35 cultures vivrières et les 29 genres de fourrages qui figurent à l'annexe 1 du Traité. Les développements relatifs à l'accès et au partage des avantages sont détaillés au chapitre 7.

Le TIRPAA encourage également la mise en œuvre du PAM et reconnaît plusieurs autres éléments de soutien, comme les collections *ex situ* détenues par les CIRA, les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques et le système mondial d'information sur les RPGAA. Les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du Traité ayant pour objectif de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du TIRPAA.

Outre le TIRPAA, la tendance en faveur du renforcement de la coopération régionale dans les questions relatives aux RPGAA se reflète également dans le nombre croissant d'accords régionaux dans des domaines comme la conservation, la protection des variétés végétales, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Les réglementations phytosanitaires constituent un domaine où les progrès accomplis ont été considérables et sont abordées de façon distincte ci-après.

En Afrique, des accords régionaux ont été signés en ce qui concerne la protection des variétés végétales,⁷² l'accès et le partage des avantages, les droits des agriculteurs,⁷³ la conservation des ressources naturelles,⁷⁴ et la sécurité dans l'application des biotechnologies.⁷⁵

Aux Amériques, les pays de la Communauté Andine ont adopté plusieurs accords régionaux sur les ressources phylogénétiques, dont deux des plus importants sont la Décision 391, en 1996, concernant le Régime commun relatif à l'accès aux ressources génétiques, et la Décision 345, en 1993, concernant les Dispositions communes sur la protection des droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales. Les pays de l'Amérique centrale ont également adopté un accord sur l'accès aux ressources génétiques et biochimiques et aux connaissances traditionnelles y associées.

En Asie, en l'an 2000, les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont convenu d'un cadre sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques et, en 1999, les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont adopté un accord multilatéral sur la coopération dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources phylogénétiques cultivées. En 2001, ils ont également adopté un accord sur la protection juridique des variétés végétales.

En Europe, l'Union européenne a adopté de nombreux règlements et directives de la Communauté dans des domaines comme la production et la distribution des semences, la propriété intellectuelle et la prévention des risques biotechnologiques. Certaines lois nationales sur les droits des obtenteurs ont, par exemple, été harmonisées et la Commission européenne a créé un registre des variétés.⁷⁶ Dans les pays nordiques, le Conseil des ministres nordiques a adopté une Déclaration ministérielle sur l'accès et sur les droits relatifs aux ressources génétiques en 2003.

6.4.1 Collaboration régionale et internationale au sujet des questions phytosanitaires

Le nouveau texte révisé de la CIPV⁷⁷ a été approuvé en 1997. Au cours de la dernière décennie, le nombre

CHAPITRE 6

des membres de la CIPV a aussi augmenté de façon considérable, soit 69 pays et l'Union européenne sur les 172 adhésions globales des pays s'étant inscrits à partir de 1996.

La révision de 1997 de la CIPV a été significative. Le but était de la mettre à jour en ce qui concerne les pratiques phytosanitaires courantes et selon les concepts exprimés dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS).⁷⁸ Outre ses implications pour le commerce international, le nouveau texte révisé de la CIPV (1997) encourage l'harmonisation des mesures phytosanitaires et établit une procédure pour l'élaboration de normes internationales dans ce domaine. Il introduit également de nouveaux concepts phytosanitaires, comme l'établissement de zones indemnes, la sécurité phytosanitaire des exportations après la certification, et l'analyse du risque phytosanitaire.

Le rôle des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) a été également renforcé en 1997. Outre la promotion des objectifs de la CIPV, les ORPV agissent en tant que coordonnateurs phytosanitaires pour leurs régions respectives, favorisent l'harmonisation des réglementations phytosanitaires et élaborent des normes régionales basées sur les sciences et harmonisées selon les normes internationales.

Le *Premier Rapport* énumérait huit organisations régionales; on en compte à présent dix. Malgré sa création en 1994, l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique n'avait pas été mentionnée dans le *Premier Rapport*, et l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient a été établie en 2009.

6.5 Mécanismes internationaux de financement

Reconnaissant de plus en plus l'importance et la valeur des RPGAA, un nombre croissant de donateurs ont fourni des financements en faveur des activités de ce domaine, et certains en quantité considérable. Un des événements les plus significatifs intervenus depuis la publication du *Premier Rapport* est la création du

GCDT. Ce mécanisme de financement spécialisé, qui fait également partie du mécanisme de financement du TIRPAA, est décrit en détail ci-après. Une mise à jour sur la situation des autres agences multilatérales et bilatérales de financement se trouve ci-dessous.

- GCDT:⁷⁹ le débat sur la nécessité de mettre en place un fonds de dotation pour fournir des financements durables à long terme pour la conservation des RPGAA a été prolongé. Ce fonds construirait, préserverait et investirait ses biens patrimoniaux tout en utilisant les intérêts engendrés pour soutenir les activités de conservation de par le monde. Avec l'adoption du TIRPAA en 2001, on a ouvert la voie à la création de ce genre de mécanisme spécialisé de financement, relié au TIRPAA. Ainsi, en 2004, la FAO et Biodiversity International (au nom des centres du GCRAI) ont dirigé la mise en place du GCDT. Disposant de son propre Conseil exécutif qui agit sous la direction générale de l'Organe directeur du TIRPAA et selon les avis du Conseil des donateurs, le Fonds avait obtenu, au début de 2009, des annonces de contribution s'élevant globalement à plus de 150 millions de dollars EU. Ces fonds ont été fournis par les gouvernements nationaux, y compris certains gouvernements des pays en développement, par les donateurs multilatéraux, par les fondations, par les entreprises et par des particuliers.

Outre la gestion de la dotation, le Fonds a également collecté des financements pour soutenir l'amélioration des collections et des installations, le renforcement des capacités humaines et des systèmes d'information, l'évaluation des collections et des collectes ciblées. Les efforts à ce jour se sont concentrés sur la conservation *ex situ* et sur l'évaluation. Une initiative importante, mentionnée plus haut dans ce chapitre, a été entreprise pour élaborer des stratégies de collaboration pour la conservation des cultures aux niveaux régional et mondial. Ces stratégies sont utilisées pour diriger l'allocation des ressources mises à disposition par le GCDT.

Malgré le succès du GCDT, du temps est encore nécessaire avant de pouvoir considérer que le fonds de dotation est assez élevé pour assurer, grâce aux intérêts qui en découlent, la conservation en toute

sécurité de toutes les RPGAA les plus importantes à travers le monde.

- Agences multilatérales et bilatérales de financement: il n'a pas été possible de réaliser un inventaire détaillé et une analyse des tendances en matière de financement des RPGAA, mais il est évident que le nombre d'organismes qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la sélection végétale, a augmenté quelque peu depuis la publication du *Premier Rapport*. Le GCRAI, par exemple, a actuellement quelque 47 pays donateurs (dont 21 pays en développement), et quatre fondations et 13 agences donatrices internationales et régionales. La grande majorité de ces donateurs soutiennent, directement ou indirectement, les activités de recherche et de développement associées aux RPGAA. Le FEM est toujours un donateur majeur pour la conservation *in situ*, y compris pour la conservation des espèces sauvages apparentées, et représente le mécanisme de financement principal de la CDB. La Banque mondiale, qui offre un appui considérable au GCRAI, a fourni des financements non seulement pour les programmes de recherche des centres, mais également une importante injection de fonds pour adapter aux normes les banques de gènes. D'autres agences multilatérales de financement ont également été actives dans le soutien des projets et des programmes nationaux et internationaux qui présentent des activités associées aux RPGAA. Ces agences comprennent: les banques régionales de développement, la Commission européenne, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque islamique de développement (BID), le Fonds pour le développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE.

Une mention spéciale doit également être adressée au FONTAGRO,⁸⁰ une alliance des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'IICA, qui fournit des financements pour soutenir la recherche et l'innovation agricoles dans les pays membres. Établi en 1998, ce fonds soutient à présent 65 projets, dont plusieurs ont une composante de ressources génétiques.

Le nombre de fondations engagées dans le financement des RPGAA, surtout aux États-Unis d'Amérique, a également augmenté en ligne avec la croissance globale du secteur de la philanthropie. Les fondations qui sont impliquées, d'une façon ou d'une autre, dans le financement d'activités internationales en matière de RPGAA, comprennent la fondation Bill and Melinda Gates, la fiducie charitable Gatsby, la fondation Gordon and Betty Moore, la fiducie charitable Lillian Goldman, la fondation Kellogg, la fondation MacArthur, la fondation Nippon, la fondation Rockefeller, la fondation Syngenta et la fondation pour les Nations Unies.

Outre les agences multilatérales et les fondations, de nombreux pays fournissent un soutien bilatéral pour les projets qui réalisent des activités pour la conservation et pour l'utilisation des RPGAA. La plupart des agences nationales d'aide au développement des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par exemple, sont actives dans ce domaine. Dans certains pays, des agences spécialisées sont consacrées au soutien de la recherche dans les pays en développement, par exemple le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) du Canada, le Australian Centre for International Agricultural Research (ACIAR), la Swedish Agency for Research Cooperation (SAREC – à présent intégrée à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, Asdi) et la Fondation internationale pour la science (FIS) de la Suède.

6.6 Changements depuis la publication du *Premier Rapport*

D'après les informations présentées dans ce chapitre, il est évident que, globalement, la collaboration régionale et internationale a progressé considérablement depuis la publication du *Premier Rapport*. Si certains réseaux sont encore sous-financés, un certain nombre de nouvelles institutions et de nouveaux partenariats ont été établis et les vieux mécanismes ont été renforcés.

CHAPITRE 6

Le SML du TIRPAA fournit un mécanisme qui facilite aux pays le partage du fardeau de la conservation, ce qui entraîne avec le temps une plus grande rationalisation des collections (y compris l'élimination de la duplication involontaire) et des duplications de sécurité, et simplifie le travail conjoint des pays pour la conservation et l'utilisation d'un plus large éventail de diversité génétique. Les principaux changements qui sont intervenus sont les suivants:

- L'entrée en vigueur du TIRPAA en 2004 qui marque l'événement probablement le plus significatif en matière de ressources phytogénétiques depuis la publication du *Premier Rapport*. Le Traité est un accord juridiquement contraignant qui encourage la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la CDB.
- Plusieurs nouveaux réseaux régionaux de RPGAA ont été créés, y compris ROCAREG en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, NORGEN en Amérique du Nord, CAPGERNET aux Caraïbes, PAPGREN au Pacifique, SeedNet en Europe du Sud-Est et CACN-PGR en Asie centrale et au Caucase.
- D'autres réseaux régionaux de RPGAA ont considérablement renforcé leurs activités, par exemple, SANPGR en Asie du Sud, SADC-PGRN en Afrique australe et AEGIS et les initiatives d'EURISCO du réseau européen ECPGR.
- Beaucoup d'autres réseaux régionaux de RPGAA n'ont pas eu un aboutissement aussi favorable. Tandis que presque tous les réseaux ont besoin de ressources supplémentaires, l'insuffisance de financement a été un facteur majeur dans la disparition de WANANET, et représente une contrainte majeure pour la plupart des réseaux dans les Amériques, ainsi qu'en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest.
- Plusieurs nouveaux réseaux par culture, qui ont des activités significatives sur les RPGAA, ont été établis. Il s'agit par exemple, des réseaux internationaux sur le cacao, sur le génome du café, sur le génome du riz et sur le bambou et le rotin. Parmi les réseaux à vocation régionale spécifiques à une culture, ceux sur la banane et le plantain, sur le manioc dans les Amériques, sur les céréales et les légumineuses en Asie, sur le taro dans le Pacifique et sur le coton en Asie et en Afrique du Nord sont nouveaux ou réorganisés.
- Plusieurs nouveaux réseaux thématiques ont été établis, et ils ciblent une gamme de sujets différents. Par exemple, un certain nombre de réseaux ont été créés sur les biotechnologies, tant au niveau international (par exemple, le GCP) que dans de nombreuses régions. D'autres sujets ont inclus la gestion à la ferme de la diversité génétique et la production de semences. Trois réseaux de semences ont été établis dans la seule Afrique.
- La FAO soutient les secrétariats du TIRPAA et de la CRGAA. Les relations avec la CDB ont été renforcées grâce à la signature d'un Protocole de coopération en 2006.
- La FAO persiste dans le renforcement de ses activités dans le domaine des RPGAA, par exemple, elle a mis en place la GIPB en 2006.
- Les centres internationaux du GCRAI ont signé des accords avec la FAO, agissant au nom de l'Organe directeur du TIRPAA, pour que leurs collections soient intégrées au sein du SML d'accès et de partage des avantages du TIRPAA. Le GCRAI même a traversé une période de réformes majeures.
- Les centres du GCRAI ont continué à travailler en collaboration avec un très grand nombre de partenaires, en particulier dans les pays en développement, et ont poursuivi la mise à disposition d'un large éventail de matériel génétique. Un important programme a été entrepris pour améliorer les collections et les installations des banques de gènes. En 2000, les centres du GCRAI ont créé le Service consultatif central sur la propriété intellectuelle.
- Plusieurs autres nouveaux instituts internationaux, qui font de la recherche sur les RPGAA, ont été établis. Il s'agit notamment de Crops for the Future et de l'ICBA.
- La SGSV, qui a ouvert en 2008, représente une importante nouvelle initiative de collaboration internationale pour améliorer la sécurité des collections de matériel génétique, en fournissant des installations sécurisées pour le stockage des doubles des échantillons d'entrées de semences.
- La création du FMRA en 1999 est un autre événement significatif depuis la publication du

Premier Rapport. Le Forum favorise la discussion et la collaboration entre les différents groupes de parties prenantes concernées par la recherche agricole. Le FMRA a identifié la gestion des ressources génétiques et la biotechnologie comme l'un de ses quatre domaines prioritaires.

- La tendance vers un renforcement de la coopération se reflète dans le nombre croissant d'accords régionaux couvrant les domaines tels que la conservation, la protection des variétés végétales, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. La réglementation phytosanitaire est un domaine qui a connu des progrès particuliers.
- Plusieurs nouvelles fondations prennent désormais en charge les activités sur les RPGAA au niveau international. Un fonds spécial pour soutenir la recherche agricole en Amérique latine (FONTAGRO) a été créé en 1998, et en 2004, le GCDT a été établi en tant que fonds spécialisé qui se consacre à soutenir la conservation des RPGAA dans le monde entier et à promouvoir son utilisation.
- Le renforcement des forums régionaux et internationaux sur la recherche agricole a permis d'influencer davantage les décideurs nationaux. Ces forums offrent des occasions inestimables pour la promotion de politiques nationales et régionales appropriées, dans des domaines d'importance pour la conservation et l'utilisation des RPGAA.
- Étant donné que l'échange international de matériel génétique constitue une des principales motivations de plusieurs réseaux, une attention supplémentaire est nécessaire, autant pour promouvoir l'application effective du TIRPAA et en particulier de son SML d'accès et de partage des avantages, que pour élaborer des arrangements contractuels pour les espèces qui ne sont pas encore incluses dans le SML, mais qui sont dans le champ d'application du TIRPAA.
- En vue de bénéficier des nombreuses opportunités régionales et internationales en matière de collaboration, il est nécessaire, pour de nombreux pays, d'avoir une meilleure coordination nationale impliquant les différents ministères et institutions et entre les secteurs public et privé.

6.7 Lacunes et besoins

Malgré les progrès considérables accomplis depuis la publication du *Premier Rapport*, il existe encore un certain nombre de lacunes et d'inquiétudes à aborder avec urgence.

- Bien que plusieurs nouveaux réseaux aient été formés, beaucoup d'autres ont souffert d'un manque de fonds. Un au moins a cessé de fonctionner. Des stratégies et des mécanismes nouveaux et novateurs de financement sont nécessaires.
- Afin de soutenir les stratégies de financement, des efforts accrus sont nécessaires pour sensibiliser les décideurs et le grand public sur la valeur des RPGAA, sur l'interdépendance des nations et sur l'importance de soutenir une collaboration internationale renforcée.
- Une plus vaste collaboration est également nécessaire au niveau international entre les organismes politiques et les organismes de financement et une plus grande prise de conscience de la nécessité d'un soutien financier à long terme.

Références

- ¹ Disponible à l'adresse électronique: <http://fr.fara-africa.org/>
- ² Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.asareca.org/eapgren/
- ³ Les membres de l'**EAPGREN** sont: Burundi, Congo, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Soudan.
- ⁴ Disponible à l'adresse électronique: <http://www.coraf.org/index.html>
- ⁵ Disponible à l'adresse électronique: <http://www.spgrc.org/>
- ⁶ Disponible, en espagnol, à l'adresse électronique: www.iica.int/foragro

CHAPITRE 6

- ⁷ Disponible à l'adresse électronique: webiica.iica.ac.cr/prociandino/red_redarfit.html
- ⁸ Les membres du **REDARFIT** sont: Bolivie (État plurinational de), Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du).
- ⁹ Les membres du **REGENSUR** sont: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay.
- ¹⁰ Les membres du **REMERFI** sont: Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama.
- ¹¹ Les membres de **TROPIGEN** sont: Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du).
- ¹² Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.apaari.org
- ¹³ Disponible à l'adresse électronique: www.ea-pgr.net/
- ¹⁴ Les membres d'**EA-PGR** sont: Chine, Japon, Mongolie, République de Corée et République populaire démocratique de Corée.
- ¹⁵ papgren.blogspot.com/
- ¹⁶ Les membres de **PAPGREN** sont: Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Calédonie, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu.
- ¹⁷ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.recsea-pgr.net/
- ¹⁸ Les membres du **RECSEA-PGR** sont: Indonésie, Malaisie, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande, Singapour et Viet Nam.
- ¹⁹ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.biodiversityinternational.org/scientific_information/information_sources/networks/sanpgr.html
- ²⁰ Les membres du **SANPGR** sont: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka.
- ²¹ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.ecpgr.cgiar.org/
- ²² Pour avoir la liste des pays participants, veuillez contacter l'adresse électronique: www.biodiversityinternational.org/networks/ecpgr/Contacts/ecpgr_nc.asp
- ²³ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.aegis.cgiar.org/>
- ²⁴ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: [eurisco.ecpgr.org/](http://www.eurisco.ecpgr.org/)
- ²⁵ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.nordgen.org/index.php/en/
- ²⁶ Les membres du **NordGen** sont: Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.
- ²⁷ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cacaari.org
- ²⁸ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cac-biodiversity.org/main/main_meetings.htm
- ²⁹ Les membres du **CACN-PGR** sont: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan Tadjikistan et Turkménistan.
- ³⁰ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.aarinena.org
- ³¹ Disponible à l'adresse électronique: www.inbar.int
- ³² Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cacaonet.org

- 33 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.bananas.bioversityinternational.org/content/view/75/105/lang,en/
- 34 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: bananas.bioversityinternational.org/
- 35 Disponible, en espagnol, à l'adresse électronique: www.clayuca.org
- 36 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.spc.int/TaroGen/
- 37 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.coffeegenome.org/
- 38 Disponible à l'adresse électronique: www.africanseed.org/
- 39 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.sdc.org.za/en/Home/Domains_of_Intervention_and_Projects/Natural_Resources/SADC_Seed_Security_Network_SSSN
- 40 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cbdprogram.org
- 41 Disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-home/fr/>
- 42 Disponible à l'adresse électronique: <http://km.fao.org/gipb/index.php?lang=fr>
- 43 Disponible à l'adresse électronique: <http://www.cgiar.org/languages/lang-french.html>
- 44 Les programmes de l'ISNAR sont passés à l'IFPRI en 2004.
- 45 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cgiar.org/changemanagement/
- 46 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.sgrp.cgiar.org/?q=node/583
- 47 Disponible à l'adresse électronique: <http://www.africanrice.org/warda/adrao/default.asp>
- 48 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.bioversityinternational.org/
- 49 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.ciat.cgiar.org
- 50 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.ilri.org/
- 51 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cimmyt.org/
- 52 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cipotato.org
- 53 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.icarda.org/
- 54 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.icrisat.org/
- 55 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.iita.org
- 56 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.irri.org/
- 57 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: seeds.irri.org/inger/index.php
- 58 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.irri.org/corra/default.asp
- 59 Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.avrdc.org/
- 60 Disponible, en espagnol, à l'adresse électronique: www.catie.ac.cr
- 61 Les membres du **CATIE** sont: Belize, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama,

CHAPITRE 6

- Paraguay République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du).⁷² Accord de révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977, Annexe X, 1999.
- ⁶² Disponible à l'adresse électronique: www.cbd.int/
- ⁶³ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cropsforthefuture.org/
- ⁶⁴ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.biosaline.org/
- ⁶⁵ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.worldseed.org
- ⁶⁶ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.croplife.org
- ⁶⁷ Disponible à l'adresse électronique: http://www.ifap.org/accueil/fr/?no_cache=1
- ⁶⁸ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.twas.ictp.it/
- ⁶⁹ Disponible à l'adresse électronique: <http://www.iucn.org/fr/>
- ⁷⁰ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.egfar.org/
- ⁷¹ Disponible à l'adresse électronique: http://www.planttreaty.org/index_fr.htm
- ⁷³ Loi-Modèle de l'Union africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs, des sélectionneurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques, 2001.
- ⁷⁴ Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée). Union 2003.
- ⁷⁵ Union africaine: Loi-Modèle africaine sur la sécurité en biotechnologie, 2001.
- ⁷⁶ Règlement (CE) no 2100/94 du Conseil, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales.
- ⁷⁷ Disponible à l'adresse électronique: https://www.ippc.int/index.php?id=1110589&no_cache=1&L=2
- ⁷⁸ Disponible à l'adresse électronique: http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm
- ⁷⁹ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.croptrust.org
- ⁸⁰ Disponible, en espagnol, à l'adresse électronique: www.fontagro.org



Chapitre 7

L'accès aux ressources
phytogénétiques, le
partage des avantages
découlant de leur
utilisation et la réalisation
des droits des agriculteurs

7.1 Introduction

L'accès et le partage des avantages, ainsi que la conservation et l'utilisation durable, représentent la centralité du travail de la CDB et du TIRPAA. Dans un monde où les pays dépendent les uns des autres pour ce qui est des ressources phylogénétiques à préserver pour la production alimentaire, et pour relever les défis croissants associés aux maladies et au changement climatique, l'accès à ces ressources est essentiel pour atteindre la sécurité alimentaire. Ce chapitre analyse les changements intervenus depuis la publication du *Premier Rapport*. Il aborde le cadre juridique et politique international associé à l'accès et au partage des avantages et les progrès réalisés dans ce domaine au niveau national. Il examine ensuite les progrès accomplis dans la réalisation des droits des agriculteurs au titre du TIRPAA..

7.2 Progrès accomplis dans le cadre juridique et politique international associé à l'accès et au partage des avantages

Le cadre juridique et politique international est un domaine où les changements intervenus depuis la publication du *Premier Rapport* sont considérables. Sa nature dynamique a influencé, et continuera d'influencer, les progrès à réaliser dans tous les secteurs de la conservation et de l'utilisation des RPGAA.

7.2.1 Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Depuis la publication du *Premier Rapport*, un des événements les plus importants intervenus dans le secteur des ressources phylogénétiques est l'adoption et l'entrée en vigueur du TIRPAA. En ce qui concerne la question de l'accès et du partage des avantages, le TIRPAA réunit les éléments présents dans l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, un instrument international non contraignant qui assure la disponibilité 'sans restriction' des ressources phylogénétiques, en tant que patrimoine commun de

l'humanité, et les éléments de la CDB, qui repose sur le principe de la souveraineté nationale en matière de ressources génétiques et sur l'accès basé sur le consentement préalable en connaissance de cause et sur des conditions mutuellement convenues. Le TIRPAA établit un SML d'accès et de partage des avantages pour les ressources phylogénétiques qui revêtent le plus d'importance pour la sécurité alimentaire et dont les pays dépendent plus les uns des autres. Pour ces ressources, qui sont énumérées à l'annexe 1 du TIRPAA, les Parties contractantes ont convenu des conditions standard qui régissent leur transfert à des fins de recherche, de sélection et de formation. Ces conditions standard sont établies dans l'ATTM, qui a été adopté par l'Organe directeur pendant sa première session au mois de juin 2006. Le SML réduit ainsi les coûts de transaction inhérents à des échanges négociés bilatéralement. Le SML couvre toutes les RPGAA des cultures figurant à l'annexe 1 qui «sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public». Des dispositions sont prévues pour l'inclusion volontaire d'autres matériels dans le SML, de la part de leurs détenteurs.

7.2.1.1 Partage des avantages au titre du Système multilatéral

Le partage des avantages au titre du SML se produit à un niveau multilatéral. L'accès facilité aux ressources génétiques qui sont incluses au SML constitue en soi un avantage majeur du système. D'autres avantages découlant de l'utilisation des RPGAA et qui sont partagés de manière 'juste et équitable' comprennent l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le partage des avantages monétaires et autres dérivés de la commercialisation (voir encadré 7.1). Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui a été établi pour recevoir les recettes découlant de la commercialisation acceptera également les contributions volontaires provenant des Parties contractantes, des parties non contractantes et du secteur privé¹ dans le cadre du système de partage des avantages. À la moitié de 2009, un certain nombre de gouvernements avaient versé des contributions volontaires au fonds, notamment un engagement

CHAPITRE 7

Encadré 7.1
Partage des avantages au titre du TIRPAA

Dans le cadre du TIRPAA, l'accès facilité aux ressources génétiques qui sont incluses au SML constitue en soi un avantage majeur du système. D'autres avantages découlant de l'utilisation des RPGAA qui doivent être partagées de manière 'juste et équitable' sont les suivants:

- **Échange d'informations:** il comprend les catalogues et les inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique en matière de RPGAA, y compris les données sur la caractérisation, sur l'évaluation et les informations sur leur utilisation.
- **Accès aux technologies et transfert de technologies:** les Parties contractantes s'engagent à accorder et/ou à faciliter l'accès aux technologies en matière de conservation, de caractérisation, d'évaluation et d'utilisation des RPGAA. Le TIRPAA indique de moyens différents pour assurer le transfert des technologies, y compris la participation aux groupes et aux partenariats thématiques ou par plantes cultivées, les entreprises commerciales conjointes, la mise en valeur des ressources humaines et la disponibilité des installations de recherche. L'accès aux technologies, y compris les technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle, est assuré et/ou facilité à des conditions justes et les plus favorables, y compris à des conditions de faveur et préférentielles s'il en a été ainsi mutuellement convenu. L'accès à ces technologies est accordé dans le respect des droits de propriété et lois applicables concernant l'accès.
- **Renforcement des capacités:** le TIRPAA accorde la priorité aux programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA, au développement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation des RPGAA, et à la recherche scientifique conjointe.
- **Partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation:** les avantages monétaires comprennent le versement, dans un Fonds fiduciaire spécial pour le partage des avantages du SML, d'une part des revenus découlant de la commercialisation des produits des RPGAA qui incorporent le matériel auquel le bénéficiaire a eu accès par le SML. Ce versement est obligatoire lorsque le produit n'est pas disponible pour d'autres recherches et sélections, par exemple dans le cas de certains types de protection par brevets. Dans l'ATTM, adopté par l'Organe directeur à sa première réunion en 2006, le versement est fixé à 1,1 pour cent des revenus bruts générés par le produit, moins 30 pour cent (soit 0,77 pour cent).

du Gouvernement de la Norvège pour une contribution volontaire au Fonds pour le partage des avantages équivalant à 0,1 pour cent de la valeur de toutes les semences vendues en Norvège. Le premier appel à propositions du Secrétariat du TIRPAA au titre du Fonds pour le partage des avantages a été clos en janvier 2009 et les 11 premiers dons en faveur des projets ont été attribués avant la troisième session de l'Organe directeur en juin 2009.

Les avantages financiers découlant de la commercialisation font partie de la Stratégie de financement du TIRPAA et sont énoncés à l'article 18. La stratégie comprend également

la mobilisation de financements provenant de sources externes au TIRPAA. Un élément essentiel de cette stratégie est le GCDT, un fonds international qui a été établi en 2004 pour contribuer à assurer la conservation *ex situ* et la disponibilité des RPGAA à long terme (voir section 6.5).

7.2.1.2 Application des termes et conditions de l'Accord type de transfert de matériel

L'ATTM assure un mécanisme qui permet de surmonter les difficultés potentielles d'application en habilitant la

FAO, dans sa qualité d'entité désignée par l'Organe directeur, à représenter ses intérêts en tant que tierce partie bénéficiaire de l'accord, et d'entamer des actions, le cas échéant, pour le règlement des différends.

7.2.2 Convention sur la diversité biologique

La CDB continue d'assurer le cadre juridique et politique associé à l'accès et au partage des avantages par rapport aux ressources génétiques dans leur ensemble. Depuis la publication du *Premier Rapport*, les principaux progrès dans le cadre de la CDB ont été accomplis dans le travail en matière d'accès et de partage des avantages, lancé à la quatrième Conférence des Parties sur la diversité biologique (COP 4) en 1999 et réalisé principalement par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, établi en 2000. Le premier résultat a consisté dans les Lignes directrices non contraignantes de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et sur le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, qui constituent un mécanisme non contraignant adopté à la COP 6 en 2001. Les lignes directrices de Bonn ont été conçues pour aider les pays à élaborer et à rédiger des politiques, lois, réglementations et contrats en matière d'accès et de partage des avantages à appliquer à toutes les ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, aux idées novatrices et aux pratiques y associées, et aux avantages découlant de l'utilisation commerciale, et autres, à l'exclusion des ressources génétiques humaines (voir encadré 7.2).

En 2004, la COP 7 a demandé au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages d'élaborer et de négocier un régime international, avec pour objectif l'adoption d'un instrument, ou de plusieurs instruments pour l'application efficace des dispositions des articles 15 et 8(j) et pour la réalisation des trois objectifs de la CDB. En 2008, la COP 9 a convenu d'un plan d'action et d'un cadre de base comprenant les éléments principaux du régime international et a demandé au Groupe de travail d'achever les négociations dans les meilleurs délais avant la COP 10, en 2010. La relation entre le régime international et les régimes plus spécifiques à d'autres secteurs, comme le SML pour

l'accès et le partage des avantages du TIRPAA, demeure également une question importante à aborder de façon plus approfondie.

7.2.3 Accès et partage des avantages par rapport à l'OMC, à l'UPOV et à l'OMPI

Les DPI offrent un moyen pour faciliter le partage des avantages découlant de l'utilisation équitable des ressources génétiques entre les innovateurs et les utilisateurs des innovations. Dans ce sens, la relation entre les régimes sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles et le système des DPI s'est retrouvée au centre des débats au sein de l'OMC et, en particulier, dans le conseil sur les ADPIC. Cette relation a été analysée également par l'UPOV et par l'OMPI.

L'Accord sur les ADPIC prévoit des examens périodiques de sa mise en œuvre et d'autres examens, car tout événement pertinent pourrait justifier des modifications de l'accord. Il est évident que les membres du Conseil sur les ADPIC expriment des opinions différentes quant à un possible conflit sous-jacent entre cet accord et la CDB et, éventuellement, sur ses méthodes de résolution. L'amendement de l'Accord sur les ADPIC pour ajouter, dans les législations nationales sur les brevets, les prescriptions relatives à la divulgation de l'origine des ressources génétiques et/ou, dans les demandes de brevet, des connaissances traditionnelles associées est une proposition présentée au Conseil.

L'article 27:3 b) de l'Accord sur les ADPIC autorise les membres à exclure de l'obligation de brevetabilité les végétaux et les animaux qui ne sont pas des micro-organismes, ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux. Toutefois, les membres des ADPIC doivent prévoir la protection des variétés végétales, soit par des brevets soit par un système de protection sui generis² efficace, et soit par une combinaison des deux. L'article fait uniquement référence en termes généraux à un système de protection sui generis efficace, laissant ainsi le choix aux pays de concevoir leur propre système sui generis, le cas échéant. En réalité, la plupart des pays ont basé leur protection des variétés

CHAPITRE 7

Encadré 7.2

Avantages potentiels découlant de l'accès et du partage des avantages, tels que signalés dans les Lignes directrices de Bonn

1. Les avantages monétaires pourraient comprendre ce qui suit sans y être limités:

- a) droits d'accès/droits par échantillon collecté ou autrement acquis;
- b) paiements initiaux;
- c) paiements directs;
- d) paiement de redevances;
- e) droits de licence en cas de commercialisation;
- f) droits spéciaux à verser à des fonds d'affectation spéciale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;
- g) salaires et conditions préférentielles s'il en est convenu d'un commun accord;
- h) financement de la recherche;
- i) coentreprises;
- j) copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents.

2. Les avantages non monétaires peuvent comprendre ce qui suit sans y être limités:

- a) partage des résultats de la recherche et de la mise en valeur;
- b) collaboration, coopération et contribution aux programmes de recherche scientifique et de mise en valeur, notamment aux activités de recherche biotechnologique, autant que possible dans le pays fournisseur;
- c) participation au développement de produits;
- d) collaboration, coopération et contribution à l'éducation et à la formation;
- e) accès aux installations de conservation *ex situ* de ressources génétiques et aux bases de données;
- f) transfert, au fournisseur des ressources génétiques, des connaissances et technologies à des conditions justes et les plus favorables, y compris à des conditions de faveur et préférentielles s'il en est ainsi convenu d'un commun accord, et en particulier transfert des connaissances et de la technologie qui utilisent les ressources génétiques, y compris la biotechnologie, ou qui ont trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- g) renforcement des capacités en matière de transfert de technologies aux utilisateurs dans les pays en développement Parties à la Convention et dans les pays Parties à économie en transition, et développement technologique du pays d'origine qui fournit les ressources génétiques. Développement également de l'aptitude des communautés autochtones et locales à conserver et utiliser durablement leurs ressources génétiques;
- h) renforcement des capacités institutionnelles;
- i) ressources humaines et matérielles nécessaires au renforcement des capacités pour l'administration et l'application des règlements d'accès;
- j) formation relative aux ressources génétiques avec la pleine participation des Parties qui les fournissent et, autant que possible, dans ces Parties;
- k) accès à l'information scientifique ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les inventaires biologiques et les études taxonomiques;
- l) apports à l'économie locale;
- m) recherche orientée vers les besoins prioritaires, tels que la sécurité alimentaire et la santé, compte tenu des utilisations internes des ressources génétiques dans les pays fournisseurs;
- n) relations institutionnelles et professionnelles qui peuvent découler d'un accord d'accès et de partage des avantages et activités de collaboration ultérieures;
- o) avantages en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance;
- p) reconnaissance sociale;
- q) copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents.

végétales sur la Convention de l'UPOV, qui offre l'avantage d'une reconnaissance mutuelle entre tous ses membres.³ La convention incorpore le principe du libre accès aux variétés améliorées pour la recherche et la sélection (dérogation du sélectionneur). Dans sa forme actuelle, le modèle de l'UPOV exclurait l'imposition des prescriptions pour la divulgation de l'origine des ressources génétiques en tant que condition pour l'octroi des droits des obtenteurs, puisque la Convention de l'UPOV exclut l'imposition de toute condition à l'exception de la nouveauté, de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité.

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies dont la mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle. En 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI a établi un Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour analyser, entre autres, les questions relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'accès et du partage des avantages et des connaissances traditionnelles. À la demande de la COP 7, l'OMPI a été invitée à examiner les questions relatives à l'interrelation de l'accès aux ressources génétiques et des conditions de divulgation dans les demandes de brevet: les résultats de cet examen ont été officiellement transmis à la COP 8.

7.2.4 La FAO et l'accès et le partage des avantages

À sa onzième session ordinaire en 2007, la CRGAA de la FAO a adopté un programme de travail pluriannuel qui a recommandé que «la FAO continue de mettre l'accent, de manière intégrée et interdisciplinaire, sur les questions d'accès et de partage des bénéfices pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ...».⁴ Elle a décidé «que les travaux dans ce domaine devraient être programmés en début de période dans son programme de travail pluriannuel». À la lumière de cette décision, la CRGAA a analysé les politiques et les accords en matière d'accès et de partage des avantages à sa douzième session ordinaire en 2009. L'accès et le partage des avantages sont une question intersectorielle dans la CRGAA, et qui aborde également les ressources génétiques des animaux

d'élevage, les ressources génétiques des microbes et des insectes pour l'alimentation et l'agriculture, les ressources génétiques halieutiques et les ressources génétiques forestières.

7.3 Progrès accomplis en matière d'accès et de partage des avantages aux niveaux national et régional

7.3.1 Accès au matériel génétique

Depuis la publication du *Premier Rapport*, aucun chiffre fiable n'est disponible sur le mouvement de matériel génétique à travers le monde. Cependant, les données sont disponibles pour les acquisitions et la distribution des RPGAA réalisées par les centres du GCRAI (voir chapitres 3 et 4).

Les informations fournies dans les rapports nationaux sur les flux réels des RPGAA entre les pays sont limitées. L'Éthiopie signale que sa banque de gènes nationale expédie environ 5 000 échantillons par an, tant au niveau national qu'au niveau international, et la République bolivarienne du Venezuela indique qu'elle a reçu 64 demandes d'accès aux RPGAA au titre de la Loi sur la diversité biologique adoptée en 2000.

Ce genre d'informations n'est pas facilement accessible par le biais des bases de données publiques, malgré les progrès accomplis dans l'établissement d'un système d'information mondial sur les entrées. Plusieurs rapports nationaux, par exemple l'Azerbaïdjan, la Nouvelle-Zélande et Sri Lanka, indiquent que l'accès aux RPGAA détenues par les centres du GCRAI est important, bien que l'Inde signale la diminution des RPGAA provenant des centres du GCRAI et d'autres banques de gènes nationales après l'entrée en vigueur de la CDB. Plusieurs rapports nationaux⁵ indiquent que l'accès aux RPGAA à partir d'autres sources est de plus en plus difficile, en partie en raison du manque de clarté sur des questions comme la propriété et les DPI, et du besoin de procédures plus simples.

CHAPITRE 7

Encadré 7.3

Mise en œuvre du Système multilatéral par des mesures administratives – l'expérience d'une Partie contractante

Ce compte-rendu est puisé de l'expérience d'une Partie contractante, mais reflète l'expérience d'un certain nombre de pays. Dans cet exemple, la responsabilité des RPGAA est partagée entre les autorités fédérales et gouvernementales. Les RPGAA sont également détenues dans des institutions privées. Le centre de coordination pour le TIRPAA est le Ministère fédéral de l'agriculture. Le cadre pour la mise en œuvre du SML, y compris les activités des institutions gouvernementales et privées, est assuré par le Programme national sur les ressources phylogénétiques, par un comité consultatif et de coordination, et par un inventaire national des ressources phylogénétiques.

La première phase de la mise en œuvre du SML a comporté la diffusion de l'information à toutes les parties prenantes pertinentes, tant du secteur public que privé, y compris la préparation des notes explicatives sur l'ATTM et les questions courantes (FAQ). Les institutions des secteurs public et privé ont reçu les informations concernant l'ATTM, et les droits et les obligations découlant de son utilisation. Le secteur privé a également été encouragé à effectuer des versements volontaires lorsqu'un produit, qui intègre du matériel auquel le bénéficiaire a eu accès grâce au SML, est commercialisé sans restriction.

La deuxième phase a consisté dans l'examen des collections existantes des RPGAA de l'annexe 1 selon les critères de 'gestion et de contrôle' du gouvernement. Cet examen a produit:

- la consigne d'introduire l'ATTM pour les collections sous le contrôle direct du ministère fédéral;
- la demande d'introduire l'ATTM pour les collections sous le contrôle des états et/ou des autorités locales;
- l'invitation à introduire l'ATTM pour toutes les autres collections (mixtes, privées).

La troisième phase a comporté l'identification du matériel présenté à l'annexe 1 dans les banques de gènes qui sont de domaine public, à l'exclusion du matériel détenu au titre d'accords confidentiels, par exemple, et des variétés protégées, qui sont disponibles pour la recherche et la sélection des obtenteurs à titre individuel.

La quatrième phase finale a consisté dans l'intégration formelle du matériel identifié dans le SML et dans son identification dans les bases de données par le biais d'un indicateur SML.

L'étude de cas tire les enseignements suivants de l'expérience nationale:

- il est important que les autorités respectives envoient les informations, exhaustives et en temps opportun, de toutes les parties prenantes pertinentes sur la mise en œuvre nationale du SML et de l'ATTM;
- il faudrait utiliser autant que possible les 'infrastructures' existantes, comme un programme national sur les RPGAA avec un comité de coordination et un inventaire au niveau national (système de documentation);
- le texte de l'ATTM n'est pas explicite, en particulier pour les utilisateurs qui ne parlent pas les langues des Nations Unies. Il est nécessaire de prévoir l'aide d'experts pour des conseils et/ou pour la traduction dans la langue nationale. Les notes explicatives, les FAQ, etc. sont utiles pour faciliter la mise en œuvre du SML et de l'ATTM au niveau national;
- des lignes directrices générales qui expliquent comment introduire le matériel dans le SML au niveau des collections (par exemple, l'identification des entrées de domaine public) pourraient être utiles.

7.3.2 Avantages découlant de la conservation et de l'utilisation des RPGAA

Le chapitre 4 stipule que, si l'on veut profiter pleinement des avantages fournis par l'accès aux RPGAA, il faut que les pays en développement aient accès aux capacités de sélection végétale. Dans une certaine mesure, ces capacités sont assurées par le biais des programmes de sélection des centres du GCRAI qui travaillent en étroite coopération avec les SNRA qu'ils desservent. Toutefois, dans de nombreux pays, des capacités plus soutenues de sélection sont nécessaires, et de nouveaux programmes, comme la GIPB,⁶ contribuent à affronter cette nécessité. On ressent également un besoin de systèmes plus entièrement intégrés au niveau national qui assurent des liens efficaces entre la conservation, la sélection et la production et la distribution des semences, pour que les avantages atteignent les agriculteurs mêmes, sous forme de semences améliorées.

7.3.3 Élaboration d'accords d'accès et de partage des avantages au niveau national

Un aperçu de l'état des législations et des réglementations en matière d'accès et de partage des avantages figure à l'appendice 1. Les problèmes et les questions d'ordre général sont abordés aux sections ci-après.

7.3.3.1 Problèmes et approches d'ordre général au niveau national

Un obstacle à la réglementation de l'accès aux ressources génétiques et à la réalisation d'un partage juste et équitable des avantages est représenté par la nature même de ces ressources, et par les difficultés éprouvées dans l'établissement des droits. Ces difficultés proviennent de la nature intangible des ressources génétiques par rapport aux ressources biologiques physiques.⁷

Traditionnellement, la propriété des ressources génétiques, dans la mesure où cette propriété était reconnue, était liée à la propriété de la ressource

biologique, comme le blé dans les champs des agriculteurs, ou bien les échantillons des banques de gènes *ex situ*. La propriété de la ressource génétique intangible, en soi, était uniquement reconnue lorsqu'elle était la conséquence d'un acte créatif comme, par exemple, l'attribution de DPI à de nouvelles variétés végétales résultant des processus de sélection. Le TIRPAA s'abstient d'aborder la question de la propriété et se concentre sur les termes de l'accès et sur les conditions pour le partage des avantages.

La reconnaissance de la souveraineté nationale sur les ressources génétiques sous-entend que les pays ont le pouvoir de gérer ces ressources et de régler leur accès, mais elle n'aborde pas la question de la propriété en soi. Bien que, dans de nombreux pays, la propriété juridique des ressources génétiques soit encore régie par la propriété des terres et des ressources biologiques sur ces terres, un nombre croissant de pays affirment la propriété distincte des ressources génétiques de la part de l'État. La Décision 391 de la Communauté Andine par exemple prévoit que les ressources génétiques sont la propriété ou le patrimoine de la nation ou de l'État. En Éthiopie, l'article 5 de la Proclamation no 482/2006 prévoit que «the ownership of genetic resources shall be vested in the state and the Ethiopian people (la propriété des ressources génétiques sera conférée à l'État et au peuple éthiopien)». Les conséquences pratiques de ces revendications de propriété ne sont pas encore claires.

Un autre obstacle souvent évoqué dans les rapports nationaux (plus de 35 pays) demeure le manque de capacités multidisciplinaires scientifiques, institutionnelles et juridiques qui seraient nécessaires pour élaborer un système convenable d'accès et de partage des avantages, compte tenu de l'interdépendance qui existe entre l'accès, le partage des avantages, les droits des communautés locales, les savoirs traditionnels et les problèmes associés de propriété intellectuelle et de développement économique.⁸

D'autres difficultés sont représentées par le chevauchement des compétences des différents ministères. La mise en œuvre du TIRPAA, par exemple, requiert habituellement la coordination entre le ministère responsable des politiques agricoles et le ministère responsable des questions

CHAPITRE 7

environnementales, ainsi que la coordination avec les ministères responsables du commerce, des terres, des forêts et des parcs nationaux où l'accès aux RPGAA *in situ* est concerné.

Dans le cas des États fédéraux, ou de systèmes gouvernementaux décentralisés semblables, la distribution des responsabilités entre le gouvernement central ou fédéral et ses états, régions ou provinces peut également représenter une difficulté. En Malaisie, par exemple, les difficultés créées par la répartition des responsabilités entre l'État et les autorités fédérales par rapport aux ressources génétiques sont évoquées de façon spécifique dans la Politique nationale sur la diversité biologique (paragraphe 16-20) de 1998. Le rapport national de la Malaisie signale que, malgré l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages, les états de Sabah et de Sarawak avaient suivi leurs propres processus, ce qui avait eu pour résultat deux dispositions sur la même question. En Australie, des débats sont en cours entre le gouvernement national et les états en ce qui concerne la manière dont l'Australie appliquera le TIRPAA. Au Brésil, les compétences sur les ressources génétiques sont partagées aux niveaux fédéral et étatique, et des lois étatiques ont été promulguées sur l'accès aux ressources génétiques.⁹ Le gouvernement fédéral est responsable de l'établissement des normes et de la distribution des permis d'importation et d'exportation.

7.3.3.2 *Mise en œuvre aux niveaux national et régional de l'accès et du partage des avantages au titre du TIRPAA*

Position des RPGAA dans le SML: à ce jour, les principales collections formellement placées dans le SML sont celles qui sont détenues par les institutions internationales qui ont signé des accords avec l'Organe directeur du TIRPAA.¹⁰

En ce qui concerne les collections nationales, l'article 11.2 du TIRPAA prévoit que les RPGAA des cultures et des fourrages figurant à l'annexe 1, qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public, seront automatiquement incluses au SML. Les Parties contractantes invitent les autres détenteurs des RPGAA énumérées à l'annexe 1 à incorporer ces

ressources au SML et conviennent de prendre les mesures appropriées pour les encourager à le faire. Le TIRPAA ne prévoit aucune obligation claire et explicite de la part des Parties contractantes pour la diffusion des informations sur le matériel inclus, automatiquement ou volontairement, au SML, mais il est évident que l'accessibilité de ce matériel dépendra, dans la pratique, des informations pertinentes qui sont disponibles. À cette fin, le Secrétariat du TIRPAA a formellement demandé aux Parties contractantes de fournir, selon leur juridiction, les informations sur les matériels qui sont inclus au SML.¹¹ Des informations à jour sur les entrées incluses au SML sont disponibles auprès du Secrétariat du TIRPAA.¹² Un certain nombre de pays développés, en développement ainsi que les pays à économie en transition ont fourni des informations sur le matériel inclus au SML.¹³ Le matériel comprend quelques RPGAA détenues par des entités privées, par exemple, au moins deux associations de sélectionneurs du secteur privé en France.¹⁴ EURISCO, le catalogue européen des collections *ex situ* de ressources phylogénétiques, a été adapté pour incorporer chaque entrée du SML.

D'après les informations dont on dispose, des différences pourraient être présentes dans l'interprétation des critères exprimés par «gérées et administrées par les Parties contractantes» et par «relèvent du domaine public». Cette question devrait être renvoyée à l'Organe directeur pour clarification. Entre-temps, les gouvernements semblent utiliser leurs facultés de persuasion pour encourager les détenteurs des collections non gouvernementales des RPGAA figurant à l'annexe 1 à placer leurs collections au sein du SML.¹⁵

Application du SML par le biais de mesures administratives: à ce jour, un certain nombre de pays choisissent de mettre en œuvre le SML du TIRPAA par le biais de mesures administratives plutôt que par l'adoption d'une nouvelle législation nationale, comme c'est le cas, par exemple en Allemagne et dans les Pays-Bas. L'application du SML en Allemagne illustre clairement le type de mesures administratives mises en place.

Application du SML par le biais de mesures législatives: certains pays croient que le SML peut être appliqué uniquement par le biais de mesures

administratives, tandis que d'autres considèrent que des interventions législatives plus formelles sont probablement nécessaires. Ces mesures peuvent fournir un cadre juridique dans lequel réaliser la mise en œuvre du système, fournir les autorités juridiques utiles pour l'application du système et/ou garantir la sécurité juridique quant aux procédures à suivre.

La création d'un cadre juridique peut s'avérer nécessaire là où la législation pour l'utilisation des procédures d'accès et de partage des avantages au titre de la CDB existe déjà. Dans ce contexte, l'intervention législative peut se limiter à reconnaître que l'accès et le partage des avantages du SML devraient suivre des procédures différentes et simplifiées, et permettre que les mesures administratives, ou d'autres interventions législatives, définissent ces procédures. Elle peut aussi s'engager dans les procédures détaillées applicables, comme pour les autres ressources ou utilisations génétiques. La législation de l'Éthiopie est un exemple de la première approche où la législation prévoit que l'accès aux ressources génétiques du SML est réglé selon la procédure spécifiée dans le système et selon les règles futures à promulguer sur ce sujet.¹⁶ À ce jour, il n'existe aucun exemple de législation nationale ayant prédisposé des procédures détaillées en matière d'accès et de partage des avantages au titre du SML. Cependant, on sait qu'un certain nombre de pays examinent à présent, ou sont dans le processus de rédiger, ce genre de législation, soit en tant que partie d'une législation indépendante sur les RPGAA, soit dans le cadre d'une législation nationale sur les ressources génétiques en général.¹⁷

Coopération régionale dans l'application du SML: on a déjà fait référence aux initiatives régionales pour la mise en œuvre des procédures d'accès et de partage des avantages. Un certain nombre de régions réalisent également des interventions conjointes pour l'application du SML. Une de ces initiatives a été lancée par l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA), avec le soutien de la FAO et de Biodiversity International, pour l'élaboration de lignes directrices et d'une loi modèle sur la mise en œuvre du TIRPAA et de son SML dans les pays de la région Proche-orient. Lors de l'atelier organisé au Caire en mars/avril 2009, on a identifié un plan d'action pour

l'élaboration des lignes directrices et leur application dans des pays choisis de la région.

L'initiative européenne pour la mise en place de l'ÆGIS est un autre exemple. Ce système, qui a été élaboré dans le cadre de l'ECPR, assurerait l'établissement d'une collection européenne composée d'entrées choisies par les pays à titre individuel. Le matériel désigné en tant que partie intégrante de la collection européenne continuerait d'être conservé dans les banques de gènes concernées, mais serait préservé selon les normes de qualité convenues et serait librement accessible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, selon les conditions établies par le TIRPAA par le biais de l'ATM. Les pays planifient ainsi de partager les responsabilités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et de développer un système régional plus efficace en Europe. Les matériels de l'annexe 1, ainsi que ceux qui n'y figurent pas, peuvent être désignés en tant que parties de la collection européenne.¹⁸

Une troisième initiative régionale est en cours dans la région Pacifique, où les États insulaires ont convenu de rendre disponibles les matériels de l'annexe 1 par le biais de leur banque de gènes régionale, CePaCT, dirigée par la CPS. La CPS est dans le processus de conclure un accord avec l'Organe directeur au titre de l'article 15.5 du TIRPAA, qui prévoit que la collection régionale de matériel génétique rentre dans le domaine d'application du TIRPAA.

Accès et disponibilité des RPGAA incluses dans le SML: le tableau 7.1 fournit des renseignements sur les taux d'acquisition et de distribution des centres du GCRAI au cours des sept premiers mois de fonctionnement du système (selon la communication présentée à son Organe directeur lors de sa deuxième session en 2007),¹⁹ ainsi qu'au cours d'une année, à partir du 1er août 2007 (communication à la troisième session de l'Organe directeur).²⁰ Soixante-quatorze pour cent des matériels ont été distribués aux pays en développement et six pour cent aux pays développés.

Jusqu'à présent, les informations disponibles sur le flux de matériel génétique provenant de sources nationales sont rarement quantifiables. Il est toutefois évident qu'une quantité croissante de RPGAA circule à présent dans le cadre du SML. En particulier, un certain nombre de pays, comme l'Allemagne, le Canada, l'Égypte, les Pays-Bas, les Pays nordiques,

CHAPITRE 7

TABLEAU 7.1

Expérience des centres du GCRAI concernant l'ATTM, du 1er janvier au 31 juillet 2007 (première ligne)
et du 1er août 2007 au 1er août 2008 (seconde ligne)

Acquisitions	Transfert de RPGAA naturelles	Transfert de PGRFA en cours de mise au point	Total des transferts	Expéditions	Pays	Rejets
3 988	38 210	48 848	97 669	833	155	3
7 264	95 783	348 973	444 824	3 267	-	0

la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, distribuent à présent les matériels de l'annexe 1 selon l'ATTM. Le rapport du Secrétariat du TIRPAA à la troisième session de l'Organe directeur sur l'application du SML fournit également des informations sur les matériels disponibles dans les situations d'urgence en cas de catastrophe au cours de la dernière décennie.²¹

7.3.3.3 Mise en œuvre aux niveaux national et régional de l'accès et du partage des avantages au titre de la Convention sur la diversité biologique

La mise en œuvre de l'accès et du partage des avantages n'implique pas nécessairement l'adoption d'un cadre législatif. En réalité, le nombre d'instruments nationaux pour sa mise en œuvre au titre de la CDB est encore relativement limité. Plusieurs pays, surtout les pays développés, ont tendance à favoriser une stratégie qui utilise les politiques administratives et qui ajoute quelques conditions juridiques ou réglementaires, le cas échéant, sur l'accès aux ressources génétiques, plutôt que des stratégies inhérentes au droit de propriété (réelle et intellectuelle), au droit des contrats, au droit de protection des forêts et de la flore et faune sauvages et/ou au titre d'accords internationaux, comme le TIRPAA. La déclaration ministérielle nordique de 2003 sur l'accès et les droits concernant les ressources génétiques²² est un exemple de cette approche.

Le nombre de lois qui réglementent l'accès et le partage des avantages est toutefois en augmentation.

Au mois de février 2010, dans la base de données de la CDB sur les mesures d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des avantages²³ figuraient 32 pays²⁴ qui disposaient de législations ou de réglementations régissant l'accès et le partage des avantages. Vingt-deux de ces pays avaient adopté de nouvelles lois ou règlements depuis 2000. Les lois sont partie intégrante d'une législation globale sur l'environnement, ou bien elles sont des législations indépendantes sur la biodiversité ou sur les ressources génétiques.

Dans la plupart des cas, la législation sur l'accès et le partage des avantages a tendance à être rédigée en premier lieu pour couvrir les questions soulevées par la bioprospection *in situ*, notamment l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels y associés dans les communautés autochtones et locales. Toutefois, elle s'applique également, et parfois de façon spécifique, à l'accès aux ressources génétiques dans les conditions *ex situ*.

Pour ce qui concerne les régimes d'accès, les dispositions des législations nationales sont assez standardisées. Il faut présenter une demande à l'autorité centrale pour avoir la permission d'accéder aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels y associés, obtenir le consentement préalable en connaissance de cause de l'autorité nationale et des propriétaires ou des communautés locales et autochtones des terres où se produirait l'accès, et conclure des accords pour le partage des avantages avec l'autorité centrale et les communautés autochtones ou locales. Dans un nombre croissant de pays,²⁵ on distingue entre l'accès à des fins de recherche et l'accès à des fins commerciales, bien que la limite entre

les deux soit difficile à établir. Si l'utilisation change après la recherche initiale, il faut établir un nouvel accord d'accès et de partage des avantages, mais plusieurs innovateurs hésitent à accéder aux ressources génétiques s'ils doivent renégocier les accords dès qu'un produit rentable apparaît.

De nombreux pays ne disposent d'aucune loi ou politique nationale sur l'accès et le partage des avantages et le besoin d'en élaborer reste une thématique constante dans plusieurs rapports nationaux des pays en développement.²⁶ Il est impossible de décrire ici tous les aspects des arrangements nationaux en matière d'accès et de partage des avantages. Cette section se concentre par conséquent sur quatre questions: les arrangements en matière de partage des avantages, les savoirs traditionnels et les droits des communautés autochtones et locales, et la coopération et le respect des obligations au niveau régional.

Arrangements en matière de partage des avantages: dans l'ensemble, il y a peu, ou pas, d'exemples de lois et politiques qui soient reconnues comme efficaces dans la génération d'avantages tangibles et qui pourraient fournir un modèle pour les autres pays.²⁷ La plupart des pays qui disposent d'arrangements sur le partage des avantages prévoient une certaine flexibilité dans la nature réelle des avantages. Ceci est conforme aux notions des études récentes qui signalent des divergences de taille dans les pratiques et dans les intérêts impliqués dans les différents secteurs qui dépendent de l'accès aux ressources génétiques.²⁸ Des informations de marché de meilleure qualité sur l'évaluation des ressources génétiques utilisées dans les différents secteurs sont clairement nécessaires. Les législations récentes de certains pays de l'Amérique latine, toutefois, semblent utiliser une approche différente, et demandent, outre les avantages non monétaires, des pourcentages fixes à verser au titre des arrangements sur le partage des avantages.

Le Costa Rica, par exemple, requiert que jusqu'à 10 pour cent du budget consacré à la recherche et à la bioprospection et jusqu'à 50 pour cent des redevances obtenues de la commercialisation soient versés par le demandeur (les montants réels sont convenus à l'avance). Au titre des arrangements de consentement préalable en connaissance de cause, qui sont entrés en vigueur au cours de la période 2004-2006 entre le

Sistema Nacional de Areas de Conservación (SINAC), en tant que fournisseur, et l'Instituto Nacional de Biodiversidad, en tant qu'utilisateur, le SINAC a tiré des avantages monétaires d'environ 38 387 dollars EU, dont 89,3 pour cent provenait du budget de la recherche et 10,7 pour cent des redevances.

Le Pérou exige que l'arrangement sur le partage des avantages prévoie un paiement initial monétaire, ou l'équivalent, aux fournisseurs des savoirs traditionnels, à appliquer au développement durable et qui ne doit pas être inférieur à 5 pour cent de la valeur du revenu brut des ventes des produits développés grâce à l'utilisation directe ou indirecte de ces savoirs. Un pourcentage qui ne doit pas être inférieur à 10 pour cent de la valeur brute des ventes de ces produits doit également être versé au Fonds pour le développement des peuples autochtones.²⁹

Savoirs traditionnels et droits des communautés autochtones et locales: plusieurs nouvelles promulgations sur l'accès et sur le partage des avantages attribuent une reconnaissance spécifique des droits des détenteurs des savoirs traditionnels ou communautaires, dont quelques exemples sont représentés par la Loi-modèle en Afrique,³⁰ une proclamation de l'Éthiopie,³¹ et une loi au Pérou. Une nouvelle approche utilisée a été de pourvoir à l'enregistrement des savoirs traditionnels et d'entreprendre des actions légales contre l'appropriation frauduleuse de ces savoirs. Au Pérou, cela s'effectue à travers la diffusion des informations sur les droits enregistrés aux bureaux des brevets dans le monde et en entreprenant des actions légales contre l'attribution des droits de propriété intellectuelle aux inventions qui se basent sur les savoirs traditionnels ayant été utilisés de façon frauduleuse.³² Au Portugal, une nouvelle loi prévoit l'enregistrement des variétés locales et d'autres matériels indigènes, et des savoirs traditionnels y associés, mis au point de façon informelle par les populations locales.³³ L'enregistrement assure le partage des avantages et une certaine protection contre l'appropriation frauduleuse. Il implique également une responsabilité correspondante pour les détenteurs des droits qui doivent s'engager à poursuivre la préservation *in situ* du matériel végétal enregistré.

Coopération régionale dans la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages: à plusieurs reprises, la Conférence des Parties de la CDB

CHAPITRE 7

a mis en évidence l'importance de la coopération régionale en matière d'accès et de partage des avantages.³⁴ Un certain nombre d'initiatives ont été réalisées au niveau régional à cet égard. Quelques exemples de ces initiatives sont représentés par la Décision 391 de la Communauté Andine qui a établi en 1996 le Régime commun concernant l'accès aux ressources génétiques, l'accord cadre de l'ANASE sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques en 2000 et la Loi-modèle en Afrique pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des sélectionneurs, et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques (Loi-Modèle de l'OUA – Organisation de l'unité africaine, à présent Union africaine), également en 2000. Chacune de ces initiatives régionales utilise comme point de départ les droits souverains des États sur leurs ressources génétiques et établit des principes de base pour leur accès, y compris le consentement préalable en connaissance de cause des gouvernements nationaux qui fournissent l'accès, et des communautés locales engagées, selon les dispositions des Lignes directrices de Bonn adoptées en 2001. La Loi-Modèle de l'OUA aborde de façon plus détaillée les droits des communautés locales et les droits des agriculteurs, ainsi que les droits des obtenteurs. Tant la Loi-Modèle de l'OUA que l'accord cadre de l'ANASE prennent la forme de lignes directrices pour l'établissement des régimes sur l'accès et le partage des avantages par les gouvernements nationaux de la région; cependant, aucun pays africain n'a encore promulgué de lois qui suivent le modèle de l'OUA. La Décision 391 de la Communauté Andine, d'autre part, requiert que chaque membre de la Communauté promulgue des lois qui soient cohérentes avec la décision. Dans la mesure où les initiatives régionales présentent des procédures détaillées sur l'accès et le partage des avantages sur la base du modèle bilatéral, il serait probablement nécessaire que les Parties du TIRPAA prennent en considération la possibilité de réviser ces procédures et de tenir compte du SML d'accès et de partage des avantages établi au titre du TIRPAA.

Respect des obligations: un des problèmes auxquels font face les régimes nationaux sur l'accès et le partage des avantages est la difficulté éprouvée pour assurer

le respect et l'application des conditions concernant l'utilisation des ressources génétiques, en particulier lorsque le matériel a été atteint et a quitté le pays. Les actions légales pour faire respecter les conditions convenues sur l'accès et le partage des avantages sont très coûteuses et leur prix peut être supérieur aux ressources de nombreux pays. Le recours légal est probablement nécessaire non seulement lorsque l'accès aux ressources génétiques s'est produit en violation des accords convenus, mais également lorsque, suite à la recherche initiale, le matériel est utilisé à des fins qui n'étaient pas incluses dans l'accord initial, comme l'exploitation commerciale. En partie pour ces raisons, le rôle de la tierce partie bénéficiaire a été conçu dans l'ATM du SML établi dans le cadre du TIRPAA.³⁵

Bien que la question du respect des obligations soit toujours complexe, la proposition d'un certificat d'origine, de source et de provenance juridique est une des approches suggérées dans les instances internationales en tant que moyen pour atténuer au moins quelques inquiétudes, bien que sa faisabilité suscite encore quelques doutes. L'exigence de ce type de certificat a été prise en considération dans la législation en matière d'accès et de partage des avantages dans un certain nombre de pays en développement, par exemple Costa Rica et Panama.

La divulgation des spécifications d'origine a été promulguée dans la législation sur les brevets d'un certain nombre de pays européens, comme l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Suède et la Suisse.

7.4 Droits des agriculteurs au titre du TIRPAA

Le TIRPAA s'occupe de la question de la réalisation des droits des agriculteurs, un concept qui avait été introduit à l'origine dans les interprétations de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Tout en reconnaissant que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements nationaux, l'article 9 du TIRPAA requiert que les Parties contractantes prennent les mesures appropriées pour protéger et promouvoir les droits des

agriculteurs. Pour la première fois dans un instrument international, le champ d'application possible des droits des agriculteurs est éclairci et comprend: la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les RPGAA; le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de leur utilisation; et le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. Le TIRPAA ne limite pas les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, sous réserve de dispositions de la législation nationale.

Les débats récents sur l'application des droits des agriculteurs se sont concentrés sur la distinction entre l'approche de 'propriété' et l'approche de 'responsabilité'. La première approche met l'accent sur le droit des agriculteurs à être récompensés pour le matériel génétique obtenu de leurs champs et utilisé dans les variétés commerciales, tandis que l'autre approche met l'accent sur les droits que les agriculteurs doivent avoir pour leur permettre de continuer à être les gardiens et les innovateurs de la biodiversité agricole. Les deux approches se reflètent clairement dans l'état actuel de la réalisation, au niveau national, des droits des agriculteurs, comme il est signalé au chapitre 5.

La troisième réunion de l'Organe directeur du TIRPAA, qui s'est tenue à Tunis en 2009,³⁶ a examiné l'état de la réalisation de l'article 9 sur les droits des agriculteurs. Compte tenu que les Parties contractantes n'avaient fourni que quelques rares présentations décrivant l'état de la réalisation, le Secrétariat du TIRPAA a reçu des demandes pour organiser des ateliers régionaux sur les droits des agriculteurs pour analyser les expériences nationales dans la réalisation de cet article.

7.5 Changements depuis la publication du *Premier Rapport*

Depuis la publication du *Premier Rapport*, les activités concernant l'élaboration de cadres juridiques et politiques en matière d'accès et de partage des avantages ont été nombreuses aux niveaux

international et national. Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans la réalisation des droits des agriculteurs ont été plus limités. Les principaux changements intervenus dans ces domaines sont les suivants:

- L'événement probablement plus important a été l'entrée en vigueur du TIRPAA en 2004. Ce traité international prévoit un SML d'accès et de partage des avantages qui facilite l'accès aux RPGAA des cultures et des fourrages les plus importants pour la sécurité alimentaire. Au mois d'août 2010, les Parties du TIRPAA étaient 125.
- Les Parties contractantes de la CDB ont lancé des négociations pour élaborer un régime international en matière d'accès et de partage des avantages. Ces négociations devraient se conclure avant la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010.
- D'autres débats sur certaines questions relatives à l'accès et au partage des avantages se déroulent également dans des instances comme le Conseil sur les ADPIC, l'OMPI et l'OMC.
- La CGRAA de la FAO a adopté un programme de travail pluriannuel en 2007 et a recommandé que «la FAO continue de mettre l'accent, de manière intégrée et interdisciplinaire, sur les questions d'accès et de partage des bénéfices pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture [...]», y compris les RPGAA, les ressources génétiques des animaux d'élevage, des microbes et des insectes utiles, les ressources génétiques halieutiques et des espèces forestières.
- Au mois de février 2010, la base de données de la CDB sur les mesures d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des avantages énumérait 32 pays qui disposaient de législations ou réglementations en matière d'accès et de partage des avantages, dont 22 avaient adopté de nouvelles lois ou réglementations depuis 2000. La plupart de ces lois ont été élaborées en réponse à la CDB plutôt qu'au TIRPAA.

CHAPITRE 7

7.6 Lacunes et besoins

Malgré les résultats obtenus, il faudra encore consacrer de l'attention à certains domaines, dont quelques-uns sont présentés ci-dessous :

- Au niveau mondial, beaucoup d'efforts sont encore nécessaires dans les instances internationales pour définir un régime sur l'accès et le partage des avantages qui soit complet et international. Tout nouveau régime international doit prendre en considération les besoins spécifiques de l'agriculture et des autres secteurs.
- Bien que le TIRPAA ait prévu les exigences spéciales des RPGAA, il est nécessaire de sensibiliser davantage les gouvernements sur l'importance du TIRPAA et d'encourager davantage leur participation.
- De nombreux pays ont exprimé le besoin d'assistance, tant pour ce qui est des conseils que du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du TIRPAA et de son SML sur l'accès et le partage des avantages. L'assistance est également nécessaire pour assurer des interactions appropriées entre le TIRPAA et la CDB.
- Il existe encore des difficultés potentielles dans la réalisation de l'accès et du partage des avantages dans le cadre des matériels repérés dans des conditions *in situ*, même si ces matériels appartiennent au domaine du SML.
- Une coordination plus soutenue est nécessaire dans l'élaboration des politiques, des législations et des réglementations entre les différents ministères, les États, les gouvernements régionaux ou provinciaux et les autres institutions responsables des différents aspects des RPGAA.
- Plusieurs pays ont exprimé le besoin d'assistance dans l'élaboration des politiques, des législations, des réglementations et des mesures concrètes pour la réalisation des droits des agriculteurs. Malgré quelques essais de la part de certains pays, à ce jour aucun modèle vraiment intéressant et pouvant être largement adopté, n'est disponible. Les exemples existants de ce genre de législation doivent être évalués et les informations sur leur efficacité et sur leur fonctionnement dans la pratique doivent être disponibles.
- Les droits des agriculteurs se réalisent à travers la disponibilité de variétés de meilleure qualité. Les

systemes de sélection végétale et de dissémination des graines doivent être renforcés et une plus grande attention doit être consacrée aux besoins et aux situations des agriculteurs pauvres en ressources, qui sont les gardiens d'une grande partie de la diversité génétique. Les systèmes réglementaires doivent également répondre aux besoins des agriculteurs.

Références

- ¹ L'article 13.6 prévoit que les Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au SML.
- ² Le terme *sui generis* est utilisé dans le sens juridique d'un instrument qui est désigné dans un but spécifique, dans ce cas un instrument juridique conçu pour protéger les variétés végétales.
- ³ Article 5.2 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, 1961, révisée en 1972, en 1978 et en 1991.
- ⁴ CRGAA.11/07/Report. Disponible à l'adresse électronique: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/014/k0385f.pdf>
- ⁵ Rapports nationaux: Espagne, Maroc, Népal, Sri Lanka et Uruguay.
- ⁶ Disponible à l'adresse électronique: <http://km.fao.org/gipb/index.php?lang=fr>
- ⁷ Young, T. 2004. Legal issues regarding the international regime: objectives, options and outlook. Dans Carriosa, S., Brush, S., Wright, B. et McGuire, P. (Eds.) *Accessing Biodiversity and Sharing the Benefits: Lessons from Implementing the Convention on Biological Diversity*. Document sur la politique et la loi environnementale de l'UICN no 54, 2004, pp. 271-293.

- ⁸ La FAO et Biodiversity International offrent déjà de l'assistance au titre de leur programme conjoint d'assistance aux pays demandeurs, pour la mise en œuvre du TIRPAA et de son SML. Voir: ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/noti/NCP_GB3_JIP1_f.pdf
- ⁹ Par exemple, la Loi de l'état Acre, Acceso a recursos genéticos lei estadual, 1997, et la loi de l'état Amapá sur l'accès aux ressources génétiques, 1997.
- ¹⁰ Ces institutions comprennent: les 11 centres du GCRAI qui détiennent les collections en fiducie, le CATIE, la collection du Réseau international de matériel génétique du cocotier pour l'Afrique et l'océan Indien, la collection du même réseau pour le Pacifique Sud et le dépôt de ressources génétiques mutantes de la division mixte FAO/AIEA. L'International Cocoa Genebank de l'université des Indes occidentales et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS) devraient signer des accords dans un avenir proche.
- ¹¹ Notification du Secrétariat du TIRPAA en date 11 juin 2008. Disponible à l'adresse électronique: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/noti/csl806f.pdf>
- ¹² Disponible à l'adresse électronique: http://www.planttreaty.org/inclus_fr.htm
- ¹³ Op. cit. Note 12.
- ¹⁴ Examen de la mise en œuvre du système multilatéral, Document FAO IT/GB-3/09/13.
- ¹⁵ Rapports nationaux: Allemagne et Pays-Bas. Il est également signalé que le Royaume-Uni a encouragé avec succès les institutions soutenues par le gouvernement à incorporer leurs collections dans le SML.
- ¹⁶ Éthiopie, Proclamation no 482/2006 Accès aux ressources génétiques et des savoirs communautaires et Proclamation de la protection communautaire, 2006, Article 15. La proclamation fournit un permis spécial d'accès.
- ¹⁷ Rapports nationaux: Maroc, République arabe syrienne et Soudan.
- ¹⁸ Pour plus d'informations sur l'AEGIS, voir l'adresse électronique, en anglais: http://www.ecpgr.cgiar.org/AEGIS/AEGIS_home.htm
- ¹⁹ Expérience des centres du GCRAI quant à la mise en œuvre des accords avec l'Organe directeur, spécialement pour l'ATTM Document FAO IT/GB-2/07/Inf. 11.
- ²⁰ Experience of the International Agricultural Research Centres of the CGIAR with the Implementation of the Agreements with the Governing Body, with particular reference to the use of the SMTA for Annex 1 and Non-Annex 1 Crops, Document FAO IT/GB-3/09/Inf.15.
- ²¹ Examen de la mise en œuvre du système multilatéral, FAO Doc. IT/GB-3/09/13.
- ²² Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.norden.org/pub/miljo/jordogskov/sk/ANP2004745.pdf>
- ²³ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.cbd.int/abs/measures.shtml>
- ²⁴ Rapports nationaux: Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guyana, Inde, Kenya, Malawi, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.
- ²⁵ Rapports nationaux: Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Éthiopie, Malawi et Philippines.
- ²⁶ Rapports nationaux: Afghanistan, Algérie, Albanie, Arménie, Dominique, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Jordanie, Liban, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Namibie, Népal, Nigeria, Oman, Pakistan, Palaos, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

CHAPITRE 7

- ²⁷ Op. cit. Note 7, p. 275.
- ²⁸ Par exemple, Laird, S. et Wynberg, R. 2008. Study on access and benefit-sharing arrangements in specific sectors, UNEP/CBD/WG-ABS/6/INF/4/Rev.1. Document présenté à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, Genève, 21-25 janvier 2008.
- ²⁹ Loi no 27811 d'août 2002, Articles 8 et 27 c).
- ³⁰ Loi-Modèle africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des sélectionneurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques. Loi-Modèle de l'OUA, Algérie, Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: http://www.opbw.org/nat_imp/model_laws/oua-model-law.pdf
- ³¹ Proclamation no 482/2006 Accès aux ressources génétiques et des savoirs communautaires et Proclamation de la protection communautaire.
- ³² Loi no 27811 établissant le Régime de protection des savoirs collectifs des peuples autochtones portant sur les ressources biologiques, 2002.
- ³³ Décret-Loi no 118/2002.
- ³⁴ Par exemple les décisions II/11 et III/15 de la Conférence des Parties.
- ³⁵ La fonction principale de la tierce partie bénéficiaire est d'engager les procédures de règlement des différends au titre de l'ATTM, le cas échéant pour protéger les intérêts du SML. Cependant le concept a vu le jour au cours des négociations de l'ATTM en partie en raison de la demande des pays en développement d'un mécanisme international garantissant le respect des conditions de l'ATTM.
- ³⁶ FAO. 2009. Rapport de l'Organe directeur du TIRPAA. Troisième session. Tunis, Tunisie, 1-5 juin 2009 IT/GB-3/09/Report. Disponible à l'adresse électronique: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb3/gb3ref.pdf>



Chapitre 8

La contribution
des ressources
phytogénétiques
pour l'alimentation
et l'agriculture à la
sécurité alimentaire et au
développement agricole
durable

8.1 Introduction

Au cours des dernières décennies, l'agriculture a subi des changements énormes en raison des progrès technologiques ainsi que de l'évolution des besoins et des aspirations des êtres humains. D'une part, les rendements par unité de superficie ont radicalement augmenté par le biais de l'utilisation de variétés de cultures améliorées et d'intrants externes en plus grande quantité.¹ D'autre part, la pression sur les terres pour d'autres usages que la production alimentaire a augmenté, tout comme les inquiétudes croissantes sur la durabilité et sur la sécurité des pratiques modernes.

Malgré les progrès accomplis dans la production alimentaire, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sont encore répandues. Les derniers chiffres de la FAO indiquent qu'en 2009, environ 1 milliard de personnes souffraient de faim chronique, une hausse d'environ 200 millions depuis le Sommet mondial de l'alimentation en 1996. On estime que, seulement en raison de la crise des prix des denrées alimentaires de 2007-2008, le nombre de personnes qui souffrent de la faim a augmenté de plus de 100 millions. La plupart des personnes les plus affectées (environ 75 pour cent) vivent dans les zones rurales des pays en développement et dépendent, directement ou indirectement, de l'agriculture pour une grande partie de leurs moyens d'existence. Une hausse de 70 pour cent de la production agricole mondiale par rapport aux niveaux actuels sera nécessaire pour satisfaire les demandes alimentaires des 9,2 milliards d'habitants de la Terre prévus pour 2050. Une partie importante de cette augmentation de la productivité devra être issue de l'utilisation des RPGAA pour produire des variétés de cultures qui soient à rendement plus élevé, plus nutritives, plus stables et plus efficaces sur le plan écologique.

La Déclaration du Millénaire des Nations Unies a été adoptée en 2000. Elle engage les nations à mettre en place un nouveau partenariat mondial pour la lutte contre la pauvreté et pour l'établissement d'une série de cibles assorties d'un calendrier précis dont la date limite a été fixée en 2015. Ces cibles sont connues sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (voir encadré 8.1). Tous les pays

Box 8.1 Les objectifs du Millénaire pour le développement

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim.
2. Assurer l'éducation primaire pour tous.
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
4. Réduire la mortalité infantile.
5. Améliorer la santé maternelle.
6. Combattre les VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.
7. Préserver l'environnement.
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

et toutes les principales institutions de développement à travers le monde ont convenu de ces objectifs, dont deux en particulier requièrent, pour leur réalisation, la conservation et l'utilisation des RPGAA: la réduction de la pauvreté et de la faim, et la préservation de l'environnement.

Le but de ce chapitre est d'examiner la fonction et la contribution des RPGAA en matière de sécurité alimentaire, d'agriculture durable, de développement économique et de lutte contre la pauvreté. Le chapitre n'analysera pas, ni n'interprétera, ces quatre concepts ou leur complexité et liens implicites. Au contraire, il explorera la fonction des RPGAA dans le cadre de certains des défis émergents et difficiles auxquels l'agriculture est à présent confrontée. Contrairement aux autres sept chapitres, celui-ci n'a aucun équivalent dans le *Premier Rapport* et, par conséquent, on ne dispose d'aucune donnée de référence sur laquelle se baser. Ce chapitre fournit un aperçu général de l'état actuel des RPGAA par rapport à l'agriculture durable, à la sécurité alimentaire et au développement économique. Il se termine par un résumé de quelques-uns des changements principaux intervenus au cours des dernières années et identifie certaines des lacunes plus graves et les besoins pour l'avenir.

CHAPITRE 8

8.2 Développement agricole durable et RPGAA

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992 et le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) en 2002, le 'développement durable' a évolué pour passer d'un concept principalement concentré sur les aspects environnementaux à un cadre largement reconnu qui cherche à équilibrer les considérations économiques, sociales, environnementales et intergénérationnelles dans la prise de décisions et dans les interventions à tous les niveaux.²

Dans le cadre du développement durable en général, les systèmes agricoles sont extrêmement importants. Cependant, les préoccupations sont nombreuses quant à la non durabilité de plusieurs pratiques agricoles, par exemple, l'usage abusif ou impropre des produits agrochimiques, de l'eau, des combustibles fossiles et d'autres intrants; le déplacement de la production vers des zones plus marginales et l'empiétement sur les terres boisées; et l'utilisation accrue de la monoculture, de variétés plus uniformes et l'application réduite de la rotation des cultures. Dans l'EM,³ réalisée entre 2001 et 2005, il a été signalé qu'environ 60 pour cent des écosystèmes analysés étaient dégradés ou utilisés de façon non durable, tandis que les demandes d'une population humaine en croissance continue, le changement climatique et la hausse de la demande en biocarburants exercent une nouvelle pression supplémentaire sur les terres. L'utilisation avisée de la biodiversité agricole en général, et des RPGAA en particulier, offre une issue pour plusieurs de ces questions interdépendantes. Les sections suivantes se concentrent sur deux aspects: la fonction de la diversité génétique dans l'agriculture durable, et la fonction des RPGAA dans la fourniture des services écosystémiques.

8.2.1 Diversité génétique pour une agriculture durable

Les ressources phylogénétiques sont une ressource stratégique et sont au cœur de l'agriculture durable. Le lien entre la diversité génétique et la durabilité présente deux dimensions principales. Premièrement,

l'utilisation de différentes cultures et variétés et l'utilisation de variétés et de populations hétérogènes peuvent être adoptées en tant que mécanisme pour réduire les risques et augmenter la stabilité de la production dans son ensemble. Deuxièmement, la diversité génétique représente la base de la sélection de nouvelles variétés végétales pouvant relever plusieurs défis différents.

Un grand nombre de rapports nationaux expriment des inquiétudes sur l'utilisation croissante de variétés génétiquement uniformes et sur la tendance à les cultiver sur des superficies toujours plus vastes, ce qui a pour résultat l'augmentation de la vulnérabilité génétique (voir section 1.3). Plusieurs rapports nationaux requièrent, pour répondre à cette situation, l'utilisation accrue de la diversité génétique. L'utilisation de la diversité aux niveaux de la ferme et du champ contribue à atténuer la propagation de nouveaux ravageurs et de nouvelles maladies et à affronter les caprices des conditions météorologiques. Dans le cas des ravageurs et des maladies, par exemple, si quelques éléments individuels peuvent être sensibles, d'autres éléments seront très probablement résistants ou tolérants de façon partielle ou complète. Dans ces situations, l'élément résistant ou tolérant peut produire un certain rendement, évitant ainsi une mauvaise récolte, et dans de nombreuses circonstances, cette diversité génétique peut également ralentir de façon considérable le taux global de propagation d'un ravageur ou d'une maladie. Par conséquent, les stratégies de production qui prévoient la mise en place de la diversité sont probablement plus stables dans l'ensemble que les monocultures de variétés uniformes, réduisent le risque d'une mauvaise récolte et requièrent moins de pesticides. Il est également prouvé que dans les cas où les variétés hétérogènes sont en mesure d'exploiter un milieu donné de façon plus efficiente et plus efficace, le résultat peut même apporter des rendements plus élevés.

La mise au point et la production de variétés de cultures appropriées assurent un des meilleurs mécanismes utiles pour relever plusieurs des défis agricoles les plus importants associés à la durabilité. Les variétés qui sont résistantes aux ravageurs et aux maladies requièrent une quantité inférieure d'applications de fongicides et d'insecticides; celles

qui résistent mieux aux mauvaises herbes requièrent moins d'herbicides; celles qui utilisent l'eau de façon plus efficace peuvent produire des rendements plus élevés avec une quantité inférieure d'eau; et celles qui utilisent l'azote plus efficacement ont besoin d'une quantité inférieure d'engrais azotés, ce qui permet d'économiser en même temps les combustibles fossiles. Bien que les variétés qui possèdent beaucoup de ces caractéristiques existent déjà, la situation est loin d'être stable. Les milieux et les systèmes agricoles évoluent; de nouveaux ravageurs et de nouvelles maladies surviennent et la demande de produits spécifiques est en modification constante. Le résultat est un besoin continu de nouvelles variétés. Une variété qui répond positivement dans un emplacement peut ne pas le faire dans un autre, et une variété qui produit un bon rendement une année peut être détruite l'année suivante par un nouveau ravageur. Pour être en mesure d'adapter continuellement l'agriculture aux conditions qui évoluent toujours, les sélectionneurs doivent mettre au point et préserver une réserve des nouvelles variétés. La diversité génétique soutient tout le processus de production des nouvelles variétés: c'est le réservoir qui permet aux sélectionneurs de maintenir une réserve complète.

Les rapports nationaux mentionnent plusieurs exemples de l'utilisation des RPGAA pour améliorer la résistance aux ravageurs et aux maladies. Au Pakistan, par exemple, deux millions de balles de coton ont été perdues entre 1991 et 1993 en raison d'une mauvaise récolte provoquée par le virus de la frisolée du cotonnier. Des types de coton résistant ont été par la suite identifiés et utilisés pour mettre au point des variétés de coton résistant au virus qui étaient adaptées aux conditions de croissance du Pakistan.⁴ Le Maroc a été en mesure de mettre en circulation les premières variétés de blé dur résistant à la mouche de Hesse, par le biais de croisements avec les espèces sauvages apparentées.⁵ Il existe un nombre incalculable de ces exemples et tous dépendent de l'existence des RPGAA et de la capacité des sélectionneurs à y avoir accès et à les utiliser. Quoique la diversité génétique représente un 'coffre au trésor' de caractères potentiellement précieux, comme il est démontré dans les autres chapitres de ce rapport, elle est toutefois menacée, et des efforts particuliers sont nécessaires pour la

conserver aussi bien *in situ* (voir chapitre 2) que dans des conditions *ex situ* (voir chapitre 3) et pour développer des capacités solides pour son utilisation, surtout dans les pays en développement (voir chapitre 4).

8.2.2 Services écosystémiques et RPGAA

L'agriculture contribue au développement non seulement comme activité économique et source de moyens d'existence, mais également en tant que prestataire important de services environnementaux.

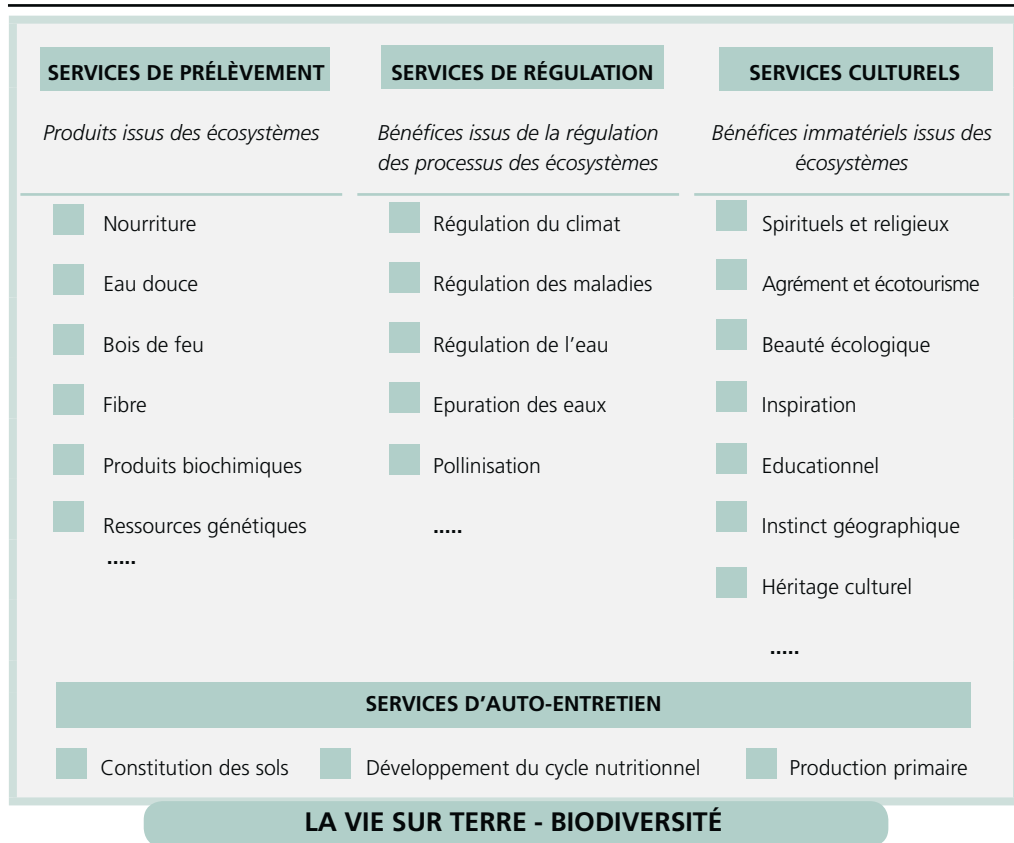
La figure 8.1 indique les quatre grandes catégories de services fournis par les écosystèmes:

- services de prélèvement: l'approvisionnement de produits issus des écosystèmes, comme la nourriture et les ressources génétiques;
- services de régulation: les bénéfiques, comme l'épuration des eaux, issus de la régulation des processus des écosystèmes;
- services culturels: les bénéfiques immatériels issus des écosystèmes comme l'agrément, l'éducation et l'écotourisme;
- services d'auto-entretien: les services nécessaires à l'octroi de tous les autres services écosystémiques, comme le développement du cycle nutritionnel et la constitution des sols.

Les RPGAA ont une fonction importante dans toutes ces quatre catégories. Outre un 'service de prélèvement' direct, les ressources génétiques fournissent les matières premières nécessaires à améliorer la production de denrées alimentaires de meilleure qualité et en plus grande quantité, soit directement soit par des meilleurs produits d'alimentation pour les animaux d'élevage. Elles sont également importantes en tant que base pour améliorer les fibres, les combustibles ou tout autre produit végétal. Dans le domaine des 'services de régulation', les RPGAA représentent la base pour améliorer des services comme la fixation du carbone par les cultures, par exemple, les espèces de parcours à racines plus profondes, et la régulation du ruissellement et de l'érosion des sols. La diversité des cultures et des aliments traditionnels peut fournir un service culturel important, par exemple, par le biais

CHAPITRE 8

FIGURE 8.1
Catégories de services écosystémiques



Source: Adaptation de *Les écosystèmes et le bien-être de l'Homme: Un cadre d'évaluation. Evaluation des écosystèmes pour le millénaire*. Droits d'auteur © 2003 Institut des ressources mondiales. Reproduit avec la permission de Island Press, Washington, DC.

de son importance dans l'agrotourisme ou dans l'écotourisme. En tant que 'services d'auto-entretien', les RPGAA peuvent, au sein d'un écosystème agricole, soutenir la mise au point de nouvelles variétés, par exemple les légumineuses alimentaires et fourragères, qui ont la capacité de recycler les nutriments, comme l'azote.

Au cours des dernières années, de nombreux programmes ont été lancés pour chercher à améliorer ces services, en particulier par le biais de récompenses aux responsables de la gestion des ressources sous-

jaçantes, et à travers des plans de PSE. Cependant, la mise en œuvre des PSE est laborieuse car plusieurs des services sont le résultat de processus complexes, ce qui rend difficile la détermination des actions qui affectent leur fourniture, les responsables de ces actions et les bénéficiaires qui devraient payer pour ces services. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la biodiversité agricole. Si, par exemple, la conservation à la ferme d'une variété de culture traditionnelle spécifique est considérée éligible pour les PSE, il est difficile d'identifier l'agriculteur ou les agriculteurs à

récompenser pour sa conservation. Combien devraient-ils recevoir, pour combien de temps, qui devrait payer et quels mécanismes sont-ils en place pour surveiller et pour s'assurer que les paiements sont vraiment effectués et que le service est réellement fourni? C'est le dilemme qui est sous-jacent également dans le débat sur les manières de réaliser les droits des agriculteurs (voir chapitres 5 et 7). Néanmoins, les PSE font croître les espoirs et les attentes concernant le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, et le secteur des RPGAA a une fonction cruciale à exercer et la responsabilité de participer au débat et aux interventions.

8.3 RPGAA et sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire et les questions y associées ont été inscrites avec rigueur au programme mondial lors de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale en 1996, qui réaffirmait «le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim». Ensuite, en 2002, le 'Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après' a conduit à l'élaboration de lignes directrices volontaires pour le soutien à la réalisation progressive du droit à une nourriture adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale.⁶ La 127^{ème} session du Conseil de la FAO a adopté ces lignes directrices en 2004.

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont: la disponibilité, la stabilité des approvisionnements, l'accès et l'utilisation.⁷ Le secteur des RPGAA a plusieurs fonctions à exercer pour contribuer à garantir la sécurité alimentaire, par exemple: produire une nourriture plus nutritive et en plus grande quantité pour les consommateurs en milieu rural et urbain; pourvoir une nourriture plus saine et plus nutritive; et encourager la génération de revenus et le développement rural. Il est cependant

nécessaire de reconnaître davantage les fonctions et les contributions multiples des RPGAA et de renforcer les liens entre toutes les institutions pertinentes engagées dans le domaine de la sécurité alimentaire aux niveaux mondial, régional, national et local.

8.3.1 Production végétale, rendements et RPGAA

La production agricole en général et la production végétale en particulier doivent augmenter de façon considérable pour satisfaire les demandes alimentaires croissantes d'une population dont les projections démographiques prévoient une expansion d'environ 40 pour cent sur la période allant de 2005 à 2050. D'après une projection de la FAO, un milliard de tonnes de céréales supplémentaires sera nécessaire chaque année d'ici 2050. Compte tenu du fait que seulement une moyenne de 16 pour cent⁸ (15 pour cent de céréales et 12 pour cent de viande) de la production agricole mondiale participe au commerce international, il faudra, pour atteindre ce résultat, augmenter la production, surtout dans les pays en développement, où la demande est la plus forte.

Plusieurs rapports nationaux de toutes les régions documentent la fonction vitale d'une gestion solide des RPGAA dans l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale et des moyens d'existence. En Chine, par exemple, les variétés de riz, de coton et de plantes oléagineuses ont été toutes remplacées de quatre à six fois à travers le pays depuis 1978. Chaque remplacement représente l'introduction d'une nouvelle variété améliorée par rapport à la variété remplacée. La hausse des rendements de 10 pour cent, et même plus, a été associée à chaque remplacement, et à chaque 10 pour cent d'augmentation de rendement, le niveau de la pauvreté a été réduit entre six et huit pour cent.⁹ D'après le rapport national du Malawi, l'adoption de variétés améliorées de sorgho et de manioc a eu pour résultat des rendements plus élevés et une meilleure sécurité alimentaire tant au niveau des ménages qu'au niveau national. L'utilisation accrue de variétés améliorées a également créé de nouveaux débouchés commerciaux pour les agriculteurs. Le revenu supplémentaire issu de la commercialisation des cultures de rente et des produits à valeur ajoutée,

CHAPITRE 8

comme les biscuits de manioc, a contribué à stimuler l'industrie locale, comme la fabrication de matériel de transformation du manioc, a fait augmenter l'utilisation du manioc pour les produits alimentaires pour le bétail, et a assuré des fonds pour le développement de programmes locaux de semences de ferme.¹⁰

Les expériences récentes en matière de croissance de productivité des cultures sont une raison d'optimisme, mais également de préoccupation. Lors de l'évaluation de la croissance du rendement par unité de superficie pour les principales cultures de base au cours des dernières décennies, il est évident, surtout pour le blé, que la croissance de la productivité s'est stabilisée au cours des dernières années (voir figure 8.2). La productivité du riz et du maïs a continué d'augmenter à l'échelle mondiale, malgré la stabilisation de sa hausse de rendement en Asie de l'Est et du Sud-Est. En Afrique, les rendements des cultures principales, comme le riz, le maïs et le blé, sont encore inférieurs aux rendements typiques des autres régions. Cependant, de progrès satisfaisants ont été accomplis, par exemple, grâce à la mise au point et à la diffusion rapide du riz NERICA¹¹ (voir encadré 8.2). Une grande partie de la hausse des rendements est attribuable à un ensemble d'éléments comme l'utilisation accrue des intrants et les conditions météorologiques favorables, néanmoins un facteur important de ces augmentations est la mise au point et la diffusion de variétés de cultures améliorées.

La production de cultures d'aliments de base est toujours le sous-secteur agricole le plus important dans la plupart des pays et continuera d'exercer une fonction considérable dans la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de développement agricole à l'avenir. Le soutien de la croissance de productivité dans les 'greniers' où de nouvelles variétés à rendement élevé et les pratiques y associées ont déjà été largement adoptées, représentera toujours une stratégie importante pour satisfaire les besoins alimentaires à l'avenir, surtout pour les populations urbaines à croissance rapide. Cela exigera des flux continus de nouvelles variétés qui répondent aux besoins et aux milieux changeants de ces 'greniers'. Il faudra également qu'une part considérable de l'augmentation des aliments de base provienne des milieux marginaux, où vivent plusieurs des populations

les plus pauvres de la planète. Une réserve de nouvelles variétés sera également nécessaire pour ces régions.

8.3.2 Utilisation des RPGAA locales et indigènes

Bien que les variétés locales et les variétés des agriculteurs fournissent la base de la diversité génétique d'une grande partie de la sélection végétale moderne, pour de nombreux pays agraires, ces variétés représentent encore le fondement de la production et de la sécurité alimentaire locales. En fait, cet usage est habituellement plus important dans les situations où ces variétés sont encore cultivées par les communautés qui les ont mises au point. En outre, elles peuvent avoir un certain nombre d'avantages, surtout en l'absence d'alternatives appropriées: elles sont adaptées aux conditions environnementales locales, sont intégrées aux systèmes agricoles locaux, sont conformes au goût et à d'autres préférences au niveau local, et leur diversité peut améliorer la stabilité de la production. Les variétés locales peuvent se vendre à des prix avantageux dans les marchés spécialisés et dans l'agrotourisme. Les rapports nationaux et d'autres publications évoquent plusieurs exemples de ce genre de situation. Dans les basses terres du Vietnam, par exemple, de nombreuses variétés traditionnelles sont préservées en raison de leur adaptation au climat, aux terres et aux conditions locales et sont appréciées pour leur valeur culturelle, leur productivité, leur goût et leurs qualités de cuisson.¹² Une analyse des variétés locales de maïs au Mexique¹³ indique que même si les nouvelles variétés à rendement élevé sont disponibles et soutenues par des aides publiques, les agriculteurs préservent les populations complexes de variétés locales pour faire face à l'hétérogénéité de l'environnement, pour lutter contre les effets des ravageurs et des maladies, pour répondre aux besoins culturels et rituels, et pour satisfaire les préférences alimentaires. Un certain nombre de programmes, comme le «Programa Nacional do Desenvolvimento Rural do Continente» du Portugal¹⁴ qui soutient la conservation à la ferme des RPGAA, favorisent l'utilisation des variétés locales et se basent sur les connaissances locales et autochtones en tant que valeur ajoutée. L'Amérique latine mentionne plusieurs

Encadré 8.2 Le riz NERICA

Le terme NERICA, 'Nouveau riz pour l'Afrique', est utilisé pour dénommer le matériel génétique développé par l'ADRAO suite, au début des années 90, à des croisements interspécifiques entre deux espèces de riz cultivé, le riz africain (*O. glaberrima* Steud.) et le riz asiatique (*O. sativa* L.). La descendance produite réunit les caractères de rendement élevé du riz asiatique et la capacité de bien pousser dans les environnements difficiles du riz africain. Les entrées de l'espèce *O. glaberrima* utilisées dans le programme de sélection provenaient de la banque de gènes de l'ADRAO et de simples techniques biotechnologiques (culture d'anthers et diploïdes) ont été utilisées pour surmonter les obstacles de la stérilité de l'espèce *O. sativa*.

NERICA est un nouveau groupe de variétés de riz adaptées aux écologies pluviales de l'Afrique subsaharienne où 70 pour cent des petits exploitants cultivent le riz. Les nouvelles variétés ont un potentiel de rendement plus élevé que les variétés traditionnelles cultivées et se sont répandues à des taux exceptionnels, couvrant en 2006 plus de 200 000 hectares de terres en Afrique occidentale, centrale, orientale et australe. Les variétés NERICA offrent des espoirs à des millions d'agriculteurs et consommateurs pauvres.

programmes¹⁵ qui relient les petits exploitants et les communautés autochtones aux institutions gouvernementales de recherche agricole et aux banques de gènes pour réaliser des activités conjointes de collecte des RPGAA, de conservation à la ferme, de réintroduction, d'évaluation et de sélection participative.

Les créneaux commerciaux spécialisés pour les produits régionaux et locaux se sont élargis et, avec eux, la fonction et l'importance des cultures locales. Le Mouvement international Slow Food,¹⁶ par exemple a eu un impact significatif sur la prise de conscience dans plusieurs pays développés de la fonction des aliments traditionnels dans la culture locale, de la valeur nutritionnelle de nombreux aliments locaux et de l'importance de la diversité alimentaire et de la réduction de la distance du transport des aliments entre leur lieu d'origine et les consommateurs (food miles). Plusieurs initiatives internationales ont également soutenu cette tendance, comme la croissance des systèmes de 'commerce équitable' et l'utilisation accrue des 'indications géographiques' pour signaler l'origine géographique spécifique d'une denrée alimentaire ayant des qualités ou une réputation associées au lieu d'origine.¹⁷ Enfin, l'agriculture biologique, qui requiert des variétés adaptées aux conditions de croissance

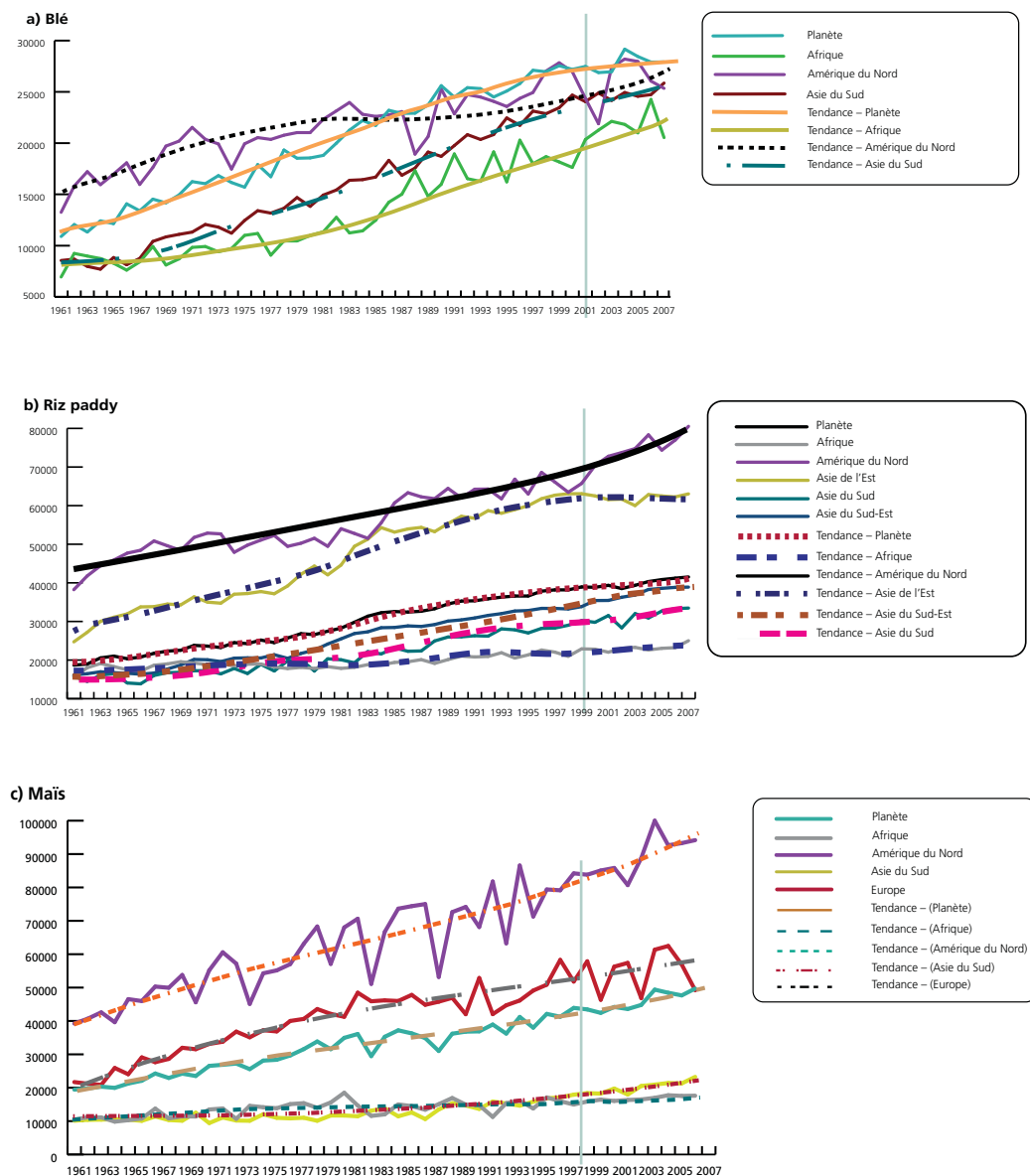
biologique, a acquis de l'importance au niveau mondial et est souvent associée à des initiatives visant à promouvoir les aliments traditionnels et locaux.

8.3.3 Changement climatique et RPGAA

Les effets du changement climatique ne commencent qu'à se faire ressentir, néanmoins le consensus augmente sur le besoin de prendre des mesures drastiques pour éviter un impact énorme à l'avenir. Ce sujet a été la thématique principale d'un séminaire organisé en 2009 à l'occasion du Premier anniversaire de la SGSV. L'importance d'une action immédiate a été abordée dans la Déclaration finale du séminaire¹⁸ qui se termine: «...we ask the nations of the world to recognize the urgency of adapting agriculture to climate change, that crop diversity is a prerequisite for this adaptation and therefore that the importance of ensuring that the genetic diversity of our crops is properly conserved and available is a basic prerequisite for feeding a warming world ([...] nous demandons aux nations de la planète de reconnaître l'urgence d'adapter l'agriculture au changement climatique, que la diversité des cultures est une condition préalable de cette adaptation et, par conséquent, que l'importance

CHAPITRE 8

FIGURE 8.2
Rendements moyens (kg/hectare) pour a) le blé; b) le riz paddy; et c) le maïs (1961-2007) par région principale (la barre verticale indique la date de publication du *Premier Rapport*)



Source: Faostat (<http://faostat.fao.org>)

de s'assurer que la diversité génétique de nos cultures sera conservée de façon adéquate et sera disponible est une condition fondamentale pour nourrir un monde en voie de réchauffement)».

Les modèles de prédiction du GIEC,¹⁹ ainsi que d'autres rapports,²⁰ indiquent que les effets sur la productivité agricole seront graves dans de nombreuses régions de la planète. Cependant, cette nouvelle n'est pas complètement négative. Certaines régions, surtout celles qui sont plus éloignées de l'équateur, devraient avoir des saisons plus prolongées et seront plus productives, à condition que les variétés à rendement élevé qui sont adaptées aux nouvelles conditions environnementales soient disponibles.

Malheureusement, les régions comme l'Asie du Sud et l'Afrique australe devraient probablement être les plus affectées par le changement climatique; il s'agit de zones où vit le plus grand nombre de pauvres et qui sont moins en mesure de s'adapter.²¹ Dans plusieurs régions, pour ajuster l'agriculture aux nouvelles conditions, il faudra commencer à utiliser des variétés plus tolérantes à la sécheresse ou à la chaleur, ou même d'autres cultures. Il est possible que les schémas des ravageurs et des maladies se transforment, et en fait ils ont probablement déjà évolué, et cela entraînera la nécessité de mettre au point de nouvelles variétés résistantes ou tolérantes. Les situations météorologiques moins prévisibles pourraient également demander la mise au point de nouvelles variétés adaptées à un éventail plus élargi d'événements météorologiques extrêmes.

De nouvelles variétés seront également nécessaires pour que l'agriculture soit en mesure de jouer un rôle plus important dans l'atténuation du changement climatique. Par exemple, les variétés à biomasse élargie, comme celles qui ont des racines plus profondes, couplées de pratiques agronomiques appropriées, peuvent produire la fixation de plus de carbone dans le sol. On peut sélectionner les variétés de cultures fourragères grâce auxquelles les ruminants émettent moins de méthane, ainsi que les variétés qui utilisent plus efficacement l'azote et requièrent une quantité inférieure d'engrais, et donc d'énergie totale, mais qui réduisent également les émissions du puissant gaz à effet de serre, l'oxyde nitreux. Bien que les cultures destinées aux bioénergies ne soient mentionnées que

dans quelques rapports nationaux, les activités visant à accroître la production de biocarburants ont augmenté de façon considérable dans de nombreux pays, en réponse aux préoccupations croissantes relatives au changement climatique et face à la pénurie de combustibles fossiles.

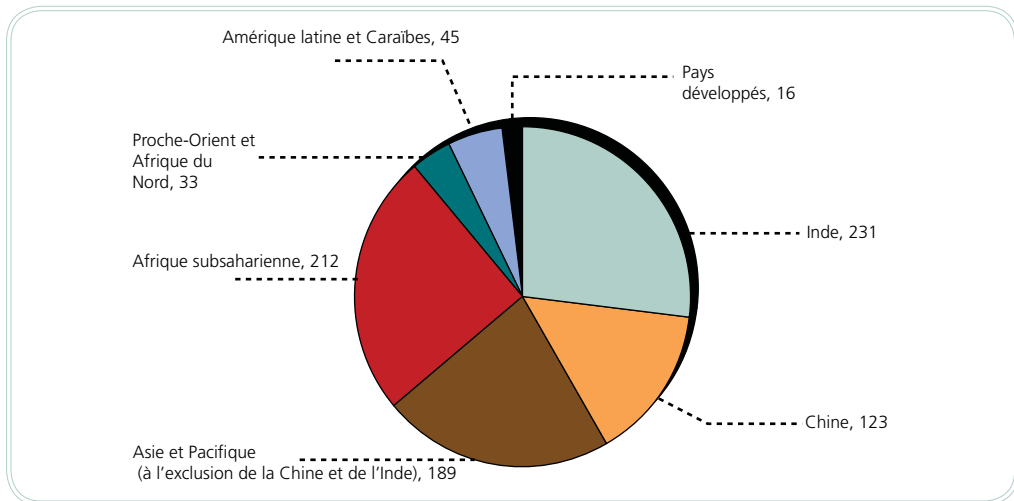
Dans l'ensemble, les difficultés dans l'adaptation au changement climatique et dans l'atténuation de ses effets impliqueront qu'il sera plus compliqué à l'avenir de satisfaire la demande accrue en nourriture. Ce défi sera exacerbé par la compétition croissante sur les terres pour d'autres usages, comme le développement urbain ou la culture de nouvelles variétés. Il est essentiel, pour relever ces défis, qu'une plus grande attention soit consacrée à la conservation de la diversité génétique et, surtout, au ciblage de la collecte et de la conservation des variétés locales et des espèces sauvages apparentées qui possèdent des caractères qui deviendront probablement plus importants à l'avenir. Il est crucial, en outre, que les interventions de sélection végétale soient intensifiées à travers le monde, surtout dans ces pays en développement qui seront probablement le plus durement affectés par le changement climatique. Pour cela, il faudra consacrer plus d'attention au renforcement des capacités en matière de techniques, traditionnelles et modernes, d'amélioration des cultures.

8.3.4 Dimensions sexospécifiques des RPGAA

La parité hommes-femmes est un déterminant essentiel de l'ampleur et de la nature de la diversité des cultures et des variétés cultivées, et un aspect fondamental de la production agricole durable et de la sécurité alimentaire. Les femmes rurales sont responsables de la moitié de la production alimentaire de la planète et produisent entre 60 et 80 pour cent des denrées alimentaires dans plusieurs pays en développement. Les femmes assument souvent une responsabilité spécifique dans la gestion des jardins potagers où se trouve une plus grande variété de légumes, de fruits, d'épices, de plantes médicinales et d'autres cultures par rapport à celle des champs qui produisent les cultures de base, et dont la responsabilité primaire est assumée par les hommes.²² Les différences sexospécifiques sont plus évidentes dans les choix des

CHAPITRE 8

FIGURE 8.3
Nombre de personnes sous-alimentées dans le monde, 2003-2005 (en millions)



Source: FAO, 2008, L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, Rome

variétés et dans l'importance consacrée aux divers caractères. Une recherche dans la République-Unie de Tanzanie, par exemple, indique des différences entre les agriculteurs et les agricultrices pour ce qui est de l'importance et du classement qu'ils attribuent à certains caractères du sorgho.²³

Dans l'ensemble, les rapports nationaux n'abordent pas cette question de façon claire. Il est toutefois crucial que la fonction des femmes soit mieux comprise et considérée dans la prise de décision et dans toutes les initiatives pertinentes concernant les RPGAA.

8.3.5 Nutrition, santé et RPGAA

La majorité des populations qui souffrent d'insécurité alimentaire et de sous-alimentation vivent dans les zones rurales, surtout en Asie et en Afrique subsaharienne. Sept pays, notamment le Bangladesh, la Chine, l'Éthiopie, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan et la République démocratique du Congo, représentent 65 pour cent des populations qui souffrent d'insécurité alimentaire dans le monde (voir figure 8.3).

Les RPGAA sont à la base, non seulement de la production alimentaire totale, mais également du bien-être nutritionnel (voir section 4.9.4). La meilleure assurance contre les déficits en nutriments est une alimentation variée, qui garantit un apport adéquat de tous les macronutriments et les micronutriments nécessaires pour vivre en bonne santé. Cependant, plusieurs pauvres n'ont pas accès à un régime alimentaire suffisamment varié, ou n'ont pas les moyens d'y accéder, et dépendent surtout de quelques cultures vivrières de base pour presque toute leur alimentation. Reconnaisant ce problème, un certain nombre d'interventions de sélection sont en cours pour améliorer la qualité nutritionnelle des cultures vivrières, par exemple, en produisant du riz, du maïs, du manioc et des patates douces avec des niveaux plus élevés de bêta-carotène (le précurseur de la vitamine A), du mil à chandelle et des haricots avec une quantité supérieure de fer disponible, et du riz, du blé et des haricots avec plus de zinc.²⁴

Outre l'importante relation directe entre les RPGAA, la nutrition et la santé humaines, il existe d'autres

effets indirects. Par exemple, pour les populations pauvres en ressources des pays qui affrontent les problèmes associés au VIH/SIDA, la consommation de régimes variés représente un moyen important pour stimuler la résistance et la tolérance humaine.

Les plantes sont également une source extrêmement importante de produits pharmaceutiques et, comme pour toutes les cultures, la production actuelle de plantes médicinales, ainsi que leur amélioration future, dépend de leur diversité génétique. Dans certains pays asiatiques et africains, jusqu'à 80 pour cent de la population dépend de la médecine traditionnelle, surtout de la phytothérapie. Au Kenya, par exemple, une récente étude de la Banque mondiale indique que 70 pour cent de la population n'est pas couverte par le service national de soins de santé et dépend des formes traditionnelles de traitement.²⁵ Les phytothérapies sont très rentables: les recettes annuelles en Europe de l'Ouest ont atteint 5 milliards de dollars EU en 2003-2004; les ventes en Chine ont réalisé 14 milliards de dollars EU en 2005 et des recettes de 160 millions de dollars ont été générées par les phytothérapies au Brésil en 2007.²⁶

8.3.6 Fonction des RPGAA sous-utilisées et négligées

Depuis la publication du *Premier Rapport*, de nombreuses études ont documenté de l'importance des espèces négligées et sous-utilisées pour la sécurité alimentaire et pour les revenus des communautés locales (voir section 4.9.2). Par définition, les superficies ensemencées avec ces cultures sont relativement restreintes dans le monde entier;²⁷ les possibilités de commercialisation sont limitées et peu d'efforts sont consacrés à l'amélioration des cultures. Néanmoins, les rapports nationaux de toutes les régions décrivent la fonction et les utilisations des différentes espèces. Ils les classent à partir de celles qui sont importantes pour la diversité des régimes alimentaires ou potentiellement capables de générer des revenus jusqu'à celles qui deviendront probablement intéressantes dans les systèmes agricoles locaux en vertu du changement climatique.²⁸ Les rapports nationaux soulignent l'importance de plusieurs de ces espèces dans le tissu social et culturel des sociétés locales et demandent

des efforts supplémentaires pour les conserver et les utiliser. De nombreux pays signalent des activités mises en place au cours de la dernière décennie pour collecter, caractériser, évaluer et conserver des échantillons d'espèces sous-utilisées dans leurs systèmes nationaux pour le matériel phytogénétique²⁹ ainsi que des activités visant à les promouvoir et à les commercialiser.³⁰

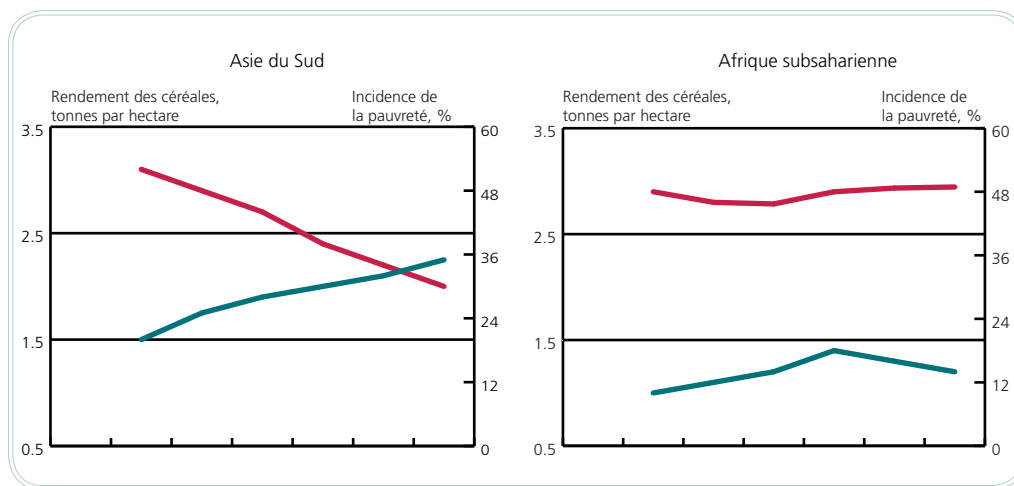
Malgré les nombreux progrès réalisés dans ce domaine, beaucoup reste à faire, en particulier dans le développement de marchés pour les produits des espèces négligées. Les initiatives des institutions, comme Crops for the Future (voir section 6.3.3)³¹ peuvent apporter des contributions très précieuses pour assurer à l'avenir une fonction plus importante des cultures négligées et sous-utilisées dans les systèmes d'agriculture durable et de moyens d'existence.

8.4 Développement économique, pauvreté et RPGAA

La productivité et la croissance de l'agriculture sont un des nombreux éléments dont dépendent la santé et la prospérité économiques d'un pays. L'importance de l'agriculture varie selon les régions: en Amérique du Nord seul 1,9 pour cent de la population dépend de l'agriculture tandis qu'en Afrique et en Asie plus de 50 pour cent de la population dépend de l'agriculture. Cependant, dans l'ensemble, la production agricole est la source principale de revenu pour environ la moitié de la population mondiale. Le choix des cultures, des variétés, des matériels végétaux et des méthodes de production associées ont une influence significative sur la productivité et sur les moyens d'existence. En général, les agriculteurs cultivent différentes cultures et variétés, dont chacune fournit un ensemble d'avantages sous forme de revenus, d'aliments et d'autres produits. En outre, les avantages peuvent découler de toute une gamme de fonctions associées aux cultures et aux variétés, notamment l'atténuation des effets en cas de perte de toute culture ou variété, la répartition de la production tout au long de l'année et une plus grande intensité de l'utilisation des terres.

CHAPITRE 8

FIGURE 8.4
Rendement des céréales et pauvreté en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne



Source: Ravallion, M. et Chen, S. 2004. Banque mondiale, 2006

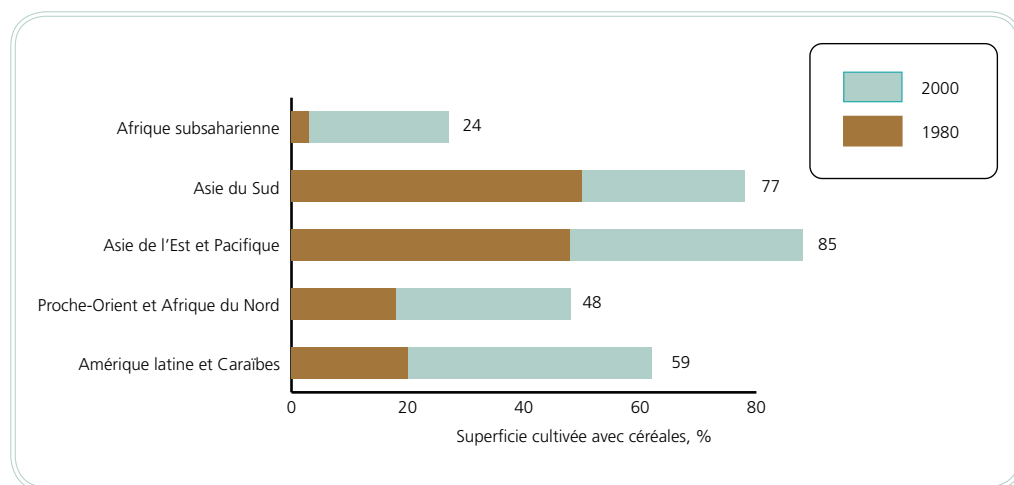
Les valeurs marchandes varient selon la culture, la variété et le canal de commercialisation. Dans de nombreux pays, la croissance d'un secteur dynamique de mise en marché de produits alimentaires a créé des débouchés potentiels à valeur élevée, qui représentent un moyen important permettant d'accroître les revenus agricoles et d'atteindre la sécurité alimentaire. Plusieurs études indiquent que la croissance de la productivité agricole a un effet essentiel sur la réduction de la pauvreté³² et la sélection végétale exerce une fonction prédominante dans cette croissance. Cependant, si cela est sans doute vrai pour l'Asie et l'Amérique latine, la relation est moins évidente en Afrique subsaharienne où les rendements agricoles ont généralement stagné, et il est par conséquent plus difficile d'établir des liens clairs avec la réduction de la pauvreté (voir figure 8.4).

De nombreux petits exploitants éprouvent des difficultés à accéder aux marchés des intrants et de production, et plusieurs rapports nationaux indiquent ces difficultés comme l'une des contraintes les plus graves à la diversification de la production végétale. Le manque d'accès aux semences de bonne qualité des variétés appropriées peut empêcher les agriculteurs

de participer à des marchés spécifiques. Plusieurs rapports nationaux, surtout en Afrique, font référence à l'état sous-optimal des systèmes de production et de distribution des semences, soulignant les problèmes répandus d'insuffisance de semences des variétés nouvelles et adéquates. La solution des problèmes liés aux inégalités et aux goulots d'étranglement de l'approvisionnement et de la production est une stratégie fondamentale pour accroître la valeur marchande des cultures. Elle entraîne aussi des implications importantes pour la gestion des RPGAA.

Si la clé du succès est une conduite solide des cultures (associée à la gestion des terres et à l'aménagement des eaux), il est toutefois difficile d'appliquer une valeur économique exacte aux ressources génétiques sous-jacentes. L'évaluation des RPGAA par le biais de méthodes économiques rigoureuses en faisant la somme de leur usage direct et indirect, des valeurs d'option et d'existence, sous-estime leur valeur globale.³³ Ce problème freine les activités en faveur d'investissements plus soutenus dans les RPGAA et représente un obstacle significatif à l'obtention de financements adéquats. Cependant, les études d'impact basées sur le traçage des flux de matériel

FIGURE 8.5
Augmentation des superficies cultivées avec des variétés de céréales améliorées, en 1998 et en 2000



Source: Evenson, R.E. et Gollin, D. (eds.).

génétique fournissent quelques-unes des données les plus convaincantes. Dans une étude,³⁴ par exemple, on estime que la conservation de 1 000 entrées de riz dégage pour les pays en développement une annuité qui a une valeur d'usage direct de 325 millions de dollars EU à un taux d'escompte de 10 pour cent. Ce calcul est également utile pour mettre en évidence le besoin d'une meilleure intégration et de liens plus forts entre la conservation, la sélection végétale et la livraison des semences pour réaliser toutes les potentialités des RPGAA.

8.4.1 Variétés modernes et développement économique

Dans l'ensemble, la contribution des variétés modernes à la croissance agricole et à la réduction de la pauvreté a été très importante.³⁵ L'impact a été direct ainsi qu'indirect: les rendements élevés produisent des revenus plus élevés, mais également des possibilités d'emploi, et des prix des denrées alimentaires plus bas.³⁶

Cependant, une étude sur 11 cultures vivrières dans quatre régions sur la période 1964-2000³⁷ conclut que la contribution des variétés modernes à l'accroissement

de la productivité a été 'un succès au niveau mondial, mais un échec au niveau local pour un certain nombre de pays'. Plusieurs de ces pays se trouvent en Afrique subsaharienne, où l'adoption des variétés améliorées des cultures céréalières a été très réduite au cours de la phase initiale de la révolution verte et a commencé à atteindre des niveaux significatifs seulement à la fin des années 90 (voir figure 8.5). Il est intéressant de noter à cet égard que la hausse des rendements en Afrique subsaharienne, bien que relativement faible, a été presque complètement attribuable aux variétés modernes, avec une contribution moindre des engrais et d'autres intrants.³⁸

Il existe une variabilité considérable dans les schémas d'adoption des variétés modernes au sein des régions et entre les cultures. En Amérique latine, par exemple, entre 60 et 100 pour cent des agriculteurs de la plupart des pays d'Amérique centrale (à l'exception du Salvador) et plus de 50 pour cent des agriculteurs de la Colombie, de l'État plurinational de Bolivie, du Paraguay et du Pérou ont cultivé les semences de maïs conservées par les agriculteurs.³⁹ Cependant, les hybrides de maïs ont été amplement utilisés en Argentine, au Brésil, en Équateur, dans la République bolivarienne du Venezuela et en Uruguay.

CHAPITRE 8

Des schémas semblables sont présents en Afrique orientale et australe, où l'adoption des variétés modernes semi-naines de blé a été considérable dans la plupart des pays, mais l'adoption de maïs hybride a été beaucoup plus inégale (par exemple, 91 pour cent d'adoption au Zimbabwe comparé à 3 pour cent au Mozambique). Plusieurs facteurs aident à expliquer ces tendances. L'hétérogénéité de l'environnement est un de ces éléments – par exemple, dans les régions montagneuses des Andes, qui ont des conditions difficiles et variables, les variétés locales de maïs conviennent probablement plus que les hybrides améliorés. Un autre facteur peut être représenté par la disponibilité d'une vaste gamme de types alternatifs. L'Éthiopie, par exemple, où le niveau d'adoption du blé semi-nain est plus faible que dans les autres pays de la région, est un centre secondaire de diversité pour le blé dur et, par conséquent, les agriculteurs disposent davantage de diversité génétique pour le travail agricole dans des milieux de croissance difficiles et hétérogènes.

Les études au niveau des ménages présentent un tableau varié. L'adoption a tendance à se diversifier selon la culture plutôt que selon le ménage et dépend de facteurs comme les sources des semences et leur coût, les conditions agro-écologiques spécifiques et des demandes du système d'exploitation et de la consommation. Dans une analyse de l'adoption des variétés modernes du sorgho et du blé tendre dans les communautés agricoles à faible revenu de l'Éthiopie orientale,⁴⁰ il est indiqué que les populations les plus pauvres ont tendance à adopter beaucoup moins les variétés modernes des deux cultures, bien que les niveaux d'adoption du blé soient plus élevés que ceux du sorgho. Le sorgho est une culture dont la diversité locale est largement disponible par le biais des systèmes semenciers locaux; il est cultivé pour des raisons différentes et les techniques d'entreposage des semences à la ferme sont bien développées. En revanche, le blé tendre, contrairement au blé dur, n'a été introduit que récemment dans cette région de l'Éthiopie et, par conséquent, la diversité génétique disponible au niveau local est assez limitée.

Si les variétés modernes ont démontré une contribution significative à la réduction de la pauvreté, elles ont sans doute moins de succès dans l'amélioration du développement agricole durable des petites

exploitations, surtout dans les environnements de production plus marginaux. Les difficultés principales mentionnées ont été le manque d'adaptation aux zones de production hétérogènes et hostiles⁴¹ et l'échec, cité dans plusieurs rapports nationaux, de nombreux programmes de sélection végétale dans le choix de caractères qui soient intéressants pour les petits exploitants et pour les agriculteurs pauvres en ressources.

8.4.2 Diversification et utilisation de la diversité génétique

Le choix des cultures et des variétés à cultiver est déterminé par plusieurs facteurs différents, économiques, sociaux et agronomiques, notamment la disponibilité de débouchés convenables, les prix, la familiarité et l'acceptation sociale, les prix de revient, le besoin et la disponibilité des moyens de production (y compris les semences, l'eau, les engrais, les pesticides, la main-d'œuvre, etc.), le climat, les terres et la topographie.

Si le choix des variétés des producteurs plus axés sur le marché est déterminé en large mesure par les rendements et par les demandes du marché, pour la plupart des agriculteurs en situation d'insécurité alimentaire la situation est différente. Des études⁴² indiquent que les ménages agricoles de la plupart des pays en développement produisent pour leur propre consommation ainsi que pour la vente,^{43,44} et que lorsque les agriculteurs sont aussi bien consommateurs que producteurs de la nourriture, l'impact sur le choix des cultures est très important.

Les ménages agricoles ont également tendance à approcher toute une variété d'activités pour atteindre la sécurité alimentaire et des revenus.⁴⁵ La diversification des activités est une importante stratégie de gestion des risques, souvent une des très rares dont disposent les agriculteurs pauvres. Au niveau des cultures, les agriculteurs peuvent diversifier les cultures et les variétés qu'ils cultivent et, au niveau de la ferme, ils peuvent s'engager dans plusieurs entreprises différentes, par exemple la transformation des produits alimentaires, la production de viande ou d'œufs, l'agroforesterie ou l'agrotourisme. Plusieurs de ces stratégies ont des implications importantes pour la diversité génétique et

pour les cultures et les variétés cultivées. Les ménages dépendent également de plus en plus de l'emploi dans les activités rurales non agricoles, souvent avec un ou plusieurs membres de la famille qui acceptent du travail salarié en dehors de la ferme et versent le revenu à la maison. Une récente étude s'est concentrée sur les données du projet Activités rurales génératrices de revenus (RIGA) de la FAO, relatives à 16 pays de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Europe de l'Est.⁴⁶ L'étude signale que la diversification des revenus est généralement une norme pour la plupart des pays, bien qu'elle soit moindre en Afrique où les opportunités de travail non agricole sont habituellement inférieures. Les différentes stratégies de diversification des revenus, à l'intérieur et en dehors de l'agriculture, ont évidemment des implications différentes pour la gestion des RPGAA.

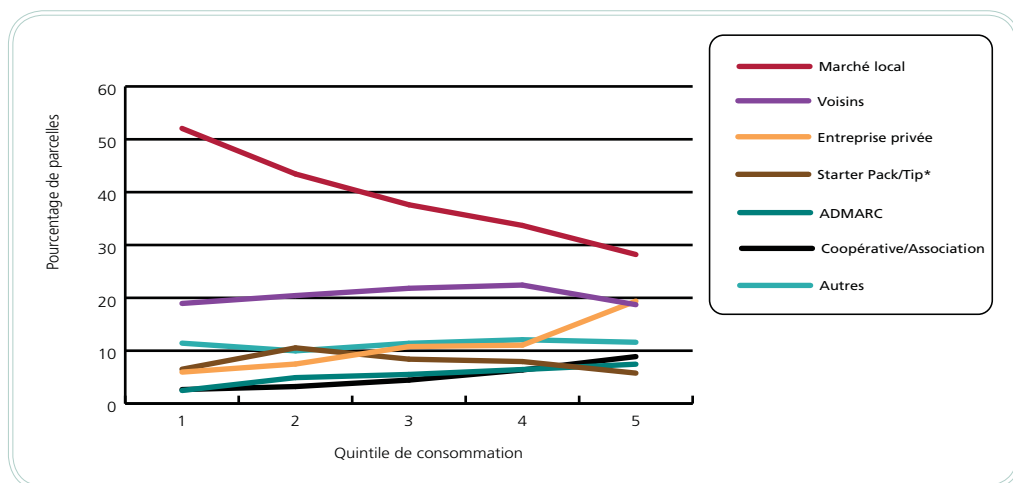
8.4.3 Accès aux semences

La section 4.8 a mis l'accent sur le fait que, pour que l'agriculture soit couronnée de succès et durable, les semences de bonne qualité et en quantité suffisante doivent être à la disposition des agriculteurs au bon moment et au prix approprié. Récemment, des

indications ont souligné l'importance des marchés dans la fourniture des semences aux agriculteurs pauvres.⁴⁷ L'analyse des données du projet RIGA de la FAO pour le Ghana, le Malawi et le Nigeria confirment cette déclaration. Au Malawi, par exemple, les semences achetées sont utilisées sur 30 pour cent des parcelles, un pourcentage qui est essentiellement le même pour toutes les catégories de revenus (voir figure 8.6). Cependant, la source des semences achetées varie considérablement. Les marchés locaux sont la source la plus importante de semences pour toutes les catégories, mais leur importance diminue à mesure qu'augmente l'état de richesse des agriculteurs, et les entreprises privées jouent un rôle de plus en plus important dans la fourniture des semences aux agriculteurs mieux nantis.

Les agriculteurs ont tendance à favoriser les marchés locaux pour l'achat des semences parce que 1) les semences commercialisées localement sont moins coûteuses que les semences provenant des industries; et 2) les matériels adaptés localement sont facilement disponibles.⁴⁸ De nombreux rapports nationaux insistent sur le besoin de systèmes de production et de distribution des semences plus solides et d'une plus

FIGURE 8.6
Sources des semences par groupe de consommateurs au Malawi (1=pauvres; 5= nantis)



Source: Base de données RIGA (disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/economic/riga/riga-database/fr/>)

* Programme spécial d'importance considérable au Malawi qui se consacre à la fourniture de subventions et d'intrants agricoles, dont les semences

CHAPITRE 8

grande harmonisation entre les secteurs semenciers commercial et des agriculteurs.

8.4.4 Mondialisation et RPGAA

La mondialisation et la libéralisation du commerce ont considérablement augmenté depuis la publication du *Premier Rapport*, produisant une expansion économique rapide dans de nombreux pays, mais pas dans tous. Les opportunités de marché ont ouvert les portes à de nouveaux produits, par conséquent la demande de cultures et de variétés particulières a changé. Plusieurs systèmes agricoles artisanaux, qui étaient traditionnellement autonomes pour ce qui est des semences, ont de plus en plus le besoin et les ressources nécessaires pour accéder à de nouvelles variétés. En outre, une part croissante des produits des petites exploitations arrive à présent jusqu'aux marchés locaux, nationaux et même internationaux. La privatisation de la sélection s'est poursuivie (voir section 4.4) et le secteur commercial de la sélection végétale est de plus en plus concentré dans un nombre inférieur d'entreprises multinationales.

Au cours des trois premiers mois de 2008, les prix internationaux de tous les principaux produits alimentaires ont atteint leur plus haut niveau depuis près de 30 ans (voir figure 8.7). Cette hausse de prix a été le résultat d'un certain nombre de facteurs, dont notamment: les mauvaises

récoltes dans plusieurs pays producteurs majeurs; une baisse marquée des stocks alimentaires; les prix élevés de l'énergie; la production subventionnée des biocarburants; la spéculation sur les marchés à terme; l'imposition de restrictions à l'exportation et le manque d'investissements dans le secteur agricole.⁴⁹ Bien que les prix des produits agricoles aient baissé depuis, ils restent volatiles et, à mi-2009, les prix des denrées alimentaires dans les pays les plus vulnérables étaient encore élevés. Ils avaient parfois doublé par rapport aux deux années précédentes. Cette situation a inversé les progrès antérieurs dans la réalisation du premier OMD qui est de réduire l'extrême pauvreté et la faim. À la fin de 2007, la FAO a lancé l'Initiative contre la flambée des prix des denrées alimentaires en réponse à ces augmentations soudaines de prix (voir encadré 8.3).

Bien qu'il n'existe aucune solution unique et simple, l'utilisation avisée des RPGAA, surtout pour soutenir la sélection de nouvelles variétés, peut contribuer de façon très importante et aider les populations les plus pauvres de la planète à survivre et à prospérer dans un monde où la mondialisation est croissante. Cela peut s'opérer en élargissant et en stabilisant la production alimentaire et en augmentant les revenus de plusieurs des populations les plus pauvres de la planète.

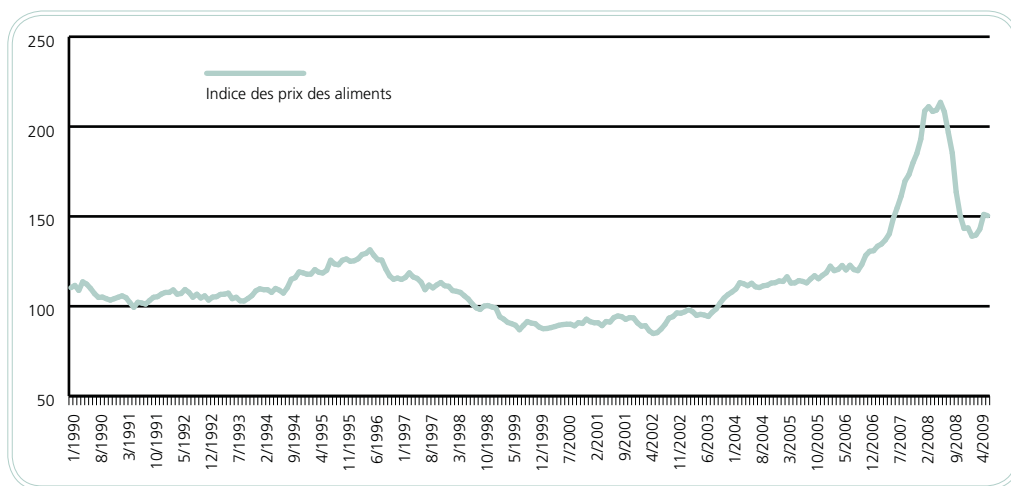
Encadré 8.3

Initiative de la FAO sur la flambée des prix des aliments

En 2007, la FAO a lancé l'Initiative sur la flambée des prix des aliments avec pour objectif immédiat de collecter 1,7 milliard de dollars EU pour accroître de façon rapide la production alimentaire en 2008 et en 2009, principalement en favorisant l'accès direct aux intrants des petits exploitants dans les pays les plus affectés. L'assistance de la FAO se fait par le biais:

- i) d'interventions visant à accroître l'accès des petits exploitants aux intrants (par exemple, semences, engrais, aliments pour animaux, etc.) et à améliorer les pratiques agricoles (par exemple, gestion des eaux et aménagement des sols, réduction des pertes après récolte);
- ii) du soutien politique et technique;
- iii) de mesures visant à accroître l'accès des petits exploitants aux marchés; et
- iv) d'une intervention stratégique pour atténuer les effets de la hausse des prix des denrées alimentaires à court, moyen et long termes, par des investissements accrus et durables dans l'agriculture.

FIGURE 8.7
Volatilité des prix des céréales au niveau international



Source: Base de données RIGA (disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/economic/riga/riga-database/fr/>)

8.5 Changements depuis la publication du *Premier Rapport*

Depuis la publication du *Premier Rapport*, un certain nombre de tendances liées à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable sont devenues plus évidentes et de nouvelles questions ont vu le jour. Celles qui ont les plus grandes implications et impacts en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA sont les suivantes:

- Le développement durable a évolué et, à partir d'un mouvement qui se concentrait principalement sur les aspects environnementaux, il est devenu un cadre reconnu qui vise à équilibrer les problématiques économiques, sociales, environnementales, inter-générationnelles dans la prise de décisions et dans les interventions à tous les niveaux.
- Des efforts croissants ont été établis pour renforcer la relation entre l'agriculture et la fourniture de services écosystémiques. Les plans qui prévoient les PSE, comme la conservation *in situ* ou à la ferme des RPGAA, sont mis en place pour encourager et pour récompenser les agriculteurs et les communautés rurales pour leur gestion de l'environnement. Toutefois, la mise en œuvre équitable et effective de ces plans reste un défi majeur.
- Les préoccupations concernant l'impact potentiel du changement climatique ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. L'agriculture est à la fois une source et un puits de carbone atmosphérique. On reconnaît de plus en plus l'importance capitale des RPGAA dans le développement de systèmes agricoles qui captent plus de carbone et émettent moins de gaz à effet de serre, et dans la sélection de nouvelles variétés qui seront nécessaires pour que l'agriculture s'adapte aux conditions environnementales prévues pour l'avenir.
- La forte demande de consommation en nourriture à bon marché s'est poursuivie, et a entraîné une attention soutenue dans le développement de systèmes de production plus rentables. Les multinationales de l'alimentation ont gagné en influence et, en particulier dans les pays industrialisés, la nourriture est de plus en plus produite hors des frontières nationales afin de maintenir des prix bas.
- Une tendance simultanée a vu s'accroître la part des soi-disant marchés spécialisés ou à valeur élevée.

CHAPITRE 8

Dans de nombreux pays, les consommateurs sont de plus en plus disposés à payer des prix plus élevés pour une meilleure qualité ou de nouveaux aliments, à partir de sources qu'ils connaissent et dans lesquelles ils ont confiance. Les systèmes de certification tels que le 'commerce équitable' et 'organique' ou 'appellation d'origine contrôlée' ont été établis pour aider à garantir des normes et pour fournir des informations de sources fiables.

- Dans la plupart des pays développés, et dans un nombre croissant de pays en développement, la production alimentaire commerciale est responsable de la fourniture de la plupart des produits alimentaires pour la majorité des personnes. Les variétés végétales ont été sélectionnées pour répondre aux besoins des systèmes de production à haut rendement, à la transformation industrielle et à des normes strictes de marché. Il existe une déconnexion de plus en plus grande entre les producteurs ruraux et le nombre croissant de consommateurs à prédominance urbaine.
 - Dans de nombreux pays en développement, des mesures d'incitation sont accordées aux agriculteurs pour passer à des systèmes agricoles plus commerciaux. Ceci a un impact majeur sur les stratégies des moyens d'existence, sur la culture et sur les ressources génétiques gérées par les agriculteurs. Des initiatives, comme l'établissement de bourses de produits pour un nombre croissant de pays engendrent également l'association d'un nombre supérieur de communautés agricoles aux marchés mondiaux.
 - La production agricole biologique reçoit davantage d'attention en réponse aux préoccupations croissantes des consommateurs concernant leur alimentation, leur santé et l'environnement.
 - Malgré la controverse en cours, les cultures génétiquement modifiées sont cultivées sur une superficie en pleine expansion dans un nombre croissant de pays, mais pour un nombre limité d'espèces et de caractères.
- l'utilisation des RPGAA aux initiatives visant à accroître la sécurité alimentaire et à développer des systèmes agricoles durables. Cependant, les lacunes sont encore nombreuses dans la connaissance et dans la gamme d'actions requises pour améliorer la situation. L'attention est nécessaire, par exemple, dans les domaines suivants:
- Le consensus croissant sur la nature, sur l'ampleur et sur le taux du changement climatique impose d'accorder une attention beaucoup plus grande à l'anticipation et à la préparation pour ses effets. Étant donné le temps nécessaire pour développer une nouvelle variété (environ une dizaine d'années), il est essentiel que les capacités en sélection végétale soient créées dès à présent, surtout dans les pays en développement, et que les programmes de sélection augmentent leurs efforts pour développer les caractères et les variétés nécessaires pour relever ce défi.
 - Il est également nécessaire d'intensifier les efforts pour conserver les variétés locales, les variétés des agriculteurs et les espèces sauvages apparentées avant qu'elles ne soient définitivement perdues, suite à l'évolution des climats. Des efforts particuliers sont nécessaires pour identifier les espèces et les populations plus à risque et les plus susceptibles de posséder des caractères qui pourraient être importants pour l'avenir.
 - Il existe un besoin d'approches stratégiques et intégrées plus efficaces en matière de gestion des RPGAA au niveau national. Les liens doivent être renforcés entre les individus et les institutions des secteurs privé et public qui sont principalement responsables de la conservation, et ceux qui s'occupent surtout de l'amélioration génétique, de la production et de la distribution de semences.
 - Au niveau international, il est également nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et les institutions concernés par les aspects internationaux et intergouvernementaux de la conservation et de l'utilisation des RPGAA et ceux qui s'intéressent à la production agricole, à la protection, à la durabilité et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux domaines comme la santé et l'environnement.
 - Bien que des progrès aient été accomplis, une coopération Sud-Sud renforcée a la capacité de

8.6 Lacunes et besoins

Beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des dernières années pour relier la conservation et

contribuer beaucoup plus à la conservation et à l'utilisation des RPGAA et d'améliorer sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement agricole durable.

- Malgré l'énorme contribution des RPGAA à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable, son rôle n'est pas largement reconnu ou compris. Des efforts accrus sont nécessaires pour estimer la valeur totale des RPGAA, pour évaluer l'impact de leur utilisation et pour porter cette information à l'attention des décideurs et du grand public, afin de contribuer à générer les ressources nécessaires au renforcement des programmes en faveur de la conservation et de l'utilisation des RPGAA.
- Il est nécessaire d'adopter des mesures, des normes, des indicateurs et des données de base plus précis et plus fiables pour la durabilité et pour la sécurité alimentaire qui permettront un meilleur suivi et une meilleure évaluation des progrès accomplis dans ces domaines. Les normes et les indicateurs qui permettront le suivi du rôle spécifique joué par les RPGAA représentent des besoins particuliers.
- Une plus grande attention doit être accordée au développement d'approches plus décentralisées, participatives et tenant compte des questions de parité hommes-femmes dans la sélection végétale afin de développer plus efficacement des variétés spécifiquement adaptées aux environnements de production et aux situations socio-économiques particulières des pauvres qui vivent dans les milieux les moins favorisés.
- Les marchés agricoles jouent un rôle vital dans l'aide à la réalisation de la sécurité alimentaire et du développement agricole durable. Ils peuvent aider à augmenter la diversité des RPGAA dans la chaîne d'approvisionnement en semences et à fournir des débouchés pour les produits des espèces négligées et sous-utilisées, conduisant à une plus grande diversité alimentaire. Un meilleur accès des agriculteurs pauvres aux marchés et le renforcement des systèmes d'informations sur les marchés sont nécessaires.

Références

- ¹ Progress report on the Sustainable Agriculture and Rural Development (SARD) Initiative to the Committee on Agriculture of FAO and the UN Commission on Sustainable Development on progress of the Initiative, 2006.
- ² SMDD. Sommet mondial pour le développement durable. 2002.
- ³ Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM). 2005. Ecosystems and Human Well-Being, Island Press, Washington, DC.
- ⁴ Rapport national: Pakistan
- ⁵ Near East and North Africa Regional Synthesis of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, 2008.
- ⁶ FAO. 2005. Directives volontaires sur le droit à l'alimentation. Rome. Disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825f/y9825f00.htm>
- ⁷ FAO. 2001. L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde. Rome. Disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/docrep/012/i0876f/i0876f00.htm>
- ⁸ Calculé par: $(\text{importations brutes} + \text{exportations brutes})/2 * \text{production}$.
- ⁹ Rapport national: Chine.
- ¹⁰ Rapport national: Malawi.
- ¹¹ NERICA: Nouveau riz pour l'Afrique. Voir, par exemple en anglais: <http://www.warda.org/NERICA%20flyer/technology.htm>
- ¹² **Nguyen, T.N.H., Tuyen, T.V., Canh, N.T., Hien, P.V., Chuong, P.V., Sthapit, B.R. et Jarvis, D.** (Eds.). 2005. *In situ* Conservation of Agricultural Biodiversity on Farm: Lessons Learned and Policy Implications. Proceedings of Vietnamese National Workshop, 30 mars-1 avril 2004,

CHAPITRE 8

- Hanoi, Viet Nam. Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI, à présent Biodiversity International) Rome.
- ¹³ **Bellon, M.R.** 1996. The dynamics of crop infraspecific diversity: A conceptual framework at the farmer level. *Economic Botany*, 50(1): 26–39.
- ¹⁴ Rapport national : Portugal.
- ¹⁵ Latin America and the Caribbean Regional Synthesis of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, 2009.
- ¹⁶ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.slowfood.com/>
- ¹⁷ Voir, par exemple en anglais: <http://www.origin-gi.com>
- ¹⁸ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: http://www.regjeringen.no/upload/LMD/kampanjeSvalbard/Vedlegg/Svalbard_Statement_270208.pdf
- ¹⁹ Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.ipcc.ch/>
- ²⁰ Voir, par exemple: **Burke, M.B., Lobell, D.B. et Guarino, L.** 2009. Shifts in African crop climates by 2050, and the implications for crop improvement and genetic resources conservation. *Global Environmental Change*. Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://dx.doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2009.04.003>
- ²¹ **Lobell, D.B., Burke, M.B., Tebaldi, C., Mastrandrea, M.D., Falcon, W.P. et Naylor, R.L.** 2008. Prioritizing Climate Change Adaptation Needs for Food Security in 2030. *Science*, 319(5863): 607-610.
- ²² Dans certains cas, les femmes sont associées à des cultures particulières. Par exemple, dans certaines régions du Ghana, les femmes sont responsables principalement de pouvoir les ingrédients pour les soupes (jugées comme un plat «féminin») tandis que les hommes sont responsables de fournir les féculents (un plat «masculin»).
- ²³ LINKs [Genre, diversité biologique et systèmes de connaissances locales]. 2003. Proceedings of the National Workshop on Sharing and Application of Local/ Indigenous Knowledge in Tanzania. Rapport de LINKs no 5. Rome.
- ²⁴ Voir, par exemple en anglais: <http://www.harvestplus.org>
- ²⁵ Rapport national: Kenya
- ²⁶ Voir, par exemple: <http://www.who.int/mediacentre/fr/index.html>
- ²⁷ **Padulosi, S., Hodgkin, T., Williams, J.T. et Haq, N.** 2002. Underutilized Crops: Trends, Challenges and Opportunities in the 21st Century. Dans: Engels, J.M.M., Ramanatha Rao, V., Brown, A.H.D. & Jackson, M.T., (Eds). *Managing Plant Genetic Diversity*, 30: 323-338. IPGRI, Rome.
- ²⁸ Rapports nationaux: Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Dominique, Éthiopie, Géorgie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malawi, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Sri Lanka, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- ²⁹ Rapports nationaux: Ghana, Hongrie, Inde, Pakistan et Yémen.
- ³⁰ Rapports nationaux: Argentine, Bolivie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Jamaïque, Palaos, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Zimbabwe.
- ³¹ L'initiative 'Crops for the Future' a été lancée en 2008 suite à la fusion du Centre international des cultures sous-utilisées et de l'Unité globale de facilitation pour les espèces sous-utilisées. Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: www.cropsforthefuture.org/
- ³² **Thirtle, C., Lin, L. et Piesse, J.** 2003. The impact of research-led agricultural productivity growth on poverty reduction in Africa, Asia and Latin America. *World Development*, 31(12): 1959–1975.

- ³³ **Smale, M. et Koo, B.** 2003. Biotechnology and genetic resource policies; what is a genebank worth? IFPRI Policy Brief. IFPRI, Washington D.C.
- ³⁴ **Evenson, R.E. et Gollin, D.** 1997. Genetic resources, international organizations, and improvement in rice varieties. *Economic Development and Cultural Change*, 45(3): 471–500.
- ³⁵ **Hazell, P.B.R.** 2008. An Assessment of the Impact of Agricultural Research in South Asia since the Green Revolution. Secrétariat du Conseil scientifique, Rome.
- ³⁶ **Gollin, D., Morris, M. et Byerlee, D.** 2005. Technology Adoption in Intensive Post-Green Revolution Systems. *American Journal of Agricultural Economics*, 87(5): 1310-1316.
- ³⁷ **Evenson, R.E. et Gollin, D.** (eds.), 2003. Crop Variety Improvement and Its Effect on Productivity: The Impact of International Agricultural Research. CAB International, Wallingford, Royaume-Uni.
- ³⁸ Op. cit. Note 37.
- ³⁹ **Aquino, P., Carrión, F. et Calvo, R.** 1999. Selected Wheat Statistics. Dans: Pingali, P.L. (ed.). 1998/99. *World Wheat Facts and Trends: Global Wheat Research in a Changing World: Challenges and Achievements*. CIMMYT. pp. 45-57.
- ⁴⁰ **Lipper, L., Cavatassi, R. et Winters, P.** 2006. Seed supply and the on-farm demand for diversity: A Case study from Eastern Ethiopia. Dans: Smale, M. (eds): *Valuing crop biodiversity: On farm genetic resources and economic change*. CAB International, Wallingford, Royaume-Uni. pp. 223-250.
- ⁴¹ **Lipper, L. et Cooper, D.** 2009. Managing plant genetic resources for sustainable use in food and agriculture: balancing the benefits in the field. Dans: Kontoleon, A., Pascual, U. and Smale, M. (eds). *Agrobiodiversity, conservation and economic development*. Routledge, New York. pp. 27-39.
- ⁴² Par exemple: **Griliches, A.** 1957. Hybrid corn: An exploration in the economics of technological change. *Econometrica*, 25(4): 501-522.
- ⁴³ **Horna, J. D., Smale, M. et von Oppen, M.** 2007. Farmer willingness to pay for seed-related information: rice varieties in Nigeria and Benin. *Environment and Development Economics*, 12: 799–825.
- ⁴⁴ **Edmeades, S., Smale, M. et Renkow, M.** 2003. Variety choice and attribute trade-offs in household production models: The case of bananas in Uganda, Framework for Implementing Biosafety: Linking Policy Capacity and Regulation. ISNAR-FAO Decision Support Toolbox for Biosafety Implementation. Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: http://musalit.inibap.org/pdf/IN030184_en.pdf
- ⁴⁵ **Nienhof, A.** 2004. The significance of diversification for rural livelihood systems. *Food Policy*, 29: 321-338
- ⁴⁶ **Winters, P., Davis, B., Carletto, G., Covarrubias, K., Quinones, E., Zezza, A., Stamoulis, K., Bonomi, G. et Di Giuseppe, S.** 2009. A Cross Country Comparison of Rural Income Generating Activities. World Development.
- ⁴⁷ **Sperling, L. et Cooper, D.** 2004. Understanding Seed Systems and Strengthening Seed Security: A Background Paper. Dans: Sperling, L., Cooper, D. & Osborne, T. (eds.). Report of the Workshop on Effective and Sustainable Seed Relief Activities, 26-28 mai 2003. FAO. Rome, Italie. pp. 7-33.
- ⁴⁸ **FAO-ESA.** 2009. Using markets to promote the sustainable utilization of crop genetic resources. Disponible, en anglais, à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/economic/esa/seed2d/projects2/marketsseedsdiversity/en/>
- ⁴⁹ Disponible à l'adresse électronique: <http://www.fao.org/isfp/isfp-home/fr/>